|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/48/17 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 décembre 2016 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑huitième session (26e session extraordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport

*adopté par l’Assemblée générale*

1. L’Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/56/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9.i), 9.iii), 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23, 29, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception des points 8, 9.i), 9.iii), 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23 et 29 figure dans le rapport général (document A/56/17).
3. Le rapport sur les points 8, 9.i), 9.iii), 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23 et 29 figure dans le présent document.
4. M. l’Ambassadeur Jānis Kārkliņš (Lettonie) a été élu président par intérim de l’Assemblée générale; et M. Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique) a été élu vice‑président par intérim.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Nouveau cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/14 Rev.
2. La délégation de la Lettonie (auteur de la proposition figurant dans le document) a expliqué que la proposition reposait essentiellement sur l’idée de renforcer le processus intergouvernemental à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d’améliorer la préparation des assemblées de l’OMPI. En substance, la délégation a expliqué que la proposition impliquerait que l’événement le plus important du mandat des membres du bureau aurait lieu à la fin de leur mandat et non au début, comme c’était le cas actuellement. Le président et les vice‑présidents disposeraient ainsi de suffisamment de temps pour se préparer à la réunion de l’Assemblée générale et seraient motivés pour faire tout leur possible pour que la réunion de l’assemblée se passe au mieux. En outre, lors des discussions aux assemblées, des difficultés techniques et procédurales telles que les questions soulevées par les comités et les syndicats, les questions budgétaires ou de gouvernance se posaient; pour les délégués suivant l’OMPI, la réunion de l’Assemblée générale était donc l’une des réunions les plus difficiles de l’année. Chaque comité et chaque question examinée au sein de l’Organisation avaient leur propre histoire. En outre, certaines dynamiques étaient spécifiques aux groupes régionaux. La délégation estimait que le fait que le président soit préparé pour l’Assemblée générale permettrait d’aboutir plus aisément à un consensus et faciliterait la prise de décision. En se préparant aux assemblées, le président pourrait tirer des enseignements et mieux appréhender toute la complexité du processus intergouvernemental de l’OMPI. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Lettonie a proposé de modifier le cycle d’élection du bureau. Elle a annoncé qu’elle avait mené deux séries de consultations informelles avec les délégations intéressées. Ces consultations ont abouti à la modification de la proposition initiale, ce dont témoignait le document révisé. La délégation a déclaré que, lors de ces consultations, elle n’avait pas émis d’objection à la proposition quant à son principe, la plupart des questions portant sur sa mise en application. Par conséquent, la délégation a proposé de procéder en deux étapes, à savoir tout d’abord parvenir à un accord de principe, puis définir les modalités techniques et procédurales de la mise en application de la proposition, ce qui permettrait leur adoption lors des assemblées de l’OMPI qui se tiendront en 2017. En conclusion, la délégation espérait que l’Assemblée générale serait en mesure d’entériner le projet de décision présenté dans le document.
3. La délégation de la Pologne a remercié la délégation de la Lettonie pour sa proposition visant à modifier le cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale de l’OMPI, ainsi que pour le processus consultatif qui vient d’être mis en place pour expliquer le bien‑fondé de sa proposition. La délégation s’est ralliée à la proposition visant à améliorer le processus de l’Organisation en vue d’assurer la bonne préparation des assemblées et de contribuer ainsi considérablement à accroître l’efficacité des assemblées.
4. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de la Lettonie pour sa proposition de modification du cycle d’élection du bureau et pour le processus consultatif qui a été mis en place pour expliquer le bien‑fondé de sa proposition. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes voyait beaucoup d’avantages dans cette proposition, qui visait à améliorer le processus de l’Organisation en vue d’assurer la bonne préparation des réunions de l’Assemblée générale. Il a fait observer que, comme toutes les organisations internationales, l’OMPI avait sa propre dynamique, des discussions très techniques et, de l’avis de la délégation, la proposition permettrait au bureau de mener et de faciliter le processus préparatoire qui permettrait d’améliorer la qualité des réunions des assemblées. Sa délégation prendrait une part active dans les modalités d’application de la proposition.
5. La délégation du Mexique a également remercié la délégation de la Lettonie pour la présentation de sa proposition. Elle a déclaré qu’elle estimait que cette initiative présentait des avantages, qu’elle aurait un effet positif sur les activités de l’Organisation et surtout des assemblées, car elle faciliterait et renforcerait le travail du président. La règle proposée, à savoir que le mandat du président de l’Assemblée générale débute à la fin de la session ordinaire afin que le président ait toute l’année pour travailler avec le Secrétariat et les autres parties prenantes à la préparation de l’Assemblée générale suivante, était d’ores et déjà en vigueur dans de nombreux autres organismes multilatéraux, lesquels avaient constaté qu’elle présentait des avantages. S’agissant des moyens qui permettront d’appliquer la proposition en cas d’adoption par l’assemblée, la délégation estimait que les États membres trouveraient un moyen de parvenir à un accord. La délégation était prête à contribuer de manière constructive à cette tâche.
6. Parlant en sa capacité nationale, la délégation du Chili a remercié la délégation de la Lettonie pour sa proposition et pour son explication, ainsi que pour les consultations informelles qui ont été menées. La délégation appréciait la base de la proposition et s’est déclarée en faveur de la poursuite du dialogue afin que les États membres puissent déterminer quelle était la meilleure façon d’organiser leur travail et d’évaluer les décisions qui pourraient être prises sur la question. La délégation a déclaré qu’elle était également disposée à écouter les autres délégations et groupes et à entendre leur avis sur cette proposition.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la délégation de la Lettonie pour la proposition qu’elle avait formulée ainsi que pour les consultations qui avaient été menées pour tenter d’en expliquer l’idée sous‑jacente. Après examen de la proposition, des points de vue différents ont été exprimés au sein du groupe des pays africains : certains avaient des questions sur les éventuelles incompatibilités entre la proposition et les règles de procédure, et d’autres estimaient que la façon dont le système fonctionnait pourrait peut‑être encore suffire pour combler les lacunes de la proposition formulée. À cet égard, son groupe n’avait de position commune sur la question et a demandé aux États membres du groupe des pays africains ayant un point de vue sur la question d’avoir la gentillesse de prendre la parole pour exprimer leur point de vue.
8. Aucune autre délégation ne demandant la parole, le président a demandé si l’Assemblée générale serait en mesure d’adopter la décision dont les grandes lignes étaient exposées dans le document afin de renforcer le processus intergouvernemental et d’améliorer la préparation des réunions de l’Assemblée générale de l’OMPI de la manière suivante :

“l’Assemblée générale a décidé ce qui suit : i) modifier le cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale (le président et deux vice‑présidents), de sorte que leur mandat débute à la fin de la session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI; ii) entamer des consultations informelles facilitées par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI ou son suppléant sur la décision susmentionnée, en vue de son adoption au cours de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017”.

1. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le président ainsi que la délégation de la Lettonie pour la proposition et a noté avec satisfaction que cette dernière visait à assouplir le fonctionnement de l’Assemblée générale de l’OMPI grâce à des propositions de modification du mandat de son président. Estimant que cette tentative était justifiée, la délégation s’est déclarée en faveur de la proposition en général. Toutefois, pour son groupe, il importait que tout changement en ce sens se fasse sans modification des règles de procédure. La délégation a demandé que cette préoccupation figure dans la décision et a proposé de modifier le paragraphe de décision figurant dans le document WO/GA/48/14 Rev afin de renforcer le processus et d’améliorer la préparation des réunions de l’Assemblée générale de l’OMPI comme suit : “l’Assemblée générale a décidé ce qui suit : i) étudier la possibilité de modifier le cycle d’élection du bureau (le président et deux vice‑présidents), de sorte que leur mandat débute à la fin de la session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI, sachant que toute modification qui sera apportée doit être possible sans modifier les règles de procédure”. Le second paragraphe est resté identique à celui du document de travail, et la délégation était heureuse de fournir la proposition par écrit afin que les coordonnateurs régionaux et les délégations disposent de suffisamment de temps pour l’examiner.
2. Le président a fait observer qu’en réalité, la proposition présentée par le groupe B correspondait à ce qui était écrit au point ii). Il a rappelé que la proposition ne faisait pas référence à des modalités transitoires ou relatives à la procédure et qu’elle ne demandait pas aux États membres de mener des consultations informelles, mais qu’elle visait à obtenir et à faire accepter, sur le principe, la modification du cycle d’élection et alors seulement à discuter des modalités.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’à son sens, la délégation de la Grèce parlait au nom du groupe B. Le groupe des pays africains souhaitait voir la proposition par écrit, et il espérait que la réunion n’en était pas au stade de la prise de décision sachant que la question n’avait pas fini d’être débattue au sein du groupe des pays africains, qui examinait ce que cela pouvait signifier et qui étudiait la possibilité de modifier le cycle d’élection sans modifier les règles de procédure. Elle a demandé d’avoir la proposition par écrit et d’y revenir ultérieurement.
4. Le président a fait observer que l’assemblée n’était pas parvenue à un consensus sur la proposition pour l’instant; cependant, il n’avait pas entendu d’objections à la proposition. Il a donc demandé à la délégation de la Lettonie de poursuivre les consultations informelles et de voir si un accord pouvait être conclu et de rendre compte éventuellement en plénière de l’issue de ces consultations dans les deux prochains jours. Il espérait qu’ils pourraient alors prendre une décision sur la question. Il a annoncé qu’en attendant l’issue des consultations, l’ordre du jour resterait ouvert jusqu’à nouvel ordre.
5. Revenant au point de l’ordre du jour et à la suite des consultations informelles, la décision ci‑après a été adoptée :
6. Afin de renforcer le processus intergouvernemental et d’améliorer la préparation des réunions de l’Assemblée générale de l’OMPI, l’Assemblée générale a décidé ce qui suit :
   * 1. modifier le cycle d’élection du bureau de l’Assemblée générale de l’OMPI (le président et deux vice‑présidents), de sorte que leur mandat débute à la fin de la session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI;
     2. adopter la règle particulière ci‑après au titre du règlement intérieur de l’Assemblée générale de l’OMPI :

“Article 6 : *Constitution du bureau*

“1) Le président de l’Assemblée générale et ses deux vice‑présidents seront élus à la première séance de l’assemblée appelée à se prononcer sur l’approbation du programme et budget biennal, pour la période de deux ans, et leur mandat commencera à courir à l’issue de la dernière séance de ladite assemblée.

“2) Le bureau élu de l’Assemblée générale restera en fonctions jusqu’à la fin de la dernière séance de la session suivante de l’Assemblée générale appelée à se prononcer sur l’approbation du programme et budget biennal.

“3) Le président et les vice‑présidents sortants ne sont pas immédiatement rééligibles à la fonction qu’ils exerçaient.”

* + 1. pour faciliter le passage au nouveau cycle d’élection, le bureau actuel de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2016 présidera la session de 2017 de l’Assemblée générale de l’OMPI.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant l’audit et la supervision

### i) Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/48/1, WO/GA/48/16, WO/GA/48/16 Corr. et A/56/12.
2. Le président par intérim (ci‑après dénommé “président”) a ouvert les délibérations sur le point 9.i) de l’ordre du jour et indiqué qu’il se composait de deux thèmes, à savoir, le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI et la proposition de modification de la Charte de la supervision interne présentée par l’OCIS. Ces thèmes seraient examinés l’un après l’autre. Le président a accueilli M. Gábor Ámon, président de l’OCIS et l’a invité à présenter le rapport figurant dans le document WO/GA/48/1.
3. Le président de l’OCIS a présenté son rapport de la manière ci‑après :

“Votre excellence, permettez‑moi de profiter de l’occasion pour vous féliciter de votre élection à la tête de cette Assemblée générale et de vous souhaiter beaucoup de succès dans l’exercice de cette importante fonction.

“Les États membres ont reçu le rapport annuel de l’OCIS (“comité”) qui figure dans le document WO/GA/48/1 et qui donne une image exhaustive et un résumé complet des activités de l’OCIS du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016.

“Ce rapport couvre trois sujets et je souhaiterais aborder en particulier la question des activités menées par la Division de la supervision interne (DSI). Le comité se félicite de la grande qualité du travail réalisé par la DSI au cours de la période à l’examen et je souhaiterais adresser tous mes remerciements au directeur par intérim pour les efforts qu’il a déployés pour diriger la DSI. À cet égard, j’ai le plaisir de vous annoncer que l’OCIS a approuvé une candidature proposée par le Directeur général. Nous nous réjouissons d’avance de la nomination du nouveau directeur de l’OCIS dès lors que le Comité de coordination aura approuvé cette candidature.

“Concernant les recommandations relatives aux audits de manière générale, outre l’examen que mène la DSI sur les activités de l’Organisation et les recommandations des plus utiles qu’elle formule, le comité souhaiterait également saluer les efforts de l’administration pour mettre en œuvre ces recommandations. Sur la base des enseignements tirés du PBC, je souhaiterais inciter les États membres à se concentrer non pas sur le nombre de recommandations clôturées mais davantage sur les progrès accomplis, les nouvelles recommandations et les recommandations mises en œuvre au cours de la période à l’examen. Le comité se réjouit de la vitesse à laquelle ces recommandations sont approuvées.

“Enquêtes : le comité a le plaisir d’annoncer que les enquêtes sont menées avec efficacité dans les meilleurs délais. Selon les derniers chiffres fournis par la DSI, seules trois affaires sur les 14 affaires en cours se rapportent à 2016, chiffres qui feraient la fierté d’un grand nombre d’organisations internationales.

“Déontologie : comme vous le savez, le comité s’est récemment vu confier des tâches relatives à la déontologie. La chef du Bureau de la déontologie est une invitée régulière des réunions de l’OCIS, et nous informe régulièrement des activités concernant la déontologie. Le comité suit étroitement la stratégie du Bureau de la déontologie, qui fait l’objet d’audits fréquents, et attend avec intérêt les résultats de cet audit. Nous continuerons d’observer et de surveiller les activités de cette fonction déontologique, en nous fondant sur les résultats et les recommandations de cet audit.

“Charte de la supervision interne : le PBC a chargé l’OCIS de proposer des modifications de la charte. L’objectif essentiel de ces modifications est de permettre aux États membres d’avoir accès aux rapports auxquels ils n’avaient pas accès auparavant (rapports rédigés et non publiés) et de gérer des enquêtes sur des hauts fonctionnaires. Malheureusement, le comité n’a eu que peu de temps à consacrer à cet exercice, et en conséquence, nous avons décidé d’établir une proposition qui puisse être fiable d’un point de vue technique et servir de base aux débats des États membres. Les points détaillés énoncés dans nos propositions constituent une solution, mais il ne s’agit pas d’une solution unique. Pour cette raison, nous souhaitons encourager les États membres à prendre une part active aux débats afin d’établir un consensus sur la Charte de la supervision interne et ses modifications. On nous a fait comprendre que le vice‑président de l’Assemblée générale, l’ambassadeur du Mexique, faciliterait les discussions informelles entre les États membres. En outre, nous nous tenons, le vice‑président du comité et moi‑même, à la disposition des États membres pour leur fournir des conseils techniques sur cette question d’une grande complexité.

“Dans l’ensemble, le comité est satisfait d’annoncer aux États membres que le système de supervision interne de l’OMPI fonctionne avec efficacité et est en mesure de protéger l’Organisation. Au nom du comité, j’aimerais saisir cette occasion pour remercier ceux qui ont contribué au travail du comité, notamment le Directeur général, le Secrétariat, la direction et le directeur par intérim de la DSI.”

1. La délégation des États‑Unis d’Amérique a exprimé sa sincère satisfaction à l’OCIS à l’égard des modifications qu’il a été proposé d’apporter à la Charte de la supervision interne de l’OMPI. La délégation a reconnu que la décision du Comité du programme et budget (PBC) n’avait pas laissé beaucoup de temps à l’OCIS pour mener à bien cette tâche importante et pour cette raison la délégation remerciait particulièrement les membres de l’OCIS pour les services majeurs qu’ils avaient rendus à l’Organisation et aux États membres en élaborant ces recommandations détaillées en un délai aussi court. Les modifications rendaient compte d’éléments tournés vers l’avenir qui s’inscrivaient dans la volonté du PBC de s’orienter vers une organisation plus forte et présentant davantage de transparence. Les États‑Unis d’Amérique et les autres États intéressés avaient quelques suggestions à formuler au sujet des modifications proposées. Aux fins d’éviter de monopoliser un temps précieux en plénière, la délégation se réjouissait de la suggestion visant à mettre en œuvre un cadre informel aux fins d’adopter un document final par consensus.
2. La délégation de la Suisse saluait les propositions de modification de la Charte de supervision interne contenues dans le document WO/GA/48/16. La délégation estimait qu’il importait de renforcer les dispositions pertinentes de la Charte, notamment en ce qui concernait la question de comment traiter les rapports d’enquêtes finaux concernant les officiels de haut rang de l’Organisation à l’avenir. La délégation tenait à remercier l’OCIS de l’excellent travail accompli dans un très court délai. Elle remerciait également l’OCIS de la disponibilité pour répondre aux questions formulées par les délégations, y compris celles de la Suisse. De l’avis de la délégation, les conseils des experts étaient très importants, car il s’agissait d’un sujet complexe où les contributions d’experts paraissaient fondamentales à la délégation. Le rapport contenait un nombre de principes importants à retenir, tels que ceux mentionnés dans les paragraphes 5, 6, 7 et 13. La délégation s’engageait à travailler avec les autres délégations intéressées ainsi qu’avec l’OCIS et le vice‑président pour mener à bien la révision de la Charte de la supervision interne.
3. La délégation de l’Australie a indiqué que l’OMPI était à l’avant‑garde en matière d’élaboration et d’amélioration de règles et de procédures de supervision interne, et ce, grâce à ses membres et à l’Organisation. La Délégation adressait tous ses remerciements à l’OCIS pour la réponse qu’il avait fournie dans les plus brefs délais à la demande du PBC de poursuivre son excellent travail en vue de l’approfondir. Faisant sienne la décision du PBC, la délégation attendait avec impatience de travailler avec les autres délégations et l’OCIS pour veiller à ce que la Charte de la supervision interne devienne un modèle d’efficacité, d’indépendance et de transparence pour les procédures d’enquêtes au sein du système des Nations Unies.
4. La délégation du Canada a adressé ses remerciements à l’OCIS pour le travail qu’elle avait réalisé sur les propositions concernant la Charte de la supervision interne et s’en félicitait dans la mesure où il s’agissait là d’un pas décisif en vue de clarifier les rôles et les responsabilités. La délégation appuyait la bonne gouvernance et la transparence qu’elle cherchait à mettre en place dans le système des Nations Unions avec des procédures normalisées, claires et prévisibles. La délégation souhaitait témoigner de son intérêt à participer à d’autres travaux et d’autres débats relatifs à cette Charte.
5. La délégation du Mexique a remercié l’OCIS des efforts qu’elle avait déployés dans ses travaux sur les recommandations du PBC en vue de proposer des modifications de la Charte de la supervision interne dans un laps de temps très court. La délégation était d’avis que cette proposition constituait un excellent moyen d’améliorer les procédures d’enquêtes relatives à des allégations formulées à l’encontre de fonctionnaires de l’Organisation, dans un esprit d’indépendance, de transparence et d’efficacité. La délégation estimait que dans l’intérêt de l’Organisation la responsabilité du processus décisionnel relatif à de telles questions devait incomber aux États membres, par le biais des organes directeurs de l’Organisation. La délégation a ajouté que les conseils que dispenseraient le président de ces organes et l’OCIS lui‑même ainsi que les moyens de facilitation qu’ils mettraient en œuvre à cet égard seraient des plus salutaires. La délégation souhaitait formuler quelques suggestions qu’elle partagerait lors des consultations informelles qu’il avait été proposé de mettre en place.
6. La délégation du Brésil a remercié l’OCIS pour le document relatif aux modifications à apporter à la Charte de la supervision interne qu’il avait fourni dans les plus brefs délais, et a souligné le laps de temps très court dans lequel ce document avait été établi suite à la demande formulée par les États membres lors du dernier PBC, comme en témoignait la décision du PBC. Cette demande visant à corriger les règles actuelles avait été formulée pour une raison bien spécifique. L’adoption des nouvelles règles précisant les procédures d’enquêtes à mettre en œuvre pour clarifier les points approuvés comme nécessaires lors du dernier PBC constituerait une amélioration. S’agissant d’élaboration de règles, le point essentiel consistait à fournir une certitude juridique aux parties concernées, et de l’avis de la délégation, dans une large mesure, ce document apportait une telle certitude. La délégation a fait part de son désir de poursuivre les travaux avec d’autres délégations afin d’assurer leur progression sur cette question.
7. La délégation du Nigéria a appuyé toute activité menée par l’Organisation dans le but de promouvoir la transparence, la responsabilité et l’intégrité. La délégation se réjouissait des consultations informelles concernant ce texte.
8. La délégation du Pakistan a adressé ses remerciements à l’OCIS pour les efforts qu’elle avait déployés aux fins d’améliorer les procédures d’enquêtes, notamment à un haut niveau, ce qui, de l’avis de la délégation, constituait un pas décisif en vue d’améliorer la responsabilité et la transparence. La délégation se félicitait également des consultations informelles concernant ce texte.
9. La délégation de la Turquie a adressé ses remerciements à l’OCIS pour le travail qu’elle avait réalisé et les rapports qu’elle avait fournis. La délégation a rappelé qu’elle avait également exprimé son point de vue au cours de la dernière session du PBC, et avait appuyé les travaux concernant les audits et la supervision interne, et visant notamment à rendre les procédures dans ce domaine plus utiles pour les États membres lors de l’exercice de leurs fonctions de supervision interne. La délégation a rappelé la proposition qu’elle avait formulée lors du PBC, à savoir qu’elle souhaitait que la répartition géographique fasse l’objet d’observations dans les rapports d’audit et de supervision interne, question majeure ayant déjà fait l’objet de nombreux débats depuis plusieurs années.
10. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/48/1).
11. S’agissant des modifications qu’il est proposé d’apporter à la Charte de la supervision interne, le président a rappelé la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique de poursuivre les travaux sur ce document dans un groupe constitué de toutes les délégations intéressées, ou en d’autres termes, dans des consultations ouvertes à tous les membres. Cette proposition a été appuyée par un certain nombre de délégations. Le président a ajouté qu’il avait prié l’ambassadeur Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique) de faciliter ce processus intergouvernemental de rédaction, avec la présence du président de l’OCIS également. Le président a invité les délégations à commencer les travaux au plus vite, car il était souhaitable d’établir la version définitive du document d’ici vendredi. En conclusion, le président a invité l’ambassadeur Heredia Acosta à lancer dès que possible un processus de consultation informelle afin de permettre aux délégations de revenir en plénière avec un texte approuvé par consensus.
12. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé
    * 1. d’adopter la Charte de la supervision interne révisée figurant en annexe et
      2. de prier l’Organe consultatif indépendant de surveillance d’établir, avec l’assistance technique du Secrétariat et après avoir consulté les États membres, aux fins d’examen et d’adoption par le Comité de coordination à sa prochaine session, des modalités et procédures appropriées (y compris toute proposition de modification qu’il pourrait être nécessaire d’apporter au Statut du personnel) en vertu de la révision de la Charte de la supervision interne, y compris celles applicables aux processus entrepris par le Comité de coordination.

### iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/48/2 et A/56/12.
2. Le directeur par intérim de la Division de la supervision interne (DSI) a remercié le président et les délégués de lui donner la possibilité de présenter, conformément au paragraphe 38 de la Charte de la supervision interne, un rapport de synthèse rendant compte des activités de supervision interne menées par la DSI au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016. Le directeur par intérim a commencé par les politiques et procédures de la DSI, indiquant que la DSI continuait de renforcer ses politiques et ses procédures en les révisant de sorte qu’elles soient alignées sur les pratiques recommandées et sur les recommandations issues de l’évaluation externe de la qualité de la fonction d’évaluation et de la fonction d’enquête. Le directeur par intérim a précisé que la DSI avait actualisé la politique d’évaluation et publié un nouveau manuel d’enquête. Ces documents avaient été établis dans le cadre d’un processus de consultation réunissant la direction de l’OMPI, l’OCIS et les États membres. L’adoption de la nouvelle politique d’évaluation permettrait à la DSI de fournir des conseils et une assistance de façon plus systématique dans le cadre des différents programmes de l’OMPI pour lesquels une évaluation décentralisée est demandée. Le directeur par intérim a rappelé que la fonction d’enquête avait fait l’objet d’une évaluation externe de la qualité et que celle‑ci avait obtenu la note la plus élevée possible s’agissant de sa conformité générale aux normes. L’évaluation avait conclu que la DSI s’appuyait sur une base juridique solide et saine, et qu’elle s’acquittait de sa fonction conformément aux normes. En ce qui concerne la fonction d’enquête, le directeur par intérim a ajouté qu’un nombre important de recommandations issues de l’évaluation externe de la qualité seraient mises en œuvre dans le cadre de la révision de la politique en matière d’enquêtes et du manuel d’enquête actuellement en suspens compte tenu des faits nouveaux intervenus concernant la Charte de la supervision interne. Le directeur par intérim a assuré que le plan de supervision pour 2016 avait été établi sur la base de l’évaluation des risques effectuée par la DSI, mais aussi du registre des principaux risques susceptibles de peser sur le bon fonctionnement de l’Organisation, conformément au paragraphe 24 de la Charte de la supervision interne, et compte tenu également des suggestions faites par la direction, l’OCIS et les États membres. Le directeur par intérim a annoncé avec satisfaction que, au moment de l’établissement du rapport, l’ensemble des activités prévues par la DSI pour 2015 avaient été pleinement mises en œuvre et que l’exécution du programme de travail pour 2016 était en bonne voie. Le directeur par intérim a précisé que, au cours de la période considérée, la DSI avait établi des rapports sur les éléments ci‑après : gestion de la continuité des opérations; services à la clientèle de l’OMPI; gestion des services contractuels de personnes; gestion des performances du personnel; solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle; petites et moyennes entreprises et innovation; droit d’auteur et droits connexes; assistance fournie par l’OMPI aux pays les moins avancés (PMA). En ce qui concerne les activités d’enquête, le directeur par intérim a déclaré que, au cours de la période considérée, 31 affaires nouvelles avaient été enregistrées et 32 clôturées. Au 30 juin 2016, 17 affaires étaient en cours et, ce jour‑là, 14 affaires étaient encore en cours. La DSI avait établi sept rapports d’enquête et quatre rapports sur la gestion. Le directeur par intérim a ajouté que les plaintes pour harcèlement, discrimination ou abus de pouvoir, mais également celles concernant d’autres formes de fraude, de corruption ou d’abus représentaient plus de la moitié des affaires traitées. Il a déclaré que, actuellement, il fallait environ six mois pour achever une enquête. Le directeur par intérim a indiqué que la DSI présentait régulièrement des exposés dans le cadre des cours d’initiation à l’intention des nouveaux fonctionnaires et qu’elle continuait à publier son bulletin deux fois par an pour informer les collèges de l’OMPI des actualités, des activités et des derniers faits marquants concernant la DSI. La DSI avait récemment mis en place des tableaux de bord présentant des informations sur les activités de supervision. Les tableaux de bord pour 2015 et 2016 étaient disponibles sur le site Web de l’OMPI. Le directeur par intérim a ajouté que, afin de déterminer l’efficacité opérationnelle de la DSI, la division avait réalisé une enquête de satisfaction auprès des collègues de l’OMPI pour connaître leur avis sur les activités de la DSI ainsi que sur la qualité des activités et le respect des délais. L’analyse globale des résultats d’enquête faisait état d’un taux moyen de satisfaction de 84% après chaque mission et de 74% un an après les missions. Ces enquêtes avaient permis à la DSI de mesurer l’incidence de ses recommandations, une fois mises en œuvre, et d’apprécier les améliorations apportées au niveau des systèmes, des politiques, des procédures ou des processus. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations ouvertes, le directeur par intérim a indiqué qu’il s’agissait d’une activité récurrente. Au 30 juin 2016, on comptait 161 recommandations ouvertes, dont 93 jugées prioritaires. Le directeur par intérim a indiqué que, à ce stade, bien qu’il s’agisse d’une activité récurrente, les chiffres ne donnaient pas une image représentative de la situation. Il convenait de souligner que, au cours de la même période, 96 nouvelles recommandations avaient été ajoutées, provenant de la DSI ou du vérificateur externe des comptes. Parallèlement, 119 recommandations avaient été closes ou transférées. Le directeur par intérim a précisé qu’il utilisait un logiciel en ligne, TeamCentral, pour gérer le suivi des recommandations. Ce système avait facilité le dialogue tout au long de l’année entre la DSI, les collègues de l’OMPI et le vérificateur externe des comptes. Le directeur par intérim a déclaré que la DSI poursuivait ses activités consultatives et continuait de fournir à la direction des conseils en matière de gouvernance, de gestion des risques et de conformité. La DSI fournissait également des conseils sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes, sur les nouveaux processus opérationnels et sur les nouvelles politiques et procédures qui étaient pris en considération par l’Organisation. Cela permettait de mettre en place les contrôles nécessaires pour atténuer les principaux risques potentiels avant la mise en œuvre finale d’une politique ou d’un système. En ce qui concerne les ressources de la DSI, le directeur par intérim a souligné que le budget de la division représentait 0,74% du budget global de l’OMPI et près de 1% des dépenses de personnel de l’Organisation. Le niveau des ressources humaines et financières avait été suffisant pour permettre à la DSI d’englober efficacement les secteurs à risque et les secteurs prioritaires recensés dans ses programmes de travail. Cela avait été possible grâce à l’échange des plans de supervision et à la coordination permanente des activités de supervision avec le vérificateur externe des comptes, ainsi qu’à l’utilisation rationnelle des outils informatiques, qui avaient contribué à l’efficacité accrue des activités menées et à une meilleure couverture des secteurs à risque. Au cours de la période considérée, les changements imprévus de personnel au sein de la DSI avaient été gérés efficacement en vue de minimiser leur incidence sur les activités de supervision prévues. Les ressources financières disponibles avaient permis à la DSI d’engager du personnel temporaire pour mettre en œuvre efficacement les activités prévues. Le directeur par intérim a informé les États membres des derniers faits nouveaux intervenus concernant les effectifs de la division. Un nouvel enquêteur avait été engagé à titre temporaire au grade P‑3 et le processus de recrutement d’un enquêteur principal au grade P‑4 était sur le point d’être finalisé. Ces recrutements allaient permettre de renforcer les capacités de la division en matière d’enquêtes et de mener davantage d’activités de sensibilisation dans le domaine de la prévention et de la détection des fraudes et des enquêtes en général. La division avait également engagé un administrateur chargé de l’évaluation, à titre temporaire, au grade P‑3, pour renforcer ses capacités en matière d’évaluation. Enfin, le directeur par intérim a précisé que le processus de recrutement d’un chef de la Section des évaluations au grade P‑5 avait été relancé et qu’il devrait s’achever au début de 2017. Par ailleurs, le directeur par intérim a indiqué que la DSI entretenait d’excellentes relations professionnelles avec le vérificateur externe des comptes, avec lequel elle collaborait étroitement. La DSI et le vérificateur externe des comptes se réunissaient régulièrement pour partager leurs points de vue sur les questions de supervision ou sur les risques auxquels est exposée l’OMPI, mais aussi pour établir le calendrier des vérifications et déterminer les secteurs à englober dans le programme de supervision, afin d’éviter d’éventuels chevauchements et de couvrir efficacement les secteurs à risque dans le cadre des activités de supervision. Le directeur par intérim a souligné que la DSI travaillait en étroite collaboration avec le Bureau du médiateur et le chef du Bureau de la déontologie pour assurer une bonne coordination et éviter toute répétition des travaux. La DSI maintenait également un dialogue constant avec l’OCIS qui lui fournissait un soutien constant et des conseils précieux qui contribuaient au bon fonctionnement de la division et permettaient d’améliorer la qualité des activités de la DSI.
3. La délégation de la Turquie a remercié le directeur par intérim de la DSI pour le travail accompli. La délégation appréciait les efforts déployés par les différents organes de supervision, d’audit et d’enquête qui, selon elle, étaient très utiles. Elle suivait de près les débats sur les modifications à apporter à la Charte de la supervision interne et aux procédures en matière d’audit et considérait que ces débats offraient la possibilité de renforcer le cadre de supervision. La délégation a indiqué qu’elle continuerait à examiner les rapports de supervision et que, selon elle, les activités de supervision et d’audit pourraient éclairer les débats en cours au sein de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les indications géographiques, à l’avenir.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a salué le travail accompli par la DSI. Elle s’est félicitée du nombre de recommandations closes au cours de l’année et a remercié le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés. La délégation a cependant fait observer qu’un certain nombre de recommandations plus anciennes, datant de 2011, 2013 et 2014, étaient encore ouvertes et a souhaité savoir pourquoi ces recommandations, et en particulier celles jugées prioritaires, n’avaient pas encore été mises en œuvre. Elle a ajouté qu’elle aimerait avoir davantage de précisions sur la responsabilité des chefs de programme et de leurs délégués en ce qui concerne les retards pris dans la mise en œuvre des recommandations. Certaines recommandations jugées prioritaires, ouvertes depuis cinq ans, étaient source de préoccupation, car elles représentaient un risque pour l’Organisation. Par conséquent, la délégation encourageait le Secrétariat à envisager la possibilité d’utiliser des moyens tels que des engagements professionnels et des évaluations des performances pour responsabiliser les chefs de programme et leurs délégués en ce qui concerne les retards pris dans la mise œuvre des recommandations.
5. Le directeur par intérim a confirmé qu’il fournirait davantage de précisions sur ces recommandations et que deux recommandations étaient antérieures à 2013. Il a convenu qu’il serait utile de procéder à une évaluation des performances des chefs de programme en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations.
6. Le Directeur général a indiqué qu’il appartenait à l’auditeur interne de formuler des recommandations et à la direction de les mettre en œuvre. Il a ajouté, pour compléter ce qui avait été dit par l’auditeur interne, que les recommandations les plus anciennes concernaient généralement des questions en cours, telles que la mise en œuvre des procédures de sécurité, qui nécessitaient une période plus longue de mise en œuvre. Le Secrétariat serait heureux d’examiner chacune des recommandations avec la délégation des États‑Unis d’Amérique afin de déterminer ce qui avait été fait ou ce qui était en train d’être fait à cet égard. Le Directeur général a estimé, comme l’avait suggéré le directeur par intérim, qu’il serait utile de procéder à une évaluation des performances en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations.
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/48/2).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/3. Il a été fait référence au document A/56/INF/6.
2. Le Directeur général a présenté une vidéo intitulée *Global Digital Content Market Conference 2016: A Retrospective.* Il a expliqué que des progrès extraordinaires avaient été réalisés dans la sphère des contenus numériques et que ces derniers avaient complètement modifié la manière de produire, de conserver, de distribuer et de consommer les œuvres créatives à travers le monde. L’objectif de la conférence était de prendre la mesure de ces changements afin d’appréhender aussi précisément que possible ce qui se passait sur le marché. Le Directeur général a évoqué certaines tendances notables observées au cours de la dernière année sur les marchés des contenus numériques. Les recettes mondiales des secteurs de la musique, du cinéma et de la radiotélévision avaient augmenté l’année précédente, malgré une évolution fluctuante des recettes durant les dernières années. Le secteur de la musique avait enregistré sa première augmentation des recettes en vingt ans. Dans le secteur de l’édition, les recettes mondiales demeuraient inchangées, année après année. Globalement, il était encourageant de voir que de nouveaux modèles commerciaux portaient leurs fruits et permettaient de dégager des recettes dans l’environnement numérique. Néanmoins, le passage des formats analogiques aux formats numériques avait engendré d’importants bouleversements et s’était accompagné d’un déplacement des recettes au profit des formats numériques. Si dans leur globalité les recettes générées par l’industrie du numérique avaient progressé, il y avait un manque de transparence quant aux recettes qui échappaient aux créateurs, producteurs et éditeurs au profit des plateformes de diffusion. Cette évolution faisait l’objet de discussions dans tous les médias numériques et la conférence visait donc entre autres à obtenir davantage d’informations à ce sujet et à examiner la question de plus près. Un millier de délégués avaient participé à cette rencontre, dont un certain nombre en ligne. La vidéo donnait des instantanés des débats qui mettaient en évidence certains des temps forts de la conférence.
3. Le Secrétariat a indiqué que le document WO/GA/48/3, qui contenait le Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), faisait le point sur l’état d’avancement des discussions concernant la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, au cours de ses deux sessions tenues cette année, le comité avait fait des progrès importants et apporté des éclaircissements et des précisions sur certains points. Le président du comité avait établi un texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer et avait été invité par le comité à établir une nouvelle version de ce document pour la trente‑troisième session du comité. À la clôture de la trente‑deuxième session du SCCR, malgré les progrès réalisés, aucun accord n’avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI en ce qui concerne les mesures à prendre en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. S’agissant des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, les États membres avaient reçu la version actualisée d’une étude établie par M. Kenneth Crews et avaient examiné une série de questions concernant les bibliothèques et les services d’archives sur la base d’un document établi par le comité. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, le comité avait suivi un exposé sur une étude établie par M. Daniel Seng. Le comité avait demandé que le président du SCCR établisse un document sur ce sujet. Le comité avait également demandé que soit établie une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d’autres handicaps. À la clôture de la trente‑deuxième session du SCCR, malgré les progrès importants réalisés, aucun accord n’avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI en ce qui concerne ces limitations et exceptions. Au cours des dernières sessions du comité, il avait été proposé d’ajouter deux thèmes à l’ordre du jour. Ceux‑ci avaient été abordés au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Questions diverses”. Il s’agissait d’une proposition sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique, présentée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), et d’une proposition sur le droit de suite, présentée par les délégations du Sénégal et du Congo. Aucune décision n’avait été prise quant à l’opportunité ou à la façon d’inscrire ces points à l’ordre du jour du comité. Le document A/56/INF/6 présentait un résumé de la situation concernant le Traité de Beijing depuis son adoption, ainsi que la liste des 11 États membres ayant ratifié ce traité. Le Secrétariat a annoncé que le traité comptait désormais 13 membres et qu’il avait informé par des États membres que deux membres supplémentaires viendraient s’ajouter à cette liste avant la clôture des assemblées. La moitié du chemin avait ainsi été parcourue dans le cadre du processus de ratification et d’adhésion pour atteindre les 30 membres nécessaires à l’entrée en vigueur du traité.
4. La délégation du Mexique a déclaré qu’au cours de ces deux dernières années, le SCCR était parvenu à faire adopter deux traités majeurs, à savoir le Traité de Marrakech et le Traité de Beijing. Si le comité continuait à travailler dans cet esprit à la fois constructif, souple et ouvert, en tenant compte des intérêts et de la situation réelle de toutes les parties concernées, il pourrait faire avancer les questions qui restaient en suspens à l’ordre du jour du comité. La délégation du Mexique attachait beaucoup d’importance aux questions examinées par le SCCR et espérait que l’esprit qui avait prévalu durant les conférences pour l’adoption des traités de Beijing et de Marrakech serait préservé dans le cadre des travaux futurs du comité. Elle a réaffirmé son engagement à participer activement et de manière constructive aux négociations sur les questions qui étaient actuellement à l’ordre du jour du SCCR.
5. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport sur le SCCR et a rappelé qu’elle attachait la plus haute importance aux travaux du comité, notamment en ce qui concerne le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ce traité devait être adapté aux réalités du XXIe siècle. Un traité qui ne prenait pas en considération l’évolution technique et les besoins actuels des organismes de radiodiffusion ne fournirait pas le niveau de protection attendu et serait de ce fait dépassé au moment de son adoption. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était d’avis qu’il était important d’avoir une vision claire et commune de l’objectif de ce traité pour déterminer la voie à suivre et pour présenter aux États membres une image réaliste des résultats pouvant être atteints dans le cadre du comité. Avant de convoquer une conférence diplomatique, il fallait engager un débat ciblé sur les principales questions en suspens. Le groupe était prêt à poursuivre les discussions sur les limitations et exceptions, tout en gardant à l’esprit le fait que le cadre juridique international actuel permettait déjà l’application de limitations et d’exceptions à l’échelle nationale.
6. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé qu’elle attachait une grande importance aux négociations sur le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Pour que ce traité demeure pertinent, le comité devait rester à l’écoute des parties prenantes et fournir une réponse qui soit adaptée aux besoins et aux circonstances de chacun en matière de propriété intellectuelle. Il devait éviter de poursuivre des objectifs devenus obsolètes et se concentrer sur les défis actuels et à venir. Le groupe B remerciait le président du comité pour sa proposition contenue dans le document SCCR/32/3. Celle‑ci visait à apporter des éclaircissements sur le texte et les définitions et à faire avancer les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion. Une version révisée de ce texte avait été demandée par le comité pour sa trente‑troisième session. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, le groupe B espérait que le comité trouverait une base pour la poursuite des travaux sur cette question. L’étude établie par M. Kenneth Crews permettait de mieux comprendre les différentes mesures mises en place par les États membres de l’OMPI dans ce domaine et constituait un document de référence utile pour l’élaboration de politiques nationales en matière d’exceptions et limitations qui tiennent compte des différences entre les systèmes juridiques. Ces travaux pourraient être complétés par un document sur les objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, tel que celui soumis par les États‑Unis d’Amérique, afin de recenser les points de convergence, car il n’existait actuellement aucun consensus au sein du comité autour des travaux normatifs. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, à sa trente‑deuxième session, le comité avait suivi un exposé et participé à des discussions sur un projet d’étude établi par M. Daniel Seng, concernant les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement. Ce projet d’étude serait modifié afin d’inclure des données actualisées et des informations sur d’autres États membres. Le groupe B se félicitait de l’organisation de la Conférence de l’OMPI sur le marché mondial des contenus numériques qui s’était tenue en avril 2016, qui avait permis de nourrir la réflexion sur la façon dont les systèmes du droit d’auteur pourraient répondre à l’évolution constante et rapide du marché mondial et concilier les intérêts des consommateurs et ceux des créateurs et des distributeurs de contenus.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le SCCR avait été efficace avec l’adoption d’un nombre estimable de traités administrés par l’OMPI pour le développement progressif de la législation sur le droit d’auteur. Ces progrès avaient suscité des interrogations quant aux raisons pour lesquelles le SCCR était actuellement incapable de faire avancer ses travaux normatifs dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble contre le piratage des signaux, et de faire progresser de manière significative ses travaux sur les exceptions et limitations. Dans un contexte mondialisé où la technologie avait fortement modifié les modes et les moyens d’accès, de diffusion et d’utilisation des savoirs, il était inexplicable que le SCCR ne soit pas capable de faire avancer ses travaux visant à faciliter l’accès au savoir et à l’information pour un éventail large et varié d’utilisateurs. Le groupe des pays africains demandait que le SCCR revienne à l’objectif d’élaboration d’un instrument juridique international approprié qui protégerait les organismes de radiodiffusion et de distribution par câble contre le piratage des signaux, ainsi qu’à l’objectif d’élaboration d’un ou plusieurs instruments qui faciliteraient l’accès au savoir pour les bibliothèques et les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes souffrant d’autres handicaps. Le groupe avait hâte qu’une décision soit prise sur les réunions intersessions proposées sur la protection des organismes de radiodiffusion et les réunions ou ateliers régionaux sur les exceptions et limitations. Ces mécanismes faciliteraient la recherche d’une position commune et d’un consensus pour aller de l’avant. Le groupe attendait avec intérêt les diagrammes du président qui permettraient d’orienter les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que la présentation d’une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d’autres handicaps. La délégation a prié l’Assemblée générale d’indiquer au SCCR un délai bien défini pour progresser sur les questions qu’il étudie depuis longtemps, ce qui lui permettrait d’inscrire de nouveaux points à l’ordre du jour et de faire avancer les débats sur le droit d’auteur.
8. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le GRULAC et ses États membres appuyaient depuis le début les travaux sur les exceptions et limitations et l’un des résultats les plus importants du comité, à savoir le Traité de Marrakech. Le GRULAC demeurait convaincu qu’un système de propriété intellectuelle équilibré devait tenir compte des caractéristiques du processus créatif, ainsi que du développement et de l’avancement des connaissances. La délégation a déclaré que cette vision devait également être maintenue au sein du SCCR. Le GRULAC était favorable à la poursuite des travaux dans le cadre d’un programme équilibré sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des organismes de radiodiffusion, et sur la proposition du GRULAC d’analyser le droit d’auteur dans l’environnement numérique afin d’aborder de nouveaux sujets et enjeux. Comme pour la radiodiffusion, il considérait qu’il était très important de travailler avec un esprit de conciliation afin d’achever l’examen de ce point de l’ordre du jour dans les meilleurs délais.
9. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a souligné que le SCCR était un comité important de l’OMPI qui traitait trois questions fondamentales pour les États membres et le groupe : la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, et les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps. Elle a fait observer que le SCCR avait des difficultés à trouver un accord sur les moyens de faire avancer ses travaux sur ces points de l’ordre du jour. Il estimait que les questions visées ne bénéficiaient pas du même niveau d’engagement et de considération en raison des différences de développement socioéconomique des États membres. L’intégration et la compréhension mutuelle étaient essentielles pour progresser. Le groupe réaffirmait sa volonté de prendre part de manière constructive à la négociation d’un résultat acceptable pour tous sur ces trois questions. Il souhaitait assister à la finalisation d’un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion sur la base du mandat confié par l’Assemblée générale en 2007, visant à fournir une protection selon une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. Les exceptions et limitations jouaient un rôle important en matière d’éducation et d’accès aux connaissances. Dans de nombreux pays en développement, la réalisation des objectifs en la matière avait été freinée par le manque d’accès au matériel destiné à l’enseignement et à la recherche. Les exceptions et limitations étaient d’une extrême importance pour les particuliers et le développement collectif des sociétés éclairées. Il était regrettable que le manque de volonté suffisante pour examiner et faire avancer ces deux séries d’exceptions et limitations devant le SCCR ait entraîné le comité dans une impasse concernant ces trois questions importantes.
10. La délégation de la Fédération de Russie a pris note des résultats très positifs obtenus par le SCCR et s’est dite favorable à la poursuite des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur les limitations et exceptions pour parvenir à un résultat acceptable et équilibré. Elle a mentionné le texte révisé sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Les travaux sur le projet de traité étaient plus ou moins achevés malgré des divergences persistantes entre des membres du SCCR sur certaines questions spécifiques. La délégation était d’avis que l’Assemblée générale devait donner des indications plus claires sur les délais et les moyens d’accélérer les travaux pour respecter ces délais. Elle a dit espérer qu’une conférence diplomatique se tiendrait en 2017 ou 2018 aux fins de l’adoption d’un traité très important sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation souhaitait proposer un mécanisme permettant de travailler sur un projet de document prenant considération les nouvelles tendances dans le domaine de la radiodiffusion et les données d’expérience en matière de législation nationale. Elle a souligné que les exceptions et limitations étaient un élément très important pour parvenir à un équilibre entre l’intérêt général de la société et les intérêts des titulaires de droits. Compte tenu des données d’expérience nationale et de la législation relative aux exceptions et limitations, la délégation a indiqué qu’il fallait accélérer les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements de recherche et d’enseignement. La Fédération de Russie était prête à participer activement aux travaux futurs du comité et à partager ses données d’expérience.
11. La délégation de l’Union européenne avait participé activement aux débats sur le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Ces délibérations étaient très importantes pour l’Union européenne et devraient en fin de compte répondre aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation a remercié le président du SCCR pour l’établissement du texte sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer et a indiqué que des questions complexes requérant des connaissances techniques avaient été examinées au cours des deux dernières réunions du SCCR. La délégation espérait qu’une feuille de route pourrait être établie, aboutissant à la convocation dès que possible d’une conférence diplomatique, et que la décision de l’Assemblée générale refléterait cette position. L’Union européenne était résolue à débattre des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps et a déclaré que le cadre international actuel du droit d’auteur donnait déjà les moyens aux États membres d’introduire, de maintenir en vigueur et d’actualiser des limitations et exceptions qui pouvaient répondre efficacement à leurs besoins et traditions au niveau local, tout en continuant d’assurer que le droit d’auteur constitue une incitation et une récompense à la créativité. Les débats seraient d’autant plus fructueux s’ils étaient centrés sur la façon dont les limitations et exceptions pouvaient fonctionner le mieux possible dans le cadre des traités internationaux en vigueur. L’Union européenne estimait que les États membres de l’OMPI devaient assumer eux‑mêmes la responsabilité de leur propre cadre juridique, en s’appuyant sur l’échange d’idées, de principes directeurs et de pratiques recommandées, et que le SCCR ne devrait pas axer ses travaux sur l’établissement de normes dans le but d’élaborer un instrument juridique contraignant dès lors que celui‑ci ne recueillerait pas le consensus au sein du comité. Elle prenait en outre note du fait que certains des points inscrits à l’ordre du jour du SCCR étaient examinés depuis longtemps sans produire de résultat concret, tandis que, dans le même temps, des propositions de réflexion sur le futur programme de travail du comité étaient présentées. Dans ce contexte, la délégation était favorable à l’inclusion du droit de suite dans l’ordre du jour du comité. Il convenait de recenser concrètement les questions qui présentaient un intérêt commun. L’Union européenne a indiqué qu’elle poursuivait ses travaux en vue d’établir un ensemble de règles modernes et équilibrées en matière de droit d’auteur dans le contexte du marché numérique. La Commission européenne a adopté, le 14 septembre 2016, un ensemble de dispositions législatives ambitieuses comprenant quatre propositions visant à améliorer l’accès au contenu sur le marché unique, à moderniser les exceptions dans le domaine de la recherche, de l’éducation, du patrimoine et des handicaps, et à élaborer des règles favorisant la fonctionnalité et la transparence du marché pour tout un chacun. Deux propositions visaient à assurer la conformité de la législation de l’Union européenne avec les obligations en vertu du Traité de Marrakech et les modalités d’échange avec d’autres pays dans le cadre du traité.
12. La délégation de l’Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC, précisant que le comité avait accompli des progrès considérables ces dernières années sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion. À la suite de ces progrès, le président a présenté un texte sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer, mettant en lumière les différentes positions au sein du comité sur ces questions. Les débats les plus récents ont porté principalement sur l’étendue de la protection du traité eu égard à la transmission sur l’Internet, notamment sur le bien‑fondé d’inclure des définitions technologiquement neutres qui couvriraient toutes les technologies, la protection des retransmissions simultanées ou quasi simultanées, les retransmissions différées et les services à la demande. La délégation a noté qu’un consensus existait sur la nécessité de protéger les signaux ou les transmissions, mais pas le contenu transmis puisque celui‑ci était déjà protégé par le droit d’auteur. Des progrès significatifs avaient été réalisés et le SCCR devrait accélérer ses travaux sur les principales dispositions du texte de synthèse révisé, afin de pouvoir présenter une proposition de base pour un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion permettant la tenue d’une conférence diplomatique au second semestre de 2017.
13. La délégation du Zimbabwe s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a dit espérer que les rapports sur l’étude des dispositions relatives à l’enseignement, ainsi qu’aux bibliothèques et aux services d’archives, aideraient les États membres à mener des débats ciblés dans le cadre des réunions du comité. Il s’agissait de domaines importants pour les pays en développement. La délégation attendait avec impatience que des progrès significatifs soient réalisés vers un consensus en vue de l’établissement d’instruments internationaux dans ces deux domaines.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La République islamique d’Iran a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, renouvelant son appui aux objectifs du traité. Elle a indiqué que le SCCR examinait actuellement d’autres questions importantes. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, la République islamique d’Iran était favorable à la poursuite des travaux sur le thème de la protection fondée sur le signal pour les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, conformément au mandat de l’Assemblée générale de 2007 visant à élaborer un cadre juridique pour cette protection. La protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux devait être limitée aux seuls organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Par conséquent, la définition de la radiodiffusion devrait renvoyer à la définition traditionnelle et le type de transmissions effectuées par les radiodiffuseurs traditionnels devrait être protégé et devrait déterminer la portée du traité. La République islamique d’Iran était fermement convaincue que les droits prévus dans le cadre du traité proposé devraient protéger les signaux légitimement émis par les radiodiffuseurs, y compris le droit d’interdire la retransmission non autorisée de signaux diffusés en direct sur les réseaux informatiques ou sur toute autre plateforme numérique ou en ligne. La délégation n’appuyait pas l’inclusion de la diffusion sur le Web dans le cadre du traité, celle‑ci ne faisant pas partie du mandat conféré par l’Assemblée générale qui portait sur la radiodiffusion au sens traditionnel. Le comité ne devrait pas instituer une deuxième couche de protection pour les organismes de radiodiffusion par le biais du cadre juridique proposé qui pourrait restreindre le libre accès de la société au savoir et à l’information. Le futur traité devrait établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits, des radiodiffuseurs et de la société au sens large. Le principal souci était que le renforcement des droits accordés en vertu du droit d’auteur et des droits connexes ou la concession de droits supplémentaires pour la retransmission sur des réseaux informatiques risquaient d’entraîner une hausse des coûts des services correspondants et d’entraver l’accès aux émissions radiodiffusées dans les pays en développement. Les nouvelles modalités de diffusion de contenu via les réseaux informatiques et les dispositifs mobiles promettaient de contribuer à réduire les inégalités en matière d’accès au savoir et la fracture numérique; elles jouaient donc un rôle essentiel pour déterminer si les droits de propriété intellectuelle devaient s’appliquer à la radiodiffusion et, si oui, de quelle façon. Dans ce contexte, il convenait d’évaluer l’impact des différents éléments du traité proposé sur la demande du public d’avoir accès au savoir et sur la liberté d’expression. Il était nécessaire de considérer l’incidence du traité proposé sur les droits des auteurs, des artistes‑interprètes ou exécutants et des utilisateurs. Enfin, concernant les exceptions et limitations, autre sujet important examiné par le SCCR, la délégation a souligné qu’elles étaient d’une extrême importance pour les particuliers ainsi que pour le développement collectif et la sensibilisation des sociétés. Les exceptions et limitations étaient importantes pour assurer le droit à l’éducation et à l’accès au savoir.
15. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, se déclarant déçue que le comité n’ait pas été en mesure de réaliser des progrès plus concrets sur les points inscrits à l’ordre du jour. Comme indiqué par plusieurs délégations, les États membres devaient tenir compte des réalités du terrain en ce qui concernait le traité sur la radiodiffusion et faire en sorte de ne pas continuer de travailler selon des modalités dépassées, mais s’attacher plus résolument à la finalisation d’un instrument juridique conformément au mandat de 2007. Il en était de même pour les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, qui revêtaient une importance fondamentale et étaient essentielles pour favoriser le partage équitable des informations. Le comité devait donner aux bibliothèques les moyens de jouer le rôle de gardien et de contrôleur de l’accès au droit d’auteur tout en définissant le cadre juridique, de sorte qu’elles puissent jouer ce rôle par‑delà les frontières internationales. Il ne suffisait pas de procéder à une simple actualisation des exceptions et limitations au niveau national. En vue de réaliser pleinement les promesses de la révolution numérique, le comité devait lever les obstacles archaïques qui freinaient l’accès au savoir, fondamental pour le développement des pays. En outre, les États membres devaient toujours garder à l’esprit leur engagement en faveur de l’éducation dans le cadre de l’objectif de développement durable n° 4, en veillant à instaurer un système éducatif inclusif et équitable et à promouvoir des possibilités d’apprentissage à vie pour tous. La délégation a exhorté les États membres des institutions du système des Nations Unies à appuyer les actions en faveur du développement durable.
16. La délégation du Japon s’est félicitée des discussions constructives tenues lors des sessions du SCCR depuis la dernière session de l’Assemblée générale. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, le comité avait mené des débats fructueux sur des questions de fond sur la base du texte de synthèse établi par le président et avait progressé sur la voie de la définition d’une position commune. Dans la mesure où le comité aspirait à l’adoption du traité sur la radiodiffusion dans les meilleurs délais, le Japon espérait que de nouveaux progrès seraient enregistrés afin qu’une conférence diplomatique soit convoquée pour adopter le traité. Le Japon souhaitait contribuer à la réalisation d’autres progrès significatifs afin que l’objectif commun puisse être atteint. Concernant la question des exceptions et limitations, il était essentiel de définir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’accessibilité des œuvres. Chaque État membre devait disposer d’une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir prendre des mesures dans le cadre international en vigueur en tenant compte de la situation dans son pays. Le débat sur cette question serait axé sur le partage des données d’expérience et des pratiques nationales.
17. La délégation de la Chine continuerait d’apporter son appui au SCCR dans les futurs débats sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion et espérait qu’un accord relatif à un traité serait conclu dans les meilleurs délais. Elle espérait également que des progrès seraient enregistrés sur la question des limitations et exceptions. La Chine se félicitait de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016 et son gouvernement, qui avait accéléré la procédure d’approbation, se réjouissait à la perspective d’adhérer au traité dès que possible. La délégation a également noté que le nombre de 15 parties ayant déposé leur instrument de ratification ou d’adhésion au Traité de Beijing serait bientôt atteint, ce qui rapprochait encore plus la date de son entrée en vigueur. La délégation a incité les autres membres à accélérer le processus de ratification de cet important traité.
18. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. En ce qui concernait les organismes de radiodiffusion, elle a estimé que la proposition étudiée dans le cadre du SCCR présentait des avantages et elle s’est déclarée disposée à s’engager de façon constructive dans des négociations visant à actualiser les droits des organismes de radiodiffusion. Elle a également noté que les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques constituaient une priorité et que les États membres s’étaient penchés sur un texte de synthèse proposé par le président. Le Brésil était convaincu que les débats sur toutes les questions inscrites à l’ordre du jour de la prochaine session du SCCR donneraient des résultats essentiels pour les États membres. Rappelant l’exposé du professeur Daniel Seng sur les exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes ayant d’autres handicaps la délégation a exprimé l’espoir que le débat se poursuivrait. Depuis la dernière session de l’Assemblée générale, d’autres questions avaient été soumises au comité. Dans la mesure où l’environnement numérique présentait un large éventail de possibilités relatives à de nouveaux modèles d’affaires dans un monde en constante mutation, il était plus difficile pour les organismes de réglementation au niveau gouvernemental de définir un juste équilibre dans le système afin de garantir une rémunération équitable des titulaires de droits. Dans ce contexte, le GRULAC avait présenté à la trente et unième session du SCCR une proposition d’analyse du droit d’auteur dans l’environnement numérique. Le Brésil appuyait cette proposition et espérait qu’elle serait inscrite en permanence à l’ordre du jour du comité.
19. La délégation du Chili, parlant en son nom propre, a rappelé que les activités de l’OMPI visaient à élaborer un système de propriété intellectuelle équilibré en vue de rémunérer la créativité tout en favorisant l’accès à la culture et au savoir. À cet égard, le Chili estimait que les progrès réalisés au sein du SCCR devaient aussi être équilibrés au regard de toutes les questions inscrites à l’ordre du jour. La question des exceptions et limitations avait produit des résultats concrets pour l’Organisation. Un exemple en était l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech la semaine précédente. La délégation a indiqué qu’en 2004, elle avait proposé que la question des limitations et exceptions soit inscrite à l’ordre du jour des travaux du SCCR et depuis lors, elle avait promu le dialogue eu égard au fait que les futurs traités favoriseraient la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré. Le Chili exhortait les États membres à poursuivre l’examen des différents points de l’ordre du jour de façon ouverte et dans un esprit positif, y compris la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche.
20. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la Grèce au nom du groupe B. Elle s’est déclarée favorable à l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion conformément au mandat défini en 2007 par l’Assemblée générale de l’OMPI, qui préconisait une approche fondée sur le signal en vue de protéger les activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Conformément à ce mandat, les États‑Unis d’Amérique estimaient que cette protection devait avoir une portée limitée. La retransmission non autorisée du signal radiodiffusé au public sur toutes les plateformes, y compris l’Internet, constituait l’un des problèmes les plus sérieux auxquels devaient faire face les organismes de radiodiffusion à l’heure actuelle. Par ailleurs, les changements technologiques rapides enregistrés dans le secteur de la radiodiffusion, qui avaient une incidence significative sur le concept même de radiodiffusion, posaient un défi considérable lors de l’établissement de normes internationales. Dans ce contexte, les États‑Unis d’Amérique prenaient note de la difficulté de parvenir à un consensus sur des questions aussi fondamentales que l’objet de la protection et les droits à octroyer dans le cadre du traité. Néanmoins, la délégation a fait part de sa volonté de continuer à collaborer avec les autres États membres de l’OMPI en vue de mieux comprendre les questions et d’affiner davantage le texte du traité conformément au mandat de l’Assemblée générale. Les États‑Unis d’Amérique avaient joué un rôle de premier plan lors de la conférence diplomatique qui avait abouti à l’adoption du Traité de Marrakech en 2013 et, à l’instar de tous ceux qui s’étaient exprimés sur le sujet, ils se réjouissaient de son entrée en vigueur. Toutefois, la délégation n’était pas favorable à des activités d’établissement de normes qui obligeraient les pays à adopter des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur. À son avis, le cadre international en vigueur concernant les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur offrait la souplesse nécessaire pour que les pays puissent prévoir des exceptions et limitations en vue de faire progresser leurs propres politiques sur les plans national, social, culturel et économique, en conformité avec les normes internationales bien établies. La délégation a appuyé l’élaboration, au sein du SCCR de principes de haut niveau concernant des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des activités d’enseignement. Une fois que ces principes seraient élaborés, les États membres de l’OMPI pourraient œuvrer de concert en vue d’améliorer et d’actualiser leur législation nationale. La délégation a également appuyé la mise en œuvre d’activités visant à faire mieux comprendre au comité les limitations et exceptions au niveau national relatives au droit d’auteur en faveur des personnes ayant des handicaps autres que visuels, telles que l’étude qu’il était proposé à l’Organisation de faire réaliser. Les États‑Unis d’Amérique étaient opposés à tout lien entre le projet de traité sur les droits des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur. Les travaux sur le traité sur les droits des organismes de radiodiffusion étaient sensiblement plus avancés et devaient être pris en considération à part entière.
21. La délégation de l’Inde considérait que chacune des trois questions à l’étude revêtait une grande importance. Elle attendait avec intérêt que suffisamment de temps soit accordé à ces questions et que des débats constructifs soient menés au sujet des exceptions et limitations, d’une part, et de la protection des organismes de radiodiffusion, d’autre part, dans le but de soumettre à l’Assemblée générale des recommandations visant l’élaboration d’un instrument international approprié sur chaque sujet. La délégation avait suivi avec attention les délibérations concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et elle était déterminée à se conformer à l’approche fondée sur le signal en vue de l’élaboration d’un traité international visant à mettre à jour la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément au mandat de l’Assemblée générale. La délégation a fait part de sa souplesse en faveur de la question des transmissions simultanées non autorisées des signaux par le biais de réseaux informatiques, à condition que les organismes de radiodiffusion disposent de droits sur les contenus inclus dans le signal.
22. La délégation du Nigéria s’est félicitée du rapport sur les travaux du SCCR et s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Le Nigéria appuyait pleinement les travaux menés par le SCCR dans le domaine de l’établissement de normes, notamment la réévaluation du cadre pour la protection des droits des créateurs dans l’environnement numérique. Le pays attendait avec intérêt la convocation, dès que possible, d’une conférence diplomatique pour adopter un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux. Il souhaitait également faire avancer rapidement les travaux menés par le comité dans le domaine des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des établissements d’enseignement et des personnes présentant d’autres handicaps, selon un calendrier concret. Il était important que les États membres travaillent de manière constructive pour permettre au SCCR de mener des activités qui contribuent au progrès, notamment dans le cadre des réunions régionales proposées sur les exceptions et limitations, car ce type d’engagement faciliterait une plus grande convergence de vues au sein des futures sessions du SCCR. Le secteur de la création était un secteur économique au potentiel écologique croissant, notamment dans les pays en développement dont le Nigéria. La délégation restait convaincue que l’OMPI continuerait d’œuvrer à l’obtention de résultats positifs dans le secteur et de renforcer les travaux sur l’accès au savoir et à l’information pour les parties prenantes en Afrique, et qu’elle poursuivrait la mise en œuvre d’activités visant les initiatives proposées en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les secteurs de la création des pays africains.
23. La délégation de l’Égypte s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains en relation avec les travaux menés par le SCCR, principalement sur la question des organismes de radiodiffusion. La délégation a fait état de son engagement vis‑à‑vis du mandat de l’Assemblée générale de 2007, qui visait à poursuivre et à faire avancer les délibérations constructives concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion selon une approche fondée sur le signal. S’agissant du point de l’ordre du jour relatif aux exceptions et limitations, le comité devait être félicité pour le succès obtenu avec l’adoption du Traité de Marrakech et son entrée en vigueur. Cela témoignait d’une volonté et d’un engagement politiques dans le processus engagé. L’Égypte avait déjà pris la décision politique d’adhérer au traité et suivait la procédure législative requise à cette fin. Le pays s’était engagé à coopérer avec l’OMPI pour transformer les textes en langue arabe en des formats accessibles aux aveugles, notamment les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Cela étant, il ne s’agissait pour l’Égypte que d’une petite partie d’un ensemble plus vaste en matière d’exceptions et de limitations. La délégation défendait une approche globale. Elle souhaitait que le comité accomplisse d’autres progrès dans les délibérations menées en vue de l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant portant sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d’archives ainsi qu’en faveur des établissements de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, afin de conclure entièrement ce point de l’ordre du jour. La délégation a pris note et s’est félicitée de la volonté des États membres d’entamer des discussions dans ce domaine et d’adopter des lois nationales conformes à leurs aspirations à cet égard. Néanmoins, du fait de la situation nationale, il n’était pas possible d’établir les normes minimales requises pour avoir et pour fournir un accès au niveau international, et donc pour donner l’élan nécessaire à l’élaboration de normes internationales juridiquement contraignantes dans ce domaine.
24. Le représentant de l’Union mondiale des aveugles (UMA) a déclaré qu’il existait de très bonnes raisons de se féliciter du fait que des millions de personnes aveugles et de déficients visuels allaient bénéficier d’un accès amélioré à des documents de lecture de toutes sortes, grâce à l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Il s’agissait d’une victoire historique et âprement disputée pour les droits humains des personnes handicapées dans le monde, qui prouvait qu’une campagne bien organisée de la société civile pouvait donner naissance à un mouvement transnational qui scellait une alliance solide entre les pays du Sud, réunis autour d’objectifs communs, contre l’opposition initiale de quelques pays du Nord. Le représentant de l’UMA a rappelé le paradoxe qui caractérisait la situation actuelle, à savoir que le traité se trouvait là où les livres n’étaient pas, et que les livres se trouvaient là où le traité n’était pas. Pour que le traité remplisse ses objectifs, la ratification et la pleine participation des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne, qui comptaient une grande partie des œuvres dans des formats accessibles aux déficients visuels, revêtaient la plus grande importance. L’UMA encourageait l’adhésion au traité des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne afin de pouvoir se féliciter pleinement.
25. Le représentant de l’Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA) s’est associé aux déclarations faites par les délégations parlant au nom du groupe des pays africains, du GRULAC et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et, dans une mesure encore plus large, aux déclarations faites par la délégation du Nigéria et la délégation de la Fédération de Russie. Il était souhaitable d’actualiser le mandat de l’Assemblée générale établi en 2007 afin de terminer les discussions sur le texte de synthèse révisé selon une approche novatrice, le but étant de convoquer une conférence diplomatique durant la deuxième moitié de l’année 2017, et d’autoriser le SCCR à convoquer une ou plusieurs réunions intersessions spécialement prévues pour résoudre toute éventuelle question en suspens, si nécessaire.
26. Le représentant de Third World Network (TWN) a félicité les États membres qui avaient ratifié le Traité de Marrakech. Les États membres devraient prendre des mesures concrètes pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier s’agissant d’une éducation de qualité. Faciliter l’accès au savoir était essentiel à la réalisation de ces objectifs. Il était important pour les États membres de concevoir des lois en matière de droit d’auteur qui créent un environnement propice à l’accès au savoir et d’avancer sur le sujet des exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que sur le sujet des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Une décision récente a été rendue par la Haute Cour de Delhi (Inde) sur la question de savoir si les photocopies à petite échelle faites à l’Université de Delhi relevaient des exceptions et limitations prévues par la législation sur le droit d’auteur. Le tribunal a statué qu’il ne s’agissait pas d’un délit et que le droit d’auteur visait à accroître, et non à empêcher, l’accumulation des connaissances, à faciliter l’accès au savoir et à étendre le domaine public. L’assistance technique fournie par l’OMPI devrait promouvoir l’utilisation des éléments de flexibilité pour étendre la portée des exceptions et limitations dans les lois nationales sur le droit d’auteur.
27. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s’est félicité de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Il a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus en faveur d’un traité sur la radiodiffusion et que ce point devait être supprimé de l’ordre du jour du SCCR pour éviter d’examiner un projet qui n’était pas suffisamment avancé pour l’établissement de normes ou l’harmonisation. Il était possible d’appuyer un tel traité s’il ne portait que sur le piratage, les droits limités de retransmission et peut‑être la protection des événements sportifs, mais KEI était opposé à la protection des droits des radiodiffuseurs pour d’autres œuvres que celles liées au sport. Le représentant a souscrit à certaines parties des déclarations faites par la délégation de l’Union européenne, selon lesquelles les travaux d’établissement de normes pour le droit de suite des artistes pouvaient être utiles et fructueux, ainsi qu’aux déclarations des délégations de l’Afrique du Sud, du Brésil, du Chili, de l’Égypte, de l’Inde et de la République islamique d’Iran, sur l’importance des travaux concernant l’équilibre et l’accès à la culture et au savoir. La question des normes minimales pour les exceptions relatives aux œuvres orphelines, aux archives et à la préservation pouvait être examinée aux fins de l’établissement de normes. Dans d’autres domaines d’exception, le SCCR trouverait utile d’actualiser la loi type de la Tunisie sur le droit d’auteur à l’intention des pays en développement, dans son intégralité ou seulement les sections portant sur les exceptions.
28. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a déclaré que les bibliothèques étaient censées répondre aux besoins en matière d’information des chercheurs de tous domaines, mais que les faits montraient que des exceptions nationales inappropriées et incompatibles constituaient toujours des obstacles à cet égard. L’étude intitulée *Study on Copyright Limitations and Exceptions for Libraries and Archives : Updated and Revised* (document SCCR/30/3) indiquait que la législation sur le droit d’auteur ne contenait pas de dispositions sur les bibliothèques dans 17% des États membres, tandis que près de la moitié des États membres ne prévoyait pas expressément d’exception à des fins de recherches et d’études. La copie numérique était expressément interdite dans plus d’un tiers des pays ayant modifié leur législation sur le droit d’auteur au cours des cinq dernières années, même à des fins de préservation. Comme l’avait indiqué la délégation de l’Égypte, le contexte national ne suffisait pas. À la trente‑deuxième session du SCCR, des bibliothécaires et des archivistes de 14 organisations, représentant des milliers d’institutions dans le monde entier, avaient présenté un grand nombre d’éléments de preuve et d’informations sur des exceptions qui s’arrêtaient aux frontières ou des concessions de licence qui échouaient. Le représentant a noté que l’Union européenne avait pris conscience du problème transfrontière. Il y avait des imperfections dans le programme de réforme du droit d’auteur lancé par la Commission européenne en septembre, mais le représentant a noté avec satisfaction que ce programme prévoyait des exceptions transfrontières obligatoires dans trois domaines clés : la préservation par les institutions chargées du patrimoine culturel, l’exploration de textes et de données et l’éducation en ligne. L’objectif était “de garantir la légalité de certains types d’utilisation dans ces domaines, notamment transfrontières”, car “le manque actuel de cohérence de la législation sur le droit d’auteur dans l’ensemble de l’Union européenne a[vait] une incidence sur les progrès scientifiques et l’Union européenne investi[ssait] beaucoup d’argent dans les progrès scientifiques”. Le budget global pour 2020 dans l’Union européenne s’élevait à 88 millions d’euros. Alors que la compétitivité mondiale était assurée, le représentant considérait que le système multilatéral devait également porter sur ces questions pour ne pas creuser davantage le fossé numérique. Seule une solution normative internationale pouvait définir une norme de base pour les exceptions dans tous les pays, seule une action internationale pouvait permettre des échanges transfrontières appropriés. Les États membres étaient invités à appuyer la tenue de réunions régionales, à examiner les conclusions de l’étude actualisée afin d’identifier les priorités régionales et à œuvrer en faveur de la recherche d’un consensus sur des solutions fondées sur un texte.
29. Le représentant de l’Union européenne de radiotélévision (UER) a déclaré qu’après 20 ans passés à examiner le programme en matière d’établissement de normes, toutes les déclarations possibles sur un traité relatif à la radiodiffusion avaient déjà été faites et toutes les études possibles avaient été réalisées et analysées. Durant les plénières du SCCR et les événements organisés en marge des réunions, les radiodiffuseurs avaient présenté les technologies et les signaux qui étaient utilisés pour atteindre le public. Il fallait seulement finaliser le texte dans l’avenir pour obtenir un traité important et tenir une conférence diplomatique. Après 20 ans d’efforts, nul ne pouvait nier qu’il s’agissait de la question la plus urgente dans le domaine de l’établissement des normes.
30. La représentante de la Motion Picture Association (MPA) a déclaré que la production et la distribution de films, de divertissements à domicile et de programmes de télévision s’étendaient au monde entier. Les sociétés représentées par MPA déployaient des efforts importants et consacraient des ressources considérables pour mettre en place une large gamme de contenus et de services récréatifs sous divers formats et par le biais de divers médias, notamment l’Internet. Elles étaient favorables à un système du droit d’auteur équilibré et viable, prévoyant non seulement de solides droits exclusifs, mais également des exceptions et des limitations. De fait, les producteurs étaient souvent les bénéficiaires des exceptions et limitations. Le représentant a dit regretter que le programme de travail du SCCR soit interrompu à ce stade. Le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT), le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et, plus récemment, les traités de Beijing et de Marrakech représentaient un héritage dont tous les États membres pouvaient être fiers; cependant, 15 ans plus tard, ils constataient que le comité n’était pas plus près qu’autrefois d’élaborer un traité en faveur des radiodiffuseurs. La situation était aggravée par le fait que l’ordre du jour semblait ancré dans le passé et de moins en moins pertinent au regard des réalités actuelles. Les radiodiffuseurs des pays industrialisés et des pays en développement s’étaient efforcés d’élaborer un traité approprié et actualisé, fondé sur le signal. L’impasse dans laquelle le comité se trouvait actuellement était très regrettable et entachait la réputation de l’OMPI. La MPA était favorable à l’idée de mener des travaux sur des principes qui pourraient constituer la base de résultats futurs sur les exceptions et limitations. Actuellement, l’adoption d’un traité n’était pas nécessaire et ne représentait pas la méthode appropriée. Les instruments existants de l’OMPI comprenaient suffisamment d’éléments de flexibilité pour autoriser des approches raisonnables concernant les exceptions au niveau national. Compte tenu de la situation, il n’était pas souhaitable d’alourdir le programme de travail du SCCR avec de nouveaux projets.
31. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que les bibliothèques, les services d’archives et les musées jouaient un rôle primordial pour assurer l’équilibre du système du droit d’auteur. Des dizaines de milliards de dollars étaient versés chaque année aux titulaires de droits tout en veillant à ce que la lecture et la recherche ne soient pas réservées exclusivement aux riches. La FIAB participait à des débats au sein du SCCR depuis de nombreuses années. Dans ce cadre et plus particulièrement ces dernières années, elle avait donné des exemples édifiants du rôle que ses institutions jouaient dans la réalisation des objectifs liés à l’enseignement, au développement économique et au développement au sens large. À l’inverse, elle avait aussi fourni des dizaines d’exemples d’obstacles auxquels se heurtaient les bibliothèques et leurs utilisateurs en raison de l’inadéquation des règles en matière de droit d’auteur, qui les empêchait de concrétiser leur potentiel. Elle avait constaté combien les lois les plus fondamentales faisaient défaut dans un trop grand nombre de pays, empêchant les bibliothèques de servir leurs communautés. Elle avait noté l’écart grandissant qui se creusait entre les attentes des lecteurs, chercheurs et innovateurs versés dans le numérique et ce que les bibliothèques pouvaient légalement offrir. En parallèle, le représentant a observé que la FIAB avait été témoin de l’essor de sites proposant du contenu contrefaisant qui répondaient à une demande de savoirs que les bibliothèques n’étaient souvent pas en mesure de satisfaire. La FIAB a souligné que la concession de licences ne saurait constituer à elle seule une solution. Le représentant a déclaré que le SCCR pouvait agir. Le groupe des pays africains et le GRULAC avaient déjà jeté les bases d’un instrument juridique international. Il a souligné que si les bibliothèques voulaient continuer à jouer leur rôle équilibrant dans le système du droit d’auteur, un tel instrument était nécessaire. Il ne pouvait pas y avoir d’incitation plus efficace à engager des réformes nationales lorsque celles‑ci s’avéraient nécessaires. De plus, en approuvant des limitations et exceptions déployant un effet transfrontière, l’OMPI s’affirmerait en proposant un antidote à la complexité évoquée par le Directeur général dans son allocution d’ouverture. Le représentant a ajouté que le comité pouvait s’inspirer de l’Union européenne qui avait récemment proposé des exceptions transfrontières obligatoires. À cette fin, le SCCR devait structurer son programme de travail de manière équitable. Les travaux sur la radiodiffusion ne devaient ni prendre une place démesurée ni introduire de nouvelles complexités au détriment du bien‑être. Enfin, la FIAB a salué les travaux sur l’éducation, les personnes ayant d’autres handicaps et le droit d’auteur dans un environnement numérique, sujets qui étaient traités par ordre de maturité. La FIAB a par ailleurs accueilli favorablement les propositions des pays visant à en apprendre davantage sur les défis rencontrés par les bibliothèques et les services d’archives au niveau régional. Pour être durable, efficace et légitime, le droit d’auteur devait fonctionner d’une manière qui maximise le bien‑être social et économique, aujourd’hui et demain. Ni la privatisation du savoir ni des atteintes généralisées aux droits ne serviraient cet objectif. En revanche, si le SCCR fournissait les bons outils, les bibliothèques et les services d’archives pourraient y parvenir.
32. Le représentant de la Fédération internationale des organisations gérant les droits de reproduction (IFRRO), en tant qu’organisation représentant les auteurs et les éditeurs dans le secteur du texte et de l’image, a salué l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. L’IFRRO était convaincue que le traité contribuerait à améliorer l’accessibilité des œuvres publiées, dans l’intérêt des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. L’IFRRO a également souligné l’importance du Consortium pour des livres accessibles (ABC) qui améliorait et renforçait la disponibilité de versions d’œuvres dans des formats accessibles. L’IFRRO a manifesté sa volonté de poursuivre la coopération avec d’autres parties prenantes dans le cadre du Consortium. S’agissant des exceptions et limitations, l’IFRRO a observé que, comme elle l’avait déclaré à plusieurs réunions du SCCR, elle était favorable à une issue des débats au sein du comité qui serait fondée sur trois éléments clés. Premièrement, l’échange d’informations et de pratiques. Deuxièmement, la fourniture d’un programme d’assistance technique de l’OMPI fondé sur la demande qui pourrait être coordonné aux niveaux régional et sous‑régional par des organisations intergouvernementales comme l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), la Ligue des États arabes, etc., auxquelles l’IFRRO proposerait de contribuer selon le cas. Troisièmement, l’utilisation des services de l’OMPI tels que la coopération avec les gouvernements en matière d’élaboration de lois. L’IFRRO a déclaré que le dernier élément devait être axé sur la mise en œuvre de toutes les exceptions et limitations existantes, car, comme l’indiquaient les études présentées au SCCR, les États membres disposaient pour l’essentiel des exceptions et limitations appropriées dans leur législation nationale.
33. Le président a invité la nouvelle vice‑directrice générale du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création, Mme Sylvie Forbin, à prendre la parole pour présenter quelques brèves remarques.
34. Mme Forbin a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, de ses aimables paroles et de la confiance qu’il lui avait témoignée. Elle souhaitait également remercier les États membres pour la confiance qu’ils avaient placée en elle en approuvant sa nomination. Elle les a tous remerciés pour leurs paroles d’encouragement, y compris les organisations non gouvernementales. Elle s’engageait à mettre son expérience dans les domaines de la diplomatie et de l’industrie au service de la promotion et de la mise en œuvre des objectifs de développement et de coopération de l’OMPI, dans l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes du secteur culturel dans le monde. Le droit d’auteur était essentiel, car il apportait une valeur ajoutée significative dans le cadre de la création et de la promotion de la culture dans l’environnement numérique. Elle partageait l’avis des États membres selon lequel le comité avait un travail considérable à accomplir. En conclusion, elle a affirmé qu’elle consacrerait un maximum d’efforts à la réalisation des objectifs communs et qu’elle espérait vivement que le comité soit en mesure d’atteindre les objectifs que les États membres s’étaient fixés.
35. Le président a déclaré que l’heure était venue de prendre une décision comme énoncé dans le document WO/GA/48/3. Bien qu’un certain nombre de propositions aient été émises durant le débat, dont le Secrétariat avait pris soigneusement note, aucune formulation précise n’avait été proposée pour la décision et, par conséquent, le président proposait de prendre la décision suivante. L’Assemblée générale de l’OMPI : 1) a pris note du rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes et 2) a chargé le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/48/3. Il a demandé à la plénière si cette décision pouvait être adoptée.
36. La délégation de l’Argentine pensait que plusieurs délégations avaient exprimé le souhait d’accélérer les travaux du comité afin d’aboutir très rapidement à une conclusion des travaux sur la protection des radiodiffuseurs et, en l’absence d’un projet de décision concret, elle désirait consacrer un peu plus de temps à l’examen de cette question.
37. Le président a indiqué que, compte tenu du grand nombre d’autres questions traitées en parallèle, cette tâche devait être confiée à un facilitateur. Ayant demandé à la délégation de l’Argentine de recueillir les opinions des différentes délégations intéressées et de formuler d’éventuels éléments supplémentaires pour le projet de décision, il a suggéré de remettre à vendredi après‑midi la décision éventuelle.
38. Le président a indiqué qu’il avait demandé à la délégation de l’Argentine de mener des consultations informelles sur le point 11 de l’ordre du jour, concernant le rapport sur le SCCR, et a demandé à la délégation de présenter à l’assemblée les résultats de ces consultations.
39. La délégation de l’Argentine a rapporté qu’un de ses délégués avait envoyé aux coordonnateurs régionaux le texte d’un projet de décision élaboré sur la base du texte établi par le Secrétariat, comportant un point supplémentaire, le point iii), qui avait été ajouté dans le but de faire progresser les travaux du comité. La délégation souhaitait que soit établie une feuille de route très précise avec un calendrier très précis. Les consultations avaient été menées avec les coordonnateurs des groupes régionaux et avec les délégations intéressées. Certains groupes avaient fait des commentaires positifs, tandis que d’autres avaient fait part de leurs préoccupations. Compte tenu de la situation, la délégation était prête à revenir à la décision suggérée par le président la semaine précédente.
40. Le président a noté que la délégation de l’Argentine souhaitait retirer la proposition concernant la poursuite des travaux. Cela signifiait qu’ils disposaient d’un projet de décision qui figurait dans le document WO/GA/48/3 et qui pourrait être adopté en temps opportun. Le président a remercié le délégué qui avait mené les consultations.
41. Le président a déclaré que l’assemblée allait pouvoir passer au paragraphe de décision pour le point 11 de l’ordre du jour, concernant le rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR). Le paragraphe de décision était tiré du document WO/GA/48/3. Il a indiqué que, après consultations, la délégation de l’Argentine avait décidé de retirer la modification proposée initialement. Il a remercié les délégations pour les efforts déployés en vue de parvenir à une décision pertinente. Le président a demandé à l’Assemblée générale si elle était prête à adopter le paragraphe de décision contenu dans le document WO/GA/48/3. En l’absence d’opposition, le président a déclaré qu’il en était décidé ainsi et que le point 11 de l’ordre du jour était clos.
42. L’Assemblée générale de l’OMPI
    * 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/48/3) et
      2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/48/3.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/4.
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/48/4, qui contenait un rapport sur les activités du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Il a noté que le document décrivait l’avancée des délibérations des vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions qui se sont tenues respectivement du 30 novembre au 4 décembre 2015 et du 27 au 30 juin 2016. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de ces deux sessions, le SCP avait continué de se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, iii) brevets et santé, iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et v) transfert de technologie. Il a également indiqué que l’Assemblée générale était invitée à prendre note des informations contenues dans le document.
3. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente du SCP pour l’organisation de ces deux sessions, ainsi que le Secrétariat pour l’important travail fourni au cours de l’année écoulée, notamment la préparation de l’Assemblée générale. La délégation a énuméré les cinq sujets à l’ordre du jour du SCP et a déclaré que son groupe souhaitait progresser sur la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, ainsi que sur celle de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Notant que le SCP devait être un forum où tous les experts assistant à ses sessions pourraient bénéficier de sa discussion technique, la délégation a exprimé son regret que le comité n’ait pas pu parvenir à un accord sur les travaux à entreprendre au cours de sa vingt‑troisième session. Néanmoins, pour la délégation, l’accord sur les travaux à entreprendre auquel était parvenu le SCP à sa vingt‑quatrième session avait été un signal de ce qui pouvait être accompli lorsque les délégations s’engagent dans des débats constructifs. La délégation a déclaré que le SCP devrait continuer d’examiner ces questions en gardant à l’esprit l’importance que le comité revêtait en tant qu’unique instance multilatérale en charge d’une question aussi essentielle pour la propriété intellectuelle que les brevets. En conclusion, la délégation a déclaré que l’objectif du SCP était de favoriser la coordination et de donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concernait l’harmonisation de tous les aspects du droit des brevets. La délégation a souligné que le groupe B restait attaché aux activités du comité et invitait tous les États membres à collaborer en vue de la réalisation de cet objectif.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré s’intéresser tout particulièrement à la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet ainsi qu’à celle des brevets et de la santé, parmi les sujets à l’ordre du jour du SCP. S’agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation attendait avec intérêt le document qui sera établi par le Secrétariat et dans lequel seront compilées les informations à fournir par les membres et observateurs du SCP concernant leurs données d’expérience concrètes sur l’efficacité de ces exceptions et limitations, et les enjeux qui en découlent, notamment sous l’angle des questions de développement. S’agissant de la question des brevets et de la santé, la délégation espérait participer à la séance d’échange d’informations qui aura lieu entre les États membres sur les données d’expérience nationales concernant l’utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé aux fins de la promotion des objectifs de santé publique ou les enjeux en découlant, en vue de déterminer les questions à examiner dans une étude à soumettre à la vingt‑sixième session du SCP. Faisant observer l’importance de ces éléments pour les pays en développement, la délégation a déclaré qu’ils devraient être maintenus à l’ordre du jour du SCP.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente et le Secrétariat pour le dévouement et l’engagement dont ils ont fait preuve par le passé envers les résultats et les activités du SCP. La délégation s’est déclarée satisfaite des activités que le comité a menées depuis l’Assemblée générale de 2015, y compris de l’adoption du programme de travail sur cinq questions. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains tenait particulièrement à un futur programme de travail plus ambitieux sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le transfert de technologie, et notamment, les brevets et la santé. La délégation espérait que la version mise à jour de la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, soumise à la vingt‑quatrième session du SCP, constituerait une bonne base pour poursuivre les discussions sur cette question, compte tenu des objectifs de développement durable adoptés récemment. En outre, la délégation a souscrit à la proposition de révision de la Loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979) formulée par le GRULAC. Enfin, la délégation a réitéré son engagement à travailler dans le sens d’un système international des brevets qui soit progressif, davantage accessible et qui permette le développement humain et sociétal.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué le travail du SCP. La délégation a souligné l’importance du SCP en tant que forum où les États membres pouvaient procéder à un échange d’expériences et à un partage des meilleures pratiques dans le domaine du droit des brevets. La délégation a fait observer que son groupe était heureux qu’un accord sur le programme de travail ait été conclu à la précédente session du comité. Faisant observer qu’un équilibre fragile avait été atteint, la délégation a remercié la présidente du comité ainsi que tous les groupes régionaux. En outre, la délégation a déclaré que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’intéressait à la qualité des brevets et à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La délégation était convaincue qu’il était primordial de poursuivre les travaux sur l’amélioration de la qualité des brevets, sachant que cela aurait des répercussions positives sur l’ensemble du système des brevets. La délégation a également déclaré que les travaux du comité renforçaient la coopération internationale et facilitaient la résolution des problèmes transfrontaliers.
7. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est déclarée satisfaite de l’accord sur les travaux à entreprendre qui avait été conclu à la précédente session du SCP, ce qui permettait au comité de poursuivre ses échanges de vues sur les cinq questions. La délégation était convaincue que le programme de travail convenu reflétait à la fois l’intérêt régional et les priorités mondiales, et qu’il était de la plus haute importance de préserver ce fragile équilibre. La délégation a déclaré que, bien que l’Union européenne et ses États membres considèrent que toutes les questions inscrites à l’ordre du jour revêtent la même importance, elle réaffirmait son intérêt pour le renforcement de la coopération internationale et l’amélioration des connaissances techniques sur les conditions de brevetabilité, afin d’améliorer l’efficience, l’efficacité et la qualité du système des brevets et de réfléchir à l’harmonisation internationale du droit des brevets.
8. La délégation de la Fédération de Russie s’est déclarée en faveur des initiatives, comme en témoigne le résumé de la présidente. Attachant une grande importance aux travaux du comité, la délégation a souligné l’importance de la discussion sur la question de la qualité des brevets. À cet égard, la délégation a déclaré qu’il serait utile de trouver rapidement des moyens de résoudre le problème de la perpétuation des brevets, qui constituait un frein au développement de la médecine et de la santé publique dans le monde. La délégation a conclu que la Fédération de Russie appréciait hautement les efforts déployés par le comité pour étudier la question des brevets et de la santé, du transfert de technologie, de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que l’échange d’expériences sur l’utilisation des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation s’est également déclarée en faveur de la réflexion théorique consistant à envisager un règlement équilibré de la relation entre la société et les titulaires de brevets.
9. La délégation du Sénégal attachait une importance particulière au SCP, qui, à son sens, devrait permettre aux États membres de l’OMPI de disposer des outils permettant l’application des éléments de flexibilité qui renforceraient le système international des brevets. La délégation s’est déclarée en faveur de la révision de la Loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979) proposée par le GRULAC. La délégation a félicité le Secrétariat et la présidente du SCP pour leur travail, et espérait que les travaux fructueux menés par le comité se poursuivent et s’accélèrent.
10. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que les travaux du SCP étaient essentiels pour créer un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et les objectifs d’intérêt public, notamment dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a souligné que ces éléments de flexibilité étaient essentiels pour que les décideurs puissent élaborer des lois nationales en matière de brevets et les modifier conformément aux priorités en matière de développement et aux réalités socioéconomiques à l’échelle nationale. En outre, la délégation a souligné le fait que les éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC prenaient en compte les différences et jouaient un rôle important dans l’instauration de l’équilibre requis. La délégation estimait que cela permettait aux gouvernements, notamment dans les pays disposant de ressources limitées, de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à leurs besoins sanitaires tout en favorisant l’innovation. La délégation a fait observer que l’échange d’expériences et d’études de cas sur l’efficacité des limitations et exceptions entre les États membres du SCP a été le fil conducteur de l’amélioration et du renforcement de l’efficacité du système des brevets d’une manière susceptible de répondre aux différents besoins. La délégation a demandé au Secrétariat de poursuivre la mise à jour de l’étude aux prochaines sessions. Elle a également suggéré d’inviter des instituts de recherche, des organisations de la société civile et des industries des pays en développement à soumettre des propositions afin qu’ils puissent partager leurs données d’expérience sur l’utilisation efficace des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en vertu de leur législation nationale. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat de réviser l’étude de faisabilité et de traiter la question de la faisabilité de la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet, notamment lorsque la DCI est connue du demandeur. La délégation a approuvé l’idée que le SCP devrait entamer des discussions sur les systèmes d’opposition et a souligné qu’il s’agissait d’un point important du programme. La délégation a réaffirmé que le SCP devrait s’entendre sur ce que recouvrait la notion de “qualité des brevets” et déterminer si celle‑ci désignait l’efficacité des offices de brevets en matière de traitement des demandes de brevet ou bien la qualité des brevets délivrés par les offices de brevets, ce qui signifiait que pour y veiller, les offices de brevets ne délivraient pas de brevets d’une validité douteuse. La délégation a exprimé le souhait que le Secrétariat transmette régulièrement des informations aux États membres sur le résultat des demandes de brevet et des procédures d’opposition dans les différentes juridictions. Elle a appuyé la proposition du GRULAC quant à la révision de la Loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979) (document SCP/22/5), et a déclaré que cette révision devait mettre l’accent sur les options législatives et pratiques à disposition des États membres.
11. La délégation de l’Égypte s’est associée à l’intervention faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a admis qu’elle avait été encouragée par la capacité du SCP d’arrêter un programme de travail après une impasse. Néanmoins, la délégation a déclaré que l’objectif visé allait au‑delà d’un forum de discussion au sein du SCP. Elle a expliqué que les comités de l’OMPI en général avaient un mandat plus large d’activités d’établissement de normes et n’étaient pas uniquement un forum de discussion et d’échange de vues. La délégation estimait que c’était une façon de procéder et de progresser, mais que leur mandat ne se limitait pas à cela. S’agissant du programme de travail et des questions qui avaient été inscrites à l’ordre du jour du SCP, la délégation a réitéré son engagement à débattre des éléments de flexibilité et des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ainsi que du transfert de technologie et de la question des brevets et de la santé. La délégation a souligné que la question des brevets et de la santé ferait partie de l’évaluation de l’impact du système des brevets sur les aspects de santé publique et les besoins en la matière, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a indiqué que l’objectif visé par le SCP, à savoir un système de propriété intellectuelle équilibré, ne permettrait pas d’harmoniser les législations en matière de propriété intellectuelle ni les systèmes de propriété intellectuelle. Elle a expliqué que ce type d’harmonisation nierait ou ignorerait automatiquement les différences de niveaux de développement qui existaient entre les pays et nierait les besoins de développement et les objectifs d’intérêt public. La délégation a souligné que, s’il était possible de regarder au‑delà de la portée limitée du SCP, cela permettrait d’atteindre les objectifs de développement durable et ses interconnexions avec les différents domaines d’activité de l’OMPI en la matière. Elle a en outre souligné qu’il incombait aux États membres d’être à la hauteur de leurs engagements internationaux, sachant que ces mêmes États avaient adopté les objectifs de développement durable. La délégation estimait qu’il devrait y avoir une cohérence lorsque les questions correspondantes étaient discutées au sein des comités de l’OMPI, dont le SCP. La délégation a conclu que le SCP devait viser l’adaptation du système de propriété intellectuelle pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l’importance des travaux du SCP étant donné le lien entre les travaux du SCP et les aspects essentiels du système des brevets, d’une part, et le traitement efficace des questions de fond par le SCP, d’autre part. La délégation a noté avec satisfaction que le SCP avait adopté un plan de travail concret visant à fournir une structure et des orientations qui contribueraient de manière significative aux travaux de plus grande envergure entrepris par l’OMPI. La délégation a affirmé son vif intérêt pour les questions examinées de longue date au sein du SCP. Elle accordait une grande importance à la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, et a exprimé son souhait de voir les travaux se concrétiser au sein du SCP afin de permettre une meilleure compréhension des difficultés et des contraintes auxquelles sont confrontés les pays en développement s’agissant de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé publique. La délégation a souligné que le droit à la santé était un élément fondamental des droits de l’homme qui s’appliquait à tous les États membres, qu’il s’agisse de pays développés ou de pays en développement. Elle a en outre fait observer que la communauté internationale avait réaffirmé l’importance de la santé en faisant de l’accès à la santé publique l’objectif 3 du Plan d’action à l’horizon 2030. La délégation estimait que l’objectif 3 était d’une importance capitale, car il faisait ressortir que les besoins en matière de santé étaient loin d’être comblés à la fois dans les pays développés et les pays en développement, et mettait en évidence de profondes inégalités au sein des pays eux‑mêmes. La délégation a en outre déclaré que tous les organismes des Nations Unies avaient la responsabilité de travailler ensemble pour aider à atteindre l’objectif 3. La délégation estimait que l’OMPI avait un rôle essentiel à jouer, qui consistait à identifier et à surmonter les obstacles inhérents aux droits de propriété intellectuelle qui empêchent d’avoir accès à la médecine et à une meilleure qualité de vie pour tous. La délégation attendait également avec intérêt les futurs travaux sur d’autres questions, telles que les exceptions et limitations, la qualité des brevets, le transfert de technologie ainsi que les problèmes de capacités des pays en développement. La délégation s’est engagée à aider à la réalisation des objectifs de développement durable et à veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.
13. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. La délégation a fait observer que le SCP était un forum qui intéressait vivement les États membres en raison des vastes sujets abordés. Elle a fait observer que les décisions prises au sein du SCP avaient donné lieu à des résultats positifs s’agissant des objectifs du système des brevets. La délégation a fait observer que, grâce à la direction éclairée de la présidente, le comité avait pu parvenir à un accord sur les travaux à entreprendre au cours de sa précédente session. La délégation a affirmé que le Brésil contribuerait de manière constructive aux discussions sur de nombreux points intéressants qui figuraient dans les travaux à entreprendre. La délégation attendait avec intérêt les discussions sur la question des brevets et de la santé, sur laquelle son groupe avait formulé une proposition. Elle était d’avis que le lien entre le système des brevets et la santé illustrait clairement le compromis inhérent au système de la propriété intellectuelle, en vertu duquel les gouvernements encourageaient l’innovation tout en contrôlant les effets négatifs sur la concurrence, veillant ainsi à la préservation d’un équilibre adéquat entre les droits octroyés et l’accès aux produits. La délégation estimait donc qu’il s’agissait d’une question essentielle dont les États membres devaient débattre, compte tenu de l’ampleur et de la complexité des actions gouvernementales nécessaires pour garantir son efficacité. La délégation estimait que le document qui sera soumis à la prochaine session constituerait une bonne base pour la poursuite des discussions. La délégation a en outre déclaré que le Brésil suivrait également avec un vif intérêt la question des limitations et exceptions. Rappelant que sa proposition faisait l’objet de discussions depuis de nombreuses années, elle a déclaré que le comité devait utiliser les contributions fournies par les membres, les observateurs et le Secrétariat aux dernières sessions du SCP pour faire avancer les délibérations sur un document compilant ces pratiques. Selon la proposition du Brésil, ce document devrait prendre la forme d’un manuel non exhaustif qui servirait de référence aux États membres de l’OMPI. Consciente des différents points de vue sur le thème des brevets, la délégation a indiqué qu’elle était convaincue que ces différences étaient positives pour le système des brevets, car elles permettaient de recueillir les contributions de nombreux membres et aidaient à examiner la question dans toute sa complexité. La délégation a fait observer que le comité pourrait approfondir certains aspects, tels que les effets positifs d’un système des brevets équilibré où les offices de brevets fournissent un service de haute qualité en matière d’examen des demandes de brevet. La délégation a en outre fait observer que les États membres étaient d’accord sur la nécessité d’un équilibre entre les intérêts des titulaires du droit et ceux de la société en matière de développement socioéconomique. La délégation espérait que les prochaines discussions du SCP tiendront compte des objectifs de développement durable, sachant que nombre de ces objectifs étaient en lien direct avec les travaux du comité.
14. La délégation du Japon a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. La délégation a salué le fait que le comité ait partagé beaucoup d’informations sur les différentes questions à ses vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions, et appréciait la souplesse dont avaient fait preuve les États membres à cet égard. La délégation a fait observer qu’elle attachait une grande importance aux discussions sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. S’agissant de la question de la qualité des brevets, la délégation a souligné l’importance de prendre en compte les différents aspects des procédures de délivrance des brevets d’un point de vue pratique, y compris les pratiques d’examen des brevets et les facteurs déterminants pour la qualité des brevets. En conséquence, la délégation attendait avec intérêt l’échange de données d’expérience et d’études de cas sur l’évaluation de l’activité inventive qui aura lieu à la prochaine session du SCP, notamment sur les sujets proposés dans le document SCP/24/8, paragraphe 8. S’agissant de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation estimait que la capacité de revendiquer la confidentialité des conseils en brevets prodigués améliorerait la stabilité du système de la propriété intellectuelle à la fois dans les pays développés et les pays en développement. La délégation était d’avis que cela contribuerait à protéger les intérêts de toutes les parties prenantes. Elle espérait que la question continuerait d’être débattue par le SCP afin que les États membres échangent sur l’importance de protéger la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Dans ce contexte, la délégation estimait que la démarche prévue dans le cadre des travaux à entreprendre, à savoir que le Secrétariat procéderait à un recueil des affaires judiciaires sur la question et établirait un document, était préférable. La délégation était fermement convaincue que le SCP devrait poursuivre les discussions sur les questions relatives aux brevets qui se posent à l’échelle mondiale. En outre, la délégation s’est engagée à contribuer de manière constructive aux discussions sur les questions importantes en matière de brevets.
15. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation était convaincue que les délibérations au sein du SCP aideraient le comité à mieux comprendre les difficultés de développement social auxquelles étaient confrontés les pays en développement et à étudier les différentes solutions qui permettraient de mieux adapter le système des brevets aux besoins de développement de ces pays. Elle était d’avis qu’aucun État membre ne pourrait bénéficier de l’harmonisation internationale du droit des brevets sans prise en compte des différences qui existaient entre les États en matière de niveau de développement social, économique et technologique. S’agissant de la question de la qualité des brevets, la délégation a rappelé qu’une définition précise du terme “qualité des brevets” était nécessaire pour continuer à discuter de cette question au sein du SCP. En effet, la délégation estimait que l’absence de définition claire empêchait de bien comprendre les propositions des uns et des autres. S’agissant de la question des brevets et de la santé, la délégation était convaincue que l’accès aux médicaments essentiels à un prix abordable était primordial pour tous les pays en développement. La délégation a fait observer que ce qu’elle attendait de l’inscription de ce point de l’ordre du jour sur la liste des travaux du comité, c’était l’identification des moyens concrets qui permettront de surmonter toutes les difficultés causées par le système des brevets dans le domaine de la santé. À son sens, il était essentiel d’examiner l’efficacité des éléments de flexibilité accordés au titre des accords internationaux et de formuler des propositions concrètes afin d’optimiser leur application en faveur des pays en développement.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon. La délégation a fait observer qu’elle soutenait le SCP et qu’elle attendait avec intérêt sa prochaine réunion de décembre 2016. Elle a déclaré qu’elle ne pouvait pas souscrire à la proposition de la délégation du Brésil sur la révision de la Loi type. À son sens, tandis que la Loi type avait été mise en place alors que le système international des brevets avait été mal défini, à l’heure actuelle, l’OMPI disposait de nombreux programmes visant à aider les États membres dans l’application du cadre international à leurs besoins nationaux. La délégation a donc déclaré que, selon elle, les lois types n’étaient pas un outil efficace pour les pays en développement. La délégation estimait plutôt que l’assistance technique fournie par l’OMPI devait être axée sur la demande, adaptée aux besoins des pays, et qu’elle devait prendre en compte les différents niveaux de développement des États membres; elle a fait observer que les programmes d’assistance technique de l’OMPI en vigueur dans les États membres étaient conçus suivant ce format. S’agissant de la proposition de la délégation de l’Inde de demander au Secrétariat de l’OMPI de recueillir les décisions de justice relatives aux obligations en matière de brevets dans les différentes juridictions, tout en faisant observer que chaque État membre pourrait soumettre ses propres informations, la délégation a estimé que cette démarche serait fastidieuse. La délégation a demandé que, si un État membre faisait une proposition appelant une décision de l’Assemblée générale, ladite proposition soit formulée par écrit.
17. La délégation de Cuba a déclaré que, s’agissant des travaux à entreprendre par le SCP, le comité devait établir un plan de travail à moyen terme à la fois équilibré et concret sur la base du consensus obtenu au sein du comité et conformément au Plan d’action pour le développement. La délégation estimait que le comité devait continuer à examiner les études sur le transfert de technologie, les limitations et exceptions ainsi que les brevets et la santé. En outre, la délégation a indiqué qu’elle se ralliait à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC, et qu’elle était favorable à la révision de la Loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979).
18. La délégation du Cameroun a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a également félicité la présidente du SCP pour les orientations constructives qu’elle a données sur les questions qui seront débattues à la prochaine session du SCP. S’agissant de l’orientation stratégique du comité, la délégation était convaincue que le droit des brevets devait faire l’objet d’une discussion approfondie et que des propositions concrètes devaient être formulées afin que les pays en développement et les PMA puissent accéder plus facilement aux médicaments brevetés et génériques. La délégation a fait observer que cela permettrait de sauver la vie de nombreuses personnes, et que cela était de la responsabilité de tous les États membres. Quant à la question du transfert de technologie, la délégation a déclaré qu’il était temps de consentir des efforts dans ce sens, et que ce processus devrait contribuer au développement.
19. La délégation du Soudan s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a indiqué qu’elle prêtait une grande attention aux travaux du SCP en raison de leur importance pour la santé publique et le transfert de technologie. La délégation a également souligné l’importance de préserver l’équilibre entre les intérêts des titulaires du droit et les objectifs d’intérêt public.
20. La délégation de la Roumanie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi qu’à la déclaration faite par la délégation de la Lettonie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. En outre, la délégation a exprimé sa gratitude pour les paroles chaleureuses exprimées par plusieurs délégations au sujet du travail accompli par la présidente du SCP. La délégation a également remercié toutes les délégations pour leur soutien et leur coopération tout au long des sessions du SCP, qui avaient joué un rôle déterminant dans l’obtention d’un accord sur le programme de travail de la prochaine session du SCP. En outre, la délégation a souligné le rôle unique de l’OMPI dans la promotion de l’innovation et de la créativité, et a déclaré que l’élaboration d’un système international de brevets équilibré était la principale réalisation de l’OMPI. Elle a fait observer que pour que le système de brevets suive l’évolution rapide de la technologie et pour conserver un forum permettant d’aborder les préoccupations de tous les États membres en matière de brevets, il fallait s’engager à travailler de manière constructive et efficace. Par conséquent, la délégation a déclaré qu’elle adhérait pleinement à l’avancement des travaux du SCP visant à mieux comprendre les sujets inscrits à son ordre du jour, notamment par l’échange des meilleures pratiques.
21. Le représentant de TWN a fait observer que le monopole des brevets avait souvent été justifié comme étant un outil de promotion de l’innovation; cependant, de plus en plus d’éléments tendaient à montrer que les brevets pouvaient avoir des effets négatifs sur l’innovation. Il a déclaré que, selon le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, des règles et mécanismes de propriété intellectuelle tenant compte des impératifs de santé publique pourraient aider à supprimer le décalage entre les modèles d’innovation favorables et les priorités de santé publique. Le représentant a fait observer que le prix Nobel Joseph Stiglitz avait déclaré que le système de brevets et l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) ne portaient pas sur l’innovation, mais sur les profits tirés des monopoles. À cet égard, le représentant a demandé au Secrétariat et aux États membres d’aborder les brevets d’une manière équilibrée et calibrée et de se préoccuper davantage de la qualité des brevets délivrés plutôt que de l’augmentation de la quantité de brevets. Il a expliqué que la non‑application des critères de brevetabilité avait engendré une dégradation de la qualité des brevets, une accumulation de brevets, des barrières à l’entrée sur le marché, un cumul de redevances et une augmentation des litiges, autant de paramètres qui avaient fini par créer des obstacles à la recherche et l’application commerciale. Le représentant a exprimé en outre une autre préoccupation importante, à savoir la pression politique que subissaient les pays en développement en cas de recours aux éléments de flexibilité. Plus précisément, il a souligné que les États et les entreprises avaient exercé une pression politique et économique excessive pour empêcher les gouvernements d’avoir recours à des éléments de flexibilité qui pourraient protéger la santé publique, et a fait observer que ce fait avait également été noté par le Groupe de haut niveau de l’ONU. Le représentant a souligné que le rapport du Groupe de haut niveau avait recommandé aux gouvernements et au secteur privé de s’abstenir de menaces, de tactiques ou de stratégies explicites ou implicites portant atteinte au droit des pays d’avoir recours aux éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC. Il a ajouté que le rapport avait recommandé expressément que l’OMPI, en collaboration avec les parties prenantes, développe une base de données internationale facilement consultable, qui comprendrait : 1) les dénominations communes internationales pour les produits biologiques; 2) la DCI des produits soit au stade de la demande soit après la délivrance du brevet; 3) les dates de délivrance et les dates d’expiration. Le représentant a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre ces recommandations dès que possible. Il a enfin fait observer que les discussions du SCP devaient être menées conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement et devaient tenir compte des préoccupations en matière de développement que suscite l’impact du système des brevets. Le représentant a également souligné que le SCP devait promouvoir le recours aux éléments de flexibilité au sein du système des brevets pour répondre à ces préoccupations. Il attendait avec intérêt le programme de travail sur des questions importantes telles que la santé publique, le transfert de technologie et les objectifs de développement durable à la prochaine réunion du SCP.
22. Le représentant de KEI a appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, qui était, à son sens, excellente, et qui recueillait l’appui de nombreux groupes concernés par l’innovation, l’accès et la loyauté compte tenu du fait qu’elle portait sur les inventions médicales. Le représentant a souligné qu’il s’agissait d’une question très importante (une question de vie ou de mort pour beaucoup) et a réuni les questions d’innovation, d’accès, de loyauté et d’équité. Le représentant a déclaré qu’il serait utile d’examiner la relation entre la liste des médicaments essentiels de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les brevets, car c’était un sujet qui revenait souvent chez les défenseurs du prix élevé des médicaments et des monopoles légaux sur les médicaments dans la mesure où il touchait à la médecine, ce qui, à son sens, était trompeur. Le représentant a fait observer que, historiquement, cette liste de l’OMS était une liste de médicaments à un prix abordable qui avaient été inscrits sur la liste pour le traitement des personnes pauvres. Mentionnant son étude sur la relation entre les médicaments anticancéreux et la liste des médicaments essentiels (2011), le représentant a fait observer que depuis plusieurs décennies, la liste des médicaments essentiels foisonnait de médicaments anticancéreux qui étaient sur le marché depuis très longtemps et qui n’étaient plus sous brevet. Selon le représentant, la seule raison pour laquelle historiquement la liste des médicaments essentiels ne comprenait pas de médicaments anticancéreux brevetés était que ces médicaments étaient trop onéreux pour être accessibles aux systèmes de santé des pays utilisant la liste des médicaments essentiels. Le représentant estimait important de discuter de ce contexte et aussi de comprendre certaines autres dynamiques afin de savoir si la liste de l’OMS allait ou non faire l’objet d’une révision permettant d’y inclure davantage de médicaments brevetés et d’identifier quelles étaient les conséquences pour les personnes qui tentent d’octroyer des licences obligatoires et qui produisent ces médicaments. Le représentant a fait observer que le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l’accès aux médicaments souhaitait examiner le principe de “dissociation” du financement de la recherche‑développement du prix élevé des médicaments imposé par les monopoles. Le représentant a fait observer que dans certaines propositions visant à mettre en œuvre cette dissociation, les brevets jouaient certes un rôle, mais un rôle différent. Le représentant a expliqué que, selon les scénarios de dissociation, le mécanisme des brevets ne visait pas à obtenir un monopole, mais à réclamer une partie des importants bénéfices financiers qu’enregistrent les laboratoires de développement de médicaments. À son sens, à un moment donné, il pourrait être utile pour le SCP de chercher à mieux comprendre le type d’environnement juridique favorable dont disposaient les pays au niveau national pour mettre en œuvre les scénarios de dissociation. Le représentant a évoqué la page Internet delinkage.org, qui comprenait une liste des organisations, universitaires et autres acteurs qui avaient approuvé la démarche de dissociation, et encourageait ses interlocuteurs à consulter cette page Internet.
23. La représentante d’Innovation Insights a attiré l’attention sur le fait que les brevets aidaient non seulement les inventeurs à tirer parti de la valeur de leurs idées, mais qu’ils étayaient aussi les fondations du transfert de technologie. La représentante a fait observer que les PME et les instituts de recherche étaient particulièrement encouragés à collaborer, car ils pourraient alors mener des recherches prometteuses ou développer des solutions de niche, mais qu’ils ne possédaient pas les ressources ni l’expertise suffisantes. Elle a indiqué que les brevets permettaient de confier plus facilement la recherche aux partenaires afin de la faire progresser et de la mettre à disposition des utilisateurs. La représentante a déclaré que la collaboration était de plus en plus essentielle pour le développement de solutions technologiques ainsi que pour leur mise en œuvre et leur amélioration. Elle a expliqué qu’une solution nécessitait souvent une adaptation visant à s’assurer de son adéquation par rapport aux besoins locaux. À son sens, les mieux placés pour améliorer une solution étaient ceux qui étaient les plus au fait des besoins locaux. La représentante a ajouté qu’une collaboration durable permettait aux partenaires renforçant la capacité d’assimilation de mettre en commun leurs savoir‑faire essentiels, et que ce point était traité dans le Plan d’action du G20 pour la croissance. La représentante a affirmé qu’il ne s’agissait pas d’une réflexion théorique, car elle a assisté à une conférence où 10 entrepreneurs des pays émergents étaient venus présenter leurs solutions pour la réalisation des objectifs de développement durable. Selon la représentante, les demandes avaient été réduites à 40, et 10 avaient été invités à venir à Genève. La représentante a fait observer qu’ils étaient à la recherche de financements d’envergure, et que, pour ce faire, les outils de propriété intellectuelle étaient utilisés. La représentante a souligné que les brevets permettaient à plusieurs start‑up de collaborer avec des fabricants ainsi que d’autres partenaires sans perdre le contrôle de leurs idées. Rappelant que certains travaux sur le transfert de technologie avaient déjà été entrepris au sein du SCP, la représentante estimait que l’identification des moyens permettant à des innovateurs de nature et d’envergure différentes de mettre à profit les regroupements de brevets à des fins de développement nécessiterait une analyse plus approfondie de la façon dont cela pourrait se faire dans l’économie, tous secteurs et pays confondus.
24. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/48/4).

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/5.
2. Le président a invité les délégations qui le souhaitaient à intervenir sur le document WO/GA/48/5 contenant le rapport du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).
3. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du SCT. Le groupe espérait qu’un accord pourrait être trouvé concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) et souhaitait insister sur l’importance de la protection des noms de pays, qui offrait la possibilité d’apporter de la valeur aux signes distinctifs d’un pays grâce à l’utilisation des marques, s’agissant en particulier des pays en développement. Le GRULAC exprimait son intérêt pour les discussions sur la proposition présentée par la délégation de la Jamaïque et figurant dans le document SCT/32/2 ainsi que pour la poursuite des travaux sur la protection des noms de pays. Le groupe espérait que, sur la base de la décision prise par l’Assemblée générale en 2015, les discussions sur les indications géographiques se poursuivraient de manière à passer en revue les différents systèmes de protection et à couvrir tous les aspects de la question.
4. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport sur le SCT et a déclaré que des discussions intéressantes avaient eu lieu jusqu’ici sur la question des marques et de la protection des noms de pays. Le groupe attendait avec intérêt d’analyser les différentes approches adoptées par les États membres au sujet de la protection des noms de pays. Il appuyait la proposition faite par un certain nombre d’États membres concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS) et estimait que le SCT devrait se pencher sur ce nouveau thème lié au progrès technologique et à l’expansion du DNS.
5. La délégation de la Chine a pris note du rapport du SCT et exprimé sa satisfaction au sujet du travail accompli durant l’année écoulée. La délégation était soucieuse de la protection des noms de pays et s’est déclarée prête à poursuivre les discussions et les études avec les autres membres du SCT. Elle a appuyé l’idée selon laquelle le SCT devrait mener une étude ou une enquête complète sur les systèmes de protection des indications géographiques dans divers pays. Concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le DNS, la délégation considérait qu’il y avait lieu de conduire des recherches et des études afin de disposer d’une base pour la suite à donner à cette question. Elle a souligné l’importance du traité sur le droit des dessins et modèles s’agissant d’améliorer les systèmes de droit des dessins et modèles des différents pays et estimait que le traité jouerait un rôle majeur pour les industries nationales des dessins et modèles. C’est pourquoi il importait de parvenir à un accord et la délégation a invité les membres à faire preuve d’un esprit constructif pour faire progresser les discussions durant la série de réunions en cours.
6. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice‑présidents du SCT, de même que le Secrétariat, pour les efforts déployés pendant l’année écoulée. Le groupe estimait que les questions à l’examen étaient très importantes. La délégation a indiqué que les discussions au sein du SCT semblaient souffrir de lacunes en termes de participation, notamment au sujet du DLT. Une telle approche n’était pas propice au progrès, compte tenu notamment de la diversité des membres de l’OMPI et de leurs priorités tout aussi diverses. La délégation a indiqué que le groupe continuerait de participer activement aux travaux du SCT et a invité tous les autres membres à faire de même.
7. La délégation de la Fédération de Russie a pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux du SCT et fait valoir que la priorité devrait être à la finalisation des travaux concernant le traité sur le droit des dessins et modèles, compte tenu du degré de maturité élevé du projet de texte, qui faisait l’objet d’un large accord. La délégation a appuyé la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité, considérant que cela favoriserait l’enregistrement des dessins et modèles industriels dans le monde entier et la propriété intellectuelle d’une manière plus générale. La délégation a souligné l’importance et l’utilité des travaux menés par le SCT au sujet de la protection des noms de pays et a appuyé la poursuite des travaux dans ce domaine. Elle s’est dite très intéressée par une étude des systèmes nationaux de protection des dessins et modèles et a appuyé l’initiative visant à entreprendre de nouvelles études sur les indications géographiques.
8. La délégation du Japon a accueilli avec satisfaction les travaux du Secrétariat autour du questionnaire qui était fondé sur la proposition présentée par les délégations des États‑Unis d’Amérique, d’Israël et du Japon et intitulée “Dessins et modèles industriels et technologies émergentes : similitudes et différences en matière de protection des nouveaux dessins et modèles technologiques”. La délégation a souligné que les résultats de ce questionnaire auraient une valeur inestimable pour les discussions sur le lien entre dessins et modèles industriels et technologies émergentes et elle a formé le vœu que cette question puisse être examinée à la prochaine session du SCT.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du rapport sur le SCT et remercié le Secrétariat pour l’établissement de ce document. Tout en affirmant l’importance cruciale des travaux du SCT sur la protection des noms de pays, la délégation a déclaré que l’étude entreprise par l’OMPI, qui synthétisait les législations et pratiques nationales en la matière, faisait apparaître la nécessité d’une action internationale pour prévenir l’enregistrement ou l’utilisation des noms de pays en tant que marques. La délégation a milité en faveur d’une discussion au sein du SCT sur les moyens de faire en sorte que les marques ne soient pas utilisées pour limiter la capacité des pays de réglementer l’utilisation de marques ou de désignations commerciales sur des produits dangereux, dans l’intérêt de la santé publique.
10. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et déclaré que le SCT avait continué de progresser et de fournir des conseils utiles depuis la dernière série de réunions des assemblées. La question de la protection des noms de pays continuait de revêtir une importance particulière pour les pays des Caraïbes en général et pour la Trinité‑et‑Tobago en particulier, qui s’efforçait de diversifier son économie. La délégation estimait que le DNS présentait des défis pour la protection de la propriété intellectuelle, compte tenu de la nature planétaire de l’Internet et des incidences qui en découlaient, telles que l’enregistrement et l’utilisation de mauvaise foi de noms de domaines correspondant à des droits attachés à des marques. Les actions internationales pour lutter contre ces phénomènes étaient particulièrement importantes pour prévenir ces tendances. Les discussions sur le DLT revêtaient une importance particulière pour la Trinité‑et‑Tobago, qui prévoyait de finaliser son accord de principe pour adhérer à l’Arrangement de La Haye. La délégation attendait avec intérêt de recevoir des informations sur le Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS), étant donné que l’échange électronique de documents entre offices contribuerait de manière significative à renforcer l’efficacité grâce à la possibilité de transférer plus rapidement ces documents. La recherche de mesures effectives pour lutter contre l’utilisation illicite d’indications géographiques et autres noms géographiques importants dans le cadre du DNS était particulièrement importante aux yeux de la Trinité‑et‑Tobago. C’était notamment le cas pour la promotion des produits locaux tels que le cacao, qui jouissait d’une renommée internationale de produit de choix utilisé pour fabriquer certains des chocolats les plus fins au monde. Le Gouvernement de la Trinité‑et‑Tobago travaillait activement avec les producteurs locaux de cacao en leur fournissant une assistance pour le dépôt d’une indication géographique. La délégation souhaitait mentionner l’appui et l’assistance offerts par l’OMPI pour l’élaboration du règlement de 2016 sur les marques. Elle a indiqué que ce règlement comportait une proposition pour autoriser le dépôt des demandes en ligne.
11. Le représentant de TWN a appelé l’attention des États membres sur la décision du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) dans une affaire opposant le cigarettier Philip Morris au Gouvernement de l’Uruguay. La compagnie contestait deux mesures prises par l’Uruguay en application des obligations découlant de la Convention‑cadre de l’OMS pour la lutte antitabac. À titre de première mesure, l’Uruguay avait interdit aux fabricants de tabac de faire de la publicité pour leurs produits. Ensuite, il les avait obligés à consacrer 80% de la face avant et arrière des paquets de cigarettes à des messages graphiques illustrant les dangers du tabagisme. Philip Morris avait argué que l’Uruguay avait porté atteinte à ses droits prévus dans un accord d’investissement, mais le tribunal avait rejeté cet argument. Le CIRDI avait considéré que l’Uruguay n’avait pas empêché Philip Morris d’utiliser les droits attachés à sa marque du fait que les mesures en cause avaient été prises dans l’intérêt légitime de la santé publique. TWN exhortait les États membres à engager des discussions sur les incidences des marques sur les politiques générales relatives aux produits ciblant en particulier les enfants. Le représentant a déclaré que la protection des noms de pays par les marques était une question importante que les États membres devaient examiner concrètement aux prochaines sessions du SCT. Le représentant a affirmé que la proposition relative à la protection des dessins et modèles dans le monde numérique appelait davantage d’informations ainsi qu’une étude sur ses incidences avant toute décision quant à l’établissement de nouvelles normes.
12. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques” (document WO/GA/48/5).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/6.
2. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a regretté que le SCT ne soit pas parvenu à un accord au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation, tout en remerciant le président du SCT pour les efforts constants qu’il avait déployés afin de faciliter les discussions et pour les propositions qu’il avait présentées, a rappelé que le DLT visait à simplifier et à harmoniser les procédures en matière d’enregistrement des dessins et modèles dans l’intérêt des créateurs du monde entier. Tout en soulignant qu’une proposition concernant l’exigence de divulgation avait été examinée au cours de deux dernières sessions du SCT, la délégation a déclaré qu’elle n’était toujours pas convaincue que cette exigence ait sa place dans un traité relatif aux formalités d’enregistrement ou qu’elle faciliterait l’enregistrement des dessins et modèles. Tout en rappelant que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avait été attentif aux préoccupations exprimées au sujet de cette proposition et qu’il avait fait de nombreuses propositions pour répondre à ces préoccupations, la délégation a fait observer qu’aucun accord n’avait été trouvé. Étant donné que le texte du projet de DLT était finalisé depuis plusieurs années déjà, la délégation a prié instamment les auteurs de la proposition de retirer celle‑ci afin que puisse être convoquée une conférence diplomatique. La délégation était d’avis que l’IGC était l’instance appropriée pour toutes les discussions sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Tout en soulignant que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était prêt à participer à des discussions formelles ou informelles sur le DLT durant les assemblées, en vue de la convocation d’une conférence diplomatique, la délégation a réaffirmé sa position : si l’Assemblée générale ne parvenait pas à prendre une décision à cet égard, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’opposerait au renvoi de la question au SCT car, selon lui, d’autres travaux n’étaient pas nécessaires à cet égard.
3. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu’un long chemin avait été parcouru sur cette question et a indiqué regretter que des considérations étrangères au traité privent actuellement les utilisateurs d’une simplification des formalités dans le cadre du système des dessins et modèles industriels. La délégation a rappelé en particulier que, au cours des assemblées de 2014, le groupe B avait été prêt à soumettre le document SCT/31/2 pour adoption dans le cadre d’une conférence diplomatique en 2015. À cet égard, bien que le groupe B ait apprécié les explications fournies au cours de la trente‑cinquième session du SCT concernant la pertinence de l’exigence de divulgation, il n’était toujours pas convaincu de la nécessité d’une telle exigence.
4. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président du SCT pour les efforts constants qu’il avait déployés durant les sessions du SCT pour faire avancer les choses en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, dans l’intérêt des créateurs du monde entier. La délégation a déclaré que le DLT visait à harmoniser et à simplifier les procédures en matière d’enregistrement des dessins et modèles dans l’intérêt des utilisateurs et des membres de l’OMPI, dans un contexte de développement. Tout en faisant observer que beaucoup de temps s’était écoulé depuis que les dispositions de fond du DLT avaient été arrêtées en 2014, la délégation a rappelé que l’Union européenne et ses États membres avaient été favorables à la convocation d’une conférence diplomatique durant les assemblées de 2014, compte tenu de la maturité du texte, et a signalé que la seule question encore en suspens à ce stade concernait l’assistance technique et le renforcement des capacités. Durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions, le SCT, conformément au mandat qui lui avait confié l’Assemblée générale en 2015, avait examiné en détail la proposition tendant à inclure une exigence de divulgation dans l’article 3 du DLT. La délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres étaient d’avis que cette proposition n’était pas pertinente en ce qui concerne les dessins et modèles industriels et qu’elle ne contribuerait pas à la simplification ou à l’harmonisation des procédures actuelles en matière d’enregistrement des dessins et modèles. La délégation estimait au contraire que cette proposition éloignait davantage le texte de l’objectif visé de simplification et d’harmonisation des formalités en matière d’enregistrement des dessins et modèles. Tout en soulignant que l’exigence de divulgation était liée au système des brevets, la délégation a déclaré que l’IGC était l’instance appropriée pour examiner les questions sous‑jacentes y relatives. À cet égard, tout en reconnaissant les avancées réalisées au sein de l’IGC dans le domaine des ressources génétiques, la délégation était d’avis que les discussions sur les ressources génétiques avaient été fructueuses et intéressantes cette année. La délégation a rappelé que l’Union européenne et ses États membres avaient contribué de façon significative et constructive à ces discussions et notamment présenté une proposition concrète sur l’exigence de divulgation de l’origine ou de la source des ressources génétiques utilisées dans les demandes de brevet. La délégation a également rappelé que l’exigence de divulgation contenue dans sa proposition prévoyait certaines mesures de sauvegarde, car une exigence de divulgation qui découragerait, compromettrait ou créerait une incertitude juridique dans l’utilisation du système de brevets ne serait dans l’intérêt de personne. Compte tenu de ce qui précède, la délégation a prié les auteurs de la proposition tendant à inclure une exigence de divulgation dans le DLT de retirer celle‑ci, car elle était étrangère à l’objet du traité. Tout en faisant observer que les deux questions en suspens avaient été plusieurs fois examinées en détail par le comité, la délégation était d’avis qu’il appartenait désormais à l’Assemblée générale de se prononcer sur ces deux questions et sur l’avenir du DLT. La délégation a déclaré que si aucun accord n’était trouvé, l’Union européenne et ses États membres ne voyaient aucun intérêt à poursuivre les discussions sur le DLT dans le cadre du SCT. La délégation a ajouté, en ce qui concerne l’assistance technique, que l’Union européenne et ses États membres étaient favorables à la prestation d’activités en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du DLT et qu’ils restaient souples quant aux options proposées. La délégation était d’avis que, quelle que soit l’option retenue, celle‑ci devait répondre aux exigences des utilisateurs finaux.
5. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a exprimé l’espoir qu’un consensus se dégage sur les questions en suspens concernant le DLT. Tout en rappelant que les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités étaient essentielles, car elles garantissaient une coopération efficace avec les PMA, la délégation a déclaré qu’elle était favorable à l’inclusion de toute disposition en matière d’assistance technique. La délégation a réaffirmé l’intérêt que le GRULAC portait au maintien d’un dialogue constructif et sa volonté de participer activement à une conférence diplomatique l’année prochaine, si l’Assemblée générale décidait de convoquer cette conférence.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le projet de DLT visait à établir des normes et qu’il fallait trouver un équilibre approprié entre les coûts et les avantages. Considérant que l’étude établie par le Secrétariat sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels offrait un bon point de départ pour comprendre cet équilibre, la délégation a déclaré que l’étude reconnaissait certains besoins en matière d’assistance technique, de compétences juridiques, de formation et d’investissement dans les infrastructures dans les pays en développement. La délégation estimait que l’assistance technique et le renforcement des capacités devaient faire l’objet d’une disposition juridiquement contraignante dans le DLT, car cela faciliterait l’adhésion des pays en développement et des PMA au nouveau traité et aiderait ceux‑ci à utiliser le traité de manière efficace. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la proposition relative à l’inclusion d’une exigence de divulgation de l’origine ou de la source des savoirs traditionnels dans le DLT. La délégation était d’avis que ces deux questions devaient faire l’objet de dispositions particulières dans le texte du DLT. Enfin, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle les questions en suspens devaient être résolues avant la convocation d’une conférence diplomatique, car le règlement préalable des divergences garantirait le succès de la conférence.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président du SCT pour les efforts constants qu’il avait déployés pour essayer de parvenir à un accord au sujet du DLT. Le groupe des pays africains, tout en regrettant qu’aucun accord n’ait été trouvé sur cette question ni sur celle de l’assistance technique au cours des trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT, comme demandé par l’Assemblée générale en 2015, estimait que ces discussions n’avaient pas été couronnées de succès. Elle estimait cependant qu’il était encore possible d’examiner la question de façon constructive en tenant compte des priorités des autres groupes. Tout en réaffirmant l’engagement du groupe des pays africains en faveur de la divulgation de l’origine ou de la source des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles utilisés dans les dessins et modèles industriels, la délégation a indiqué que, selon elle, l’exigence de divulgation avait sa place dans le projet de DLT. En tant qu’États souverains, les pays du groupe des pays africains rejetaient l’idée selon laquelle tout instrument international proposé empêcherait le recours aux options de politique nationale. Le groupe n’était pas prêt à d’accepter une solution définitive qui empêche le recours aux options de politique nationale. La délégation a également indiqué qu’elle avait fait preuve de souplesse en expliquant le raisonnement qui sous‑tendait la proposition d’inclusion d’une exigence de divulgation dans le texte, contrairement aux opposants à la proposition qui n’avaient rien fait hormis demander au groupe des pays africains de retirer sa proposition. Une telle approche n’était pas constructive et ne donnerait aucun résultat positif. Par conséquent, la délégation demandait aux opposants à la proposition d’expliquer les principes fondamentaux du système multilatéral. La délégation a indiqué en conclusion que le groupe des pays africains restait ouvert à la poursuite du dialogue et à des consultations futures et qu’il attendait avec intérêt qu’un consensus se dégage sur les questions en suspens, à savoir la divulgation de l’origine ou de la source et l’assistance technique.
8. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le SCT s’était efforcé d’atténuer les divergences entre les États membres en ce qui concerne le texte d’un éventuel DLT. La délégation estimait que la mise en œuvre du DLT devait s’accompagner d’un renforcement des capacités des États membres afin que ceux‑ci puissent s’acquitter de leurs nouvelles obligations. Par conséquent, pour obtenir les résultats escomptés, le traité proposé devait contenir des dispositions sur le renforcement des capacités qui soient applicables dans le cadre de l’infrastructure de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA. Tout en réaffirmant son soutien sans faille à l’inclusion, dans le DLT, de dispositions sur l’assistance technique sous forme d’un article, la délégation a exprimé le souhait qu’une décision soit adoptée à cet égard et que celle‑ci satisfasse tous les membres. Tout en rappelant que la plupart des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique étaient favorables au principe de divulgation de la source, la délégation estimait que les États membres souverains de l’OMPI devaient pouvoir inclure dans le traité, parmi les critères que devaient remplir les dessins et modèles, les éléments qu’ils jugeaient importants pour parachever les formalités de protection des dessins et modèles industriels dans leur juridiction. Enfin, la délégation a salué la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI au cours des assemblées de 2015 en ce qui concerne le DLT et a réaffirmé son engagement à œuvrer de façon constructive à la résolution de toutes les questions en suspens pour permettre la convocation d’une conférence diplomatique.
9. La délégation de l’Égypte, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, a rappelé que les États membres avaient convenu l’année dernière d’exhorter le SCT à trouver un accord sur les deux éléments de la proposition présentée par le groupe des pays africains. Tout en soulignant qu’un consensus était essentiel pour pouvoir convoquer une conférence diplomatique, la délégation a déclaré que les États membres devaient pouvoir exprimer leurs préoccupations et exposer leurs priorités et faire en sorte que celles‑ci soient prises en considération dans le cadre des activités d’établissement de normes de l’OMPI. Selon la délégation, le fait que certaines délégations qualifient de non pertinents, voire d’incompréhensibles, les éléments proposés par le groupe des pays africains dénotait un manque de considération envers les priorités des autres délégations.
10. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des PMA, a fait part de son appui sans réserve à l’inclusion d’un article sur l’assistance technique dans le texte du DLT.
11. La délégation de l’Algérie, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, a remercié le président du SCT pour son engagement ferme sur cette question. La délégation était d’avis que la question de l’assistance technique et celle de l’exigence de divulgation devaient toutes deux faire l’objet de dispositions particulières dans la proposition de base relative au DLT et dans le texte du DLT proprement dit. La délégation a rappelé que l’Assemblée générale avait décidé, au cours des assemblées de 2015, qu’une conférence diplomatique serait convoquée uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation étaient terminées. Ces deux dispositions étaient encore entre crochets, ce qui signifiait que les discussions n’étaient pas terminées et qu’elles devaient se poursuivre.
12. La délégation du Soudan, tout en saluant le travail accompli par le président du SCT, a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
13. La délégation de la France, tout en remerciant le président du SCT pour les efforts déployés et pour le travail accompli, a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Grèce, au nom du groupe B, et par l’Union européenne. Considérant que le texte du DLT, dont l’objectif était de simplifier et d’harmoniser les procédures en matière d’enregistrement des dessins et modèles, était pratiquement finalisé, la délégation a déclaré qu’elle attachait une grande importance à ce que le DLT soit adopté au cours des prochains mois. Elle a ajouté qu’il n’existait pas de raisons suffisantes pour reporter à nouveau la convocation de la conférence diplomatique et a exprimé l’espoir qu’un consensus se dégage durant les assemblées. La délégation a rappelé également qu’elle avait fait preuve de souplesse durant les discussions sur l’assistance technique et souligné que les questions relatives à l’exigence de divulgation devaient être examinées au sein de l’IGC ou à l’échelle nationale.
14. La délégation de Cuba, tout en souscrivant à la déclaration faite par le Chili, au nom du GRULAC, a réaffirmé sa position selon laquelle la disposition relative à l’assistance technique devait faire l’objet d’un article dans le corps du texte du traité.
15. La délégation de l’Afrique du Sud, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa volonté d’avancer sur la voie de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a indiqué aux États membres que l’inclusion d’une disposition sur l’exigence de divulgation à l’article 3 du projet de DLT avait pour but de permettre aux États membres dont la législation nationale sur les dessins et modèles prévoyait des dispositions en matière de protection des savoirs traditionnels, de satisfaire aux conditions de dépôt prévues par leur législation nationale au moment de l’adhésion au DLT. En ce qui concerne l’assistance technique, la délégation était d’avis que cette question était importante pour tous les États membres et réaffirmait sa position en ce qui concerne la forme de la disposition et la nécessité de résoudre la question avant la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a indiqué en conclusion qu’il fallait faire preuve de plus de volonté politique et de compréhension.
16. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom des offices de propriété intellectuelle des cinq pays composant les BRICS, s’est dite favorable à l’inclusion, dans le texte du DLT, d’un article à caractère obligatoire sur l’assistance technique. La délégation a déclaré, au nom de son pays, qu’elle appuyait le DLT et la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité en 2017, en un lieu que le comité préparatoire devrait déterminer ultérieurement. La délégation était d’avis que la conclusion de ce traité aurait une incidence positive, en termes de coûts, de qualité et d’efficacité, sur les procédures de demande et d’enregistrement de dessins et modèles. Enfin, tout en exprimant l’espoir que les travaux sur les questions en suspens relatives au traité s’achèvent rapidement, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer aux consultations afin de trouver une solution qui satisfasse tout le monde.
17. La délégation du Nigéria, tout en souscrivant à la déclaration du groupe des pays africains, a encouragé les États membres à entamer des discussions constructives afin de résoudre les questions en suspens concernant le projet de DLT. Tout en faisant part de ses préoccupations quant au caractère exhaustif de la liste de conditions dans le DLT, la délégation a indiqué qu’elle n’appuierait pas une solution qui ne préserve pas les droits souverains des États membres à prendre des décisions qui soient dans l’intérêt de leur pays ou en conformité avec leur législation nationale. Enfin, la délégation s’est dite prête à participer de manière constructive au débat sur ces questions.
18. La délégation de l’Indonésie, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Inde, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que, selon elle, la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT devait être subordonnée à l’inclusion, dans le projet de texte, d’une clause relative à l’assistance technique et au renforcement des capacités. Tout en considérant qu’un article offrirait la sécurité juridique nécessaire en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation estimait également que le DLT devait comporter une disposition relative à l’exigence de divulgation de l’origine ou de la source des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques utilisés dans une demande d’enregistrement de dessin ou modèle industriel.
19. La délégation de l’Inde, tout en soutenant la position de la délégation de la Fédération de Russie, a souligné le fait que l’assistance technique en faveur des pays en développement et des PMA était un aspect important du DLT. La délégation a également relevé que, après d’intenses délibérations, les pays composant les BRICS exigeaient des engagements contraignants en matière d’assistance technique dans le DLT, moyennant un article dans le projet de DLT.
20. La délégation de la Colombie a remercié le président du SCT et le Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés pour proposer des options pour un texte et pour trouver un accord qui ouvre la voie à la convocation d’une conférence diplomatique. Tout en soulignant sa détermination à protéger ses savoirs traditionnels et ses ressources génétiques et rappelant la détermination dont elle avait fait preuve dans le cadre des différents groupes et instances de travail, la délégation a déclaré que le DLT était un traité qui visait à simplifier les formalités et à réduire les coûts pour les créateurs. La délégation encourageait donc tous les pays à faire preuve d’une volonté politique plus forte et de plus de flexibilité.
21. La délégation de la Chine, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie au nom des pays composant les BRICS, a déclaré qu’elle considérait que le DLT pouvait jouer un rôle majeur dans l’amélioration des systèmes nationaux de protection des dessins et modèles et dans le développement des industries connexes, et a exprimé l’espoir que le traité soit adopté le plus rapidement possible. La délégation a pris note de l’avancée des discussions, tout en relevant certaines divergences d’opinion sur certaines questions. La délégation a exprimé l’espoir que l’Assemblée générale intensifie les travaux pour aplanir ces divergences. La délégation espérait également que toutes les parties prendraient en considération les préoccupations exprimées par les autres pays et qu’elles feraient preuve de plus de flexibilité, afin de parvenir à un consensus et de créer des conditions équitables pour la convocation d’une conférence diplomatique durant le premier semestre de 2017.
22. La délégation du Brésil, tout en souscrivant aux déclarations faites par la délégation du Chili, au nom du GRULAC, et par la délégation de la Fédération de Russie, au nom des pays composant les BRICS, a souligné que la mise en œuvre du DLT nécessiterait d’apporter une coopération technique pour adapter les pratiques et les procédures juridiques nationales aux conditions du traité. Selon la délégation, les dispositions sur l’assistance technique devraient donner des indications précises et offrir une sécurité juridique aux membres, de sorte que le Secrétariat puisse mener des activités de coopération en étroite concertation avec les pays bénéficiaires. Tout en soulignant l’importance de cette question, compte tenu des recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation estimait que ces dispositions seraient mieux reflétées sous forme d’article. La délégation a ajouté qu’elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions pour parvenir à un accord.
23. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu’elle soutenait les délégations qui s’étaient exprimées en faveur de l’inclusion d’une disposition sur l’assistance technique dans le texte du DLT et de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT.
24. La délégation du Sénégal, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, s’est dite favorable à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Tout en soulignant son attachement à une clause relative à l’exigence de divulgation et à l’assistance technique, la délégation a exprimé le souhait que les deux questions figurent dans le corps du texte du DLT comme condition préalable à la convocation d’une conférence diplomatique, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale à sa cinquante‑cinquième session.
25. La délégation de l’Afrique du Sud, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie au nom des pays composant les BRICS, a réitéré sa demande concernant l’inclusion de dispositions sur l’assistance technique et sur l’exigence de divulgation dans le traité.
26. Le président a pris note des échanges de vues et a fait observer que la question de l’assistance technique laissait la place à une certaine flexibilité. Il a suggéré de tenir des consultations informelles et a demandé à M. Adil El Maliki, président du SCT, de servir de modérateur au cours de ces consultations.
27. Le président a informé la plénière que ce point avait fait l’objet de plusieurs consultations informelles bilatérales et plurilatérales, animées par le président du SCT. Après avoir observé l’absence de progression sur cette question, il a proposé le paragraphe de décision ci‑après, qui a été adopté :
28. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018.

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/48/7, WO/GA/48/8 et WO/GA/48/13.
2. Le Secrétariat a noté qu’il y avait trois documents à l’examen au titre de l’ordre du jour, à savoir le “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/48/7), la “Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)” (document WO/GA/48/8) et la “Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent” (document WO/GA/48/13). S’agissant du premier document, le Secrétariat a déclaré que le CDIP s’est réuni à deux reprises depuis la tenue en octobre 2015 de la quarante‑septième série de réunions des assemblées. Il a rappelé que les seizième et dix‑septième sessions du comité avaient eu lieu, respectivement, en novembre 2015 et en avril 2016. Comme cela avait été convenu par le comité, le document contenait le résumé présenté par le président pour ces deux sessions. Il contenait également le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, examiné par le comité à sa dix‑septième session. Le deuxième document traitait de l’exécution du mandat du CDIP et de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. Dans ce document, le comité priait l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions sur ces deux questions lors des dix‑huitième et dix‑neuvième sessions du CDIP, et d’en rendre compte à l’Assemblée générale en 2017. Le troisième document traitait également de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il comprenait le Rapport sur l’IGC, paragraphes 10 et 11 du document WO/GA/48/9, et le Rapport sur le SCCR, paragraphes 31 à 35 du document WO/GA/48/3. Il est demandé à l’Assemblée générale de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/48/13 et de les transmettre au CDIP. Le Secrétariat a en outre évoqué l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, dont le rapport sera examiné par le CDIP à sa prochaine session. Il a par ailleurs souligné le succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui a réuni 400 participants sur place et 600 participants par le biais de la diffusion sur le Web.
3. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a souligné l’importance du CDIP pour les pays en développement. Elle a relevé que la dimension du développement devait être prise en considération dans les travaux de l’OMPI. Elle a également insisté sur l’importance de déployer des efforts pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Elle a évoqué le Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI (document CDIP/18/7) qui sera examiné à la dix‑huitième session du comité. Elle a aussi mentionné les objectifs de développement durable, affirmant qu’ils représentaient les efforts que l’on attendait de la communauté internationale ces 15 prochaines années. Le but des objectifs de développement durable était de coordonner les efforts déployés sur la planète pour mettre en pratique les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI avait la capacité technique nécessaire pour jouer un rôle actif dans les débats et les actions entreprises en rapport avec les objectifs de développement durable. Compte tenu de la nature juridique de l’Accord conclu entre les Nations Unies et l’OMPI en 1974 et des dispositions de la Résolution A/RES/70/1 adoptée par l’Assemblée générale le 25 septembre 2015, l’Organisation devait participer activement à la mise en œuvre des objectifs en collaboration avec les autres parties prenantes concernées. Selon le GRULAC, le débat sur le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable revêtait une grande importance et il était escompté que les contributions futures resteraient orientées dans la direction des travaux actuellement menés par l’Organisation. Enfin, la délégation a salué l’organisation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’ensemble des travaux de l’OMPI, y compris le Plan d’action pour le développement, devrait être entrepris avec la volonté indéfectible de servir la politique générale et les objectifs qui sous‑tendent l’Organisation. Elle a évoqué l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, indiquant qu’elle l’examinerait de manière plus détaillée à la prochaine session du CDIP. S’agissant du second document examiné (WO/GA/48/8), elle a réaffirmé qu’il n’était pas utile d’avoir un point permanent à l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement car n’importe quelle question connexe pouvait être proposée et examinée au titre d’un point précis de l’ordre du jour comme cela avait été le cas jusqu’à présent. Enfin, elle a rappelé la divergence de vues en rapport avec le résumé présenté par le président de la dix‑septième session du comité (document CDIP/17/SUMMARY) concernant l’étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Les différents points de vue étaient pris en compte dans le projet de rapport de la dix‑septième session du comité (document CDIP/17/11 Prov.). Le groupe B espérait que cette question serait réglée à la dix‑huitième session du comité qui aurait lieu prochainement.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée de l’organisation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue en avril de cette année. La conférence a permis de cristalliser certains des obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA dans le cadre de l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Elle a également mis en lumière certaines des idées qui pourraient aider l’Organisation et les États membres à réduire les disparités. Elle a souligné l’importance des projets et des activités de coopération entrepris dans le cadre du CDIP dans plusieurs capitales africaines. Elle a toutefois appelé à accélérer les débats menés depuis longtemps sur un certain nombre de questions, à savoir la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP, le mécanisme de coordination, l’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement, le transfert de technologie, la prise en compte du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’OMPI et la gouvernance à l’OMPI. S’agissant des objectifs de développement durable, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains ne considérait pas l’OMPI comme une institution spécialisée dans le développement, mais comme une institution des Nations Unies qui avait une responsabilité à assumer et un rôle à jouer dans la réalisation de la vision globale et des objectifs des institutions des Nations Unies. Par conséquent, elle attendait du CDIP et de l’OMPI dans son ensemble qu’ils jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Cet engagement était pris par tous les États membres des Nations Unies au niveau multilatéral. Elle a souligné que les États membres et les autres parties prenantes faciliteraient les débats dans ce domaine. Enfin, elle a dit attendre avec impatience l’examen de l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à la dix‑huitième session du CDIP.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du Rapport sur le CDIP et a salué ses efforts en vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, ainsi que des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. Elle a également remercié le Secrétariat pour les efforts déployés dans la mise en œuvre de projets et d’activités axés sur le développement dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Aux yeux du groupe, le Plan d’action pour le développement faisait désormais partie intégrante des travaux de l’OMPI. La délégation a fait valoir que le mécanisme de coordination avait été mis en œuvre et que les organes compétents de l’OMPI rendaient compte régulièrement des activités axées sur le développement.
7. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a mis en avant l’organisation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, soulignant le large éventail d’intervenants issus de divers horizons qui y avaient participé. La conférence a effectivement été très utile et instructive. Les activités de coopération Sud‑Sud menées au sein de l’OMPI devraient mettre l’accent sur la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle afin que l’OMPI puisse atteindre les objectifs de développement. S’agissant du mécanisme de mise à jour de la base de données de l’OMPI consacrée aux éléments de flexibilité, le groupe était d’avis que les États membres devraient communiquer leurs mises à jour concernant les dispositions nationales sur les éléments de flexibilité pour les ajouter ultérieurement à la base de données. Pour ce qui était des objectifs de développement durable, il avait hâte d’examiner, lors des futures sessions du CDIP, les importantes mesures à prendre sur la façon dont la propriété intellectuelle pourrait contribuer à leur réalisation. Le groupe a invité instamment tous les autres groupes régionaux à travailler dans l’esprit du multilatéralisme et à trouver un consensus eu égard à la mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP. Il a rappelé que cela comprenait la question de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et a évoqué les débats visant à déterminer si le PBC et le Comité des normes de l’OMPI (CWS) étaient les organes compétents de l’OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. S’agissant de l’assistance technique, un domaine important pour les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, il estimait que, pour être efficace, elle devrait être fournie en temps opportun, de manière efficace et cohérente. Un mécanisme institutionnel devrait être conçu pour éviter la répétition inutile de travaux et assurer une canalisation optimale des ressources. Concernant l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe espérait que les débats apporteraient une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place au sein du CDIP. Ces débats devraient se poursuivre sur la base de la proposition conjointe faite par le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains qui constituait la seule proposition officielle présentée au comité. La délégation a également mentionné la nécessité d’évaluer les avantages acquis grâce aux projets menés à bien dans le cadre du Plan d’action et de recenser les domaines complémentaires et les travaux supplémentaires à effectuer au titre des questions examinées. Elle a réaffirmé que le Secrétariat devrait présenter une synthèse des données et proposer d’éventuelles nouvelles activités pour examen par les États membres.
8. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des PMA, a souligné les évolutions réelles concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les différents organes de l’OMPI et s’est félicitée des efforts entrepris pour intégrer les recommandations du Plan d’action dans les différents programmes comme cela avait été approuvé par le PBC. Elle a déclaré que l’expérience prouvait que, dans le cas de la propriété intellectuelle et du développement, les droits et les responsabilités allaient de pair. Pour que la propriété intellectuelle soit bénéfique pour les PMA, il était essentiel de reconnaître et promouvoir l’innovation. S’agissant de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation attendait avec impatience les délibérations qui auraient lieu à la dix‑huitième session du CDIP. Elle a également salué les nouveaux projets approuvés, à savoir le “Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique” et le projet relatif à la “Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle”. Elle a évoqué la nécessité d’adapter les formations en matière de propriété intellectuelle et de questions connexes dispensées par l’OMPI aux besoins des PMA. Leur contenu et leur méthodologie devraient inclure l’innovation, la mise en œuvre de la propriété intellectuelle et des éléments de flexibilité convenus. La délégation a ensuite mentionné la collaboration de l’OMPI avec d’autres organisations internationales. Sur le plan de la coopération Sud‑Sud, elle a déclaré qu’il était temps de partager, de faire progresser les différentes activités socioéconomiques et d’en tirer les enseignements. Elle comptait sur un nouveau renforcement des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI et sur leur mise en œuvre dans les PMA. La poursuite du développement de la coopération Sud‑Sud devait comprendre l’utilisation des éléments de flexibilité existants pour les PMA au titre de l’Accord sur les ADPIC, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, les exceptions et limitations dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle et d’autres procédures *sui generis*. Elle a également souligné que la phase I du projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains avait été menée à bien et que des progrès encourageants avaient été réalisés. La phase II devrait bénéficier de ressources budgétaires suffisantes pour assurer sa viabilité. La délégation a par ailleurs évoqué la mise en œuvre de la phase II du Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement. S’agissant des objectifs de développement durable, elle a relevé l’engagement de l’OMPI aux côtés d’autres organisations internationales. Elle espérait que cet engagement serait large et diversifié et mettrait l’accent sur l’équilibre entre les droits et les responsabilités. Le groupe apprécierait de bénéficier de présentations régulières sur la participation de l’OMPI aux différentes activités liées aux objectifs de développement durable. Concernant les organes compétents de l’OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, il considérait le PBC et le CWS comme étant des organes compétents dans ce domaine. La délégation a incité les États membres à déployer de sérieux efforts pour parvenir à un consensus sur ce point.
9. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué qu’elle continuait d’appuyer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le récent rapport du Directeur général sur la question montrait que, depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, de nombreux projets et une série d’activités avaient été lancés et le Plan d’action faisait désormais vraiment partie intégrante des travaux de l’OMPI. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour réaliser les objectifs fixés par les États membres de l’OMPI et s’est félicitée de sa précieuse contribution aux travaux du comité. Une infrastructure solide et équilibrée en matière de propriété intellectuelle, pouvant s’appuyer sur des mesures de renforcement des capacités appropriées et une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, pourrait contribuer significativement à la réalisation des objectifs de développement. Les activités du CDIP renforçaient l’appropriation de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale comme en témoignaient les nombreux projets menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Il était primordial de prendre en compte l’importance et la pertinence de la propriété intellectuelle dans les grandes initiatives internationales en tant qu’outil au service du développement économique, social et culturel. Il était aussi important d’encourager dans le pays l’innovation et la créativité, l’investissement et le transfert de technologie, et de promouvoir des modèles de production axés sur le développement durable. La délégation se félicitait donc tout particulièrement de l’engagement du Secrétariat de l’OMPI auprès du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, du mécanisme technologique de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Sommet mondial sur la société de l’information. L’Union européenne et ses États membres restaient déterminés à poursuivre les avancées dans ce domaine de façon à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement de manière appropriée et sur la base d’un consensus.
10. La délégation de la Chine a déclaré que, depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, l’OMPI, en tant qu’importante institution des Nations Unies, avait déployé des efforts considérables pour intégrer le développement dans ses travaux. Les recommandations du Plan d’action avaient été mises en œuvre avec succès, produisant des résultats positifs très concrets pour les pays en développement. La délégation appréciait énormément l’importante contribution apportée par le Secrétariat dans la promotion et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle était ravie de constater que le CDIP avait fait de remarquables progrès et obtenu des résultats positifs ces dernières années. Concernant la percée importante eu égard à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la délégation s’est félicitée de la flexibilité et de l’attitude positive dont tous les États membres avaient fait preuve lors des consultations. Selon elle, le rapport était très important au vu de la promotion de l’assistance technique et les débats sur la question devraient se poursuivre sur cette base au sein du CDIP. La délégation a par ailleurs souligné le succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, tenue en avril 2016. Celle‑ci donnait une forte impulsion aux délibérations sur les travaux futurs dans le cadre du Plan d’action pour le développement. S’agissant des objectifs de développement durable, la délégation estimait que les débats avaient progressivement gagné en profondeur. Un certain nombre d’États membres, dont la Chine, avaient présenté des propositions dans ce sens. Selon elle, les objectifs de développement durable étaient des objectifs communs aux pays en développement et aux pays développés. En tant que plateforme multilatérale, l’OMPI pouvait jouer un rôle unique et important dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ces 14 prochaines années. Enfin, la délégation appréciait le fait que l’OMPI ait traduit dans les six langues officielles des Nations Unies les documents établis dans le cadre du “Projet relatif à la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales”, tel le “Guide sur la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle” (CDIP/16/INF/4). La délégation s’attacherait à promouvoir ces documents dans ses travaux futurs et à en faire bon usage.
11. La délégation de l’Équateur s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a réaffirmé son appui aux travaux entrepris au sein du CDIP. Si cette instance était idéale pour débattre du développement à l’OMPI et des mesures concrètes que l’Organisation pourrait prendre afin de soutenir ses États membres et de leur permettre de réaliser les objectifs de développement durable, elle n’était cependant pas la seule. La délégation suivrait par conséquent très étroitement les travaux du comité concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle pensait que l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et les rapports établis par le Secrétariat sur les initiatives prises par l’OMPI visant à diffuser la technologie représentaient des contributions très importantes pour les activités qui seraient entreprises à l’avenir. Elle a remercié l’OMPI pour sa coopération avec l’Équateur qui avait été choisi en tant que pays pilote dans le cadre du projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (document CDIP/15/7 Rev.). Grâce à l’appui de l’OMPI, l’Équateur avait pu organiser à Quito, en septembre dernier, un événement important : la Conférence nationale sur les droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges et des procureurs. La délégation a aussi remercié le vice‑directeur général du Secteur du développement pour sa participation et son soutien.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle était d’avis que le CDIP avait accompli des progrès satisfaisants ces dernières années concernant la mise en œuvre de certaines parties du Plan d’action pour le développement et l’obtention de certains résultats. Il y avait toutefois un long chemin à parcourir avant la mise en œuvre pleine et entière des recommandations du Plan d’action. Le comité devrait maintenir son engagement et réaffirmer sa volonté politique en vue de consolider les acquis et de combler les lacunes existantes. Dans ce contexte, les objectifs fondamentaux étaient de réduire les inégalités en matière d’accès au savoir entre les pays en développement et les pays développés; utiliser le plus possible les éléments de flexibilité prévus dans les traités de propriété intellectuelle; promouvoir l’accès à l’éducation, à la santé et aux médicaments; et protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. La délégation estimait que le Plan d’action pour le développement ne devait pas être considéré comme un projet limité dans le temps, mais plutôt comme un processus qui devait être en permanence intégré dans toutes les activités et tous les comités de l’OMPI. S’agissant de l’établissement de normes, le CDIP était un organe qui devait étudier les possibilités d’utiliser la propriété intellectuelle comme un moyen de servir les objectifs de développement. À cet égard, le CDIP devrait se recentrer et renforcer ses activités dans le domaine de l’accès au savoir et du transfert de technologie afin de contribuer au transfert et à la diffusion de la technologie tout en assurant un équilibre de droits et d’obligations.
13. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a estimé que la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement était fondamentale pour la légitimité de l’Organisation. Le principe d’une rémunération équitable pour les créations de l’esprit humain allait de pair avec l’impératif de garantir le droit à la santé, à la culture, au savoir, à l’information et à l’éducation. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue au premier semestre de 2016 a fourni un excellent terreau pour les délibérations. Un avis généralement partagé par les intervenants était que les approches universelles n’étaient pas adaptées pour traiter la complexité croissante de l’application pratique des droits de propriété intellectuelle. La nécessité de préserver un espace politique afin que les pays puissent harmoniser leur législation apparaissait comme une conclusion naturelle. La dimension du développement devait être prise en compte dans l’ensemble des travaux de l’OMPI. Compte tenu du succès de la conférence, la délégation se réjouissait d’étudier plus avant les questions qui étaient examinées. Selon elle, l’OMPI devrait contribuer de manière significative à la mise en œuvre des objectifs de développement durable en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies. Le mandat du CDIP englobait naturellement les objectifs de développement durable dans ses délibérations, sans préjudice des débats menés dans tous les autres comités de l’OMPI. Si le document ayant trait à la cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (document CDIP/17/8) fournissait des informations utiles, la délégation a suggéré d’établir un lien plus étroit entre les activités de l’OMPI en rapport avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable et le Plan d’action pour le développement, notamment en ce qui concernait la propriété intellectuelle et la santé publique. Elle a estimé d’autre part que la mise en œuvre des objectifs de développement durable aurait dû faire partie intégrante du Plan stratégique à moyen terme pour la période 2016‑2021. Le Brésil avait présenté un document visant à alimenter le débat. Un point important était que l’approche intégrée constituait le pilier du Programme 2030 et devrait aboutir à une vision transversale des nombreuses corrélations entre les 17 objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées. L’OMPI devait jouer un rôle actif en appuyant leur mise en œuvre. La délégation espérait que le CDIP pourrait encourager le traitement approprié et exhaustif de cette question. Enfin, elle a remercié les experts pour l’établissement de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle donnait en effet des pistes de réflexion intéressantes pour les États membres et soulignait l’importance d’un débat de haut niveau pour répondre aux nouveaux besoins et aux questions qui émergent en lien avec les droits de propriété intellectuelle. La délégation avait hâte d’examiner la question à la prochaine session du comité.
14. La délégation de la Fédération de Russie a noté les importants résultats obtenus par le CDIP durant ses seizième et dix‑septième sessions. Selon elle, le Plan d’action pour le développement faisait partie intégrante des travaux des organes de l’OMPI et les évaluateurs avaient attribué de bonnes notes aux projets réalisés. Un grand nombre de projets étaient en cours de mise en œuvre. La délégation appuyait les efforts concrets consentis par l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et de l’amélioration de ses méthodes. Elle était favorable à la poursuite des travaux dans un esprit constructif au sein du comité.
15. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié l’OMPI pour l’organisation à Genève d’une conférence dynamique et instructive sur la propriété intellectuelle et le développement. Dans son allocution d’ouverture à la conférence, le ministre sud‑africain du commerce et de l’industrie a déclaré ce qui suit : “Sept des dix économies dans le monde qui affichent la croissance la plus rapide sont africaines et l’Afrique offre aujourd’hui le retour sur investissement le plus élevé de toutes les régions du monde. En Afrique, l’abondance des ressources naturelles, le pouvoir d’achat grandissant de la nouvelle classe moyenne et une démographie positive favorisent la croissance économique sur tout le continent. Cela étant, pour que cette croissance soit durable, le passage d’une économie fondée sur les matières premières à une économie fondée sur le savoir va de pair avec une industrialisation à grande échelle afin de faire face aux enjeux particuliers auxquels l’Afrique est confrontée”. La délégation a déclaré que l’innovation et la créativité étaient primordiales pour toute économie fondée sur le savoir. Le Plan d’action pour le développement était un instrument décisif pour répondre aux besoins de développement. Même si le CDIP n’avait avancé que très lentement ces deux dernières années, la délégation était convaincue qu’avec une volonté et une compréhension politiques, des progrès seraient accomplis. Elle s’est dite particulièrement encouragée par l’adhésion croissante à l’idée d’une propriété intellectuelle réellement au service du développement. Dans ce contexte, elle était impatiente de s’atteler aux rapports de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à la prochaine réunion et espérait parvenir à un accord concernant la mise en œuvre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Dans le même esprit de contribution constructive et d’orientations pour l’OMPI, la délégation a fait savoir qu’elle avait présenté un projet intitulé “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement” (document CDIP/18/6). Elle espérait recevoir un soutien adéquat pour ce projet.
16. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a rappelé que les objectifs de développement durable étaient le fruit d’un accord conclu au plus haut niveau politique, conduisant à l’adoption d’un certain nombre de mesures en faveur d’un Plan d’action pour le développement durable ainsi que de mesures et objectifs précis à atteindre au cours des 15 prochaines années. La délégation estimait cependant que l’atteinte de ces objectifs était subordonnée à la participation de tous les acteurs, y compris l’OMPI. Elle considérait que des efforts devaient être déployés au sein du CDIP et d’autres organes compétents afin de recenser les domaines dans lesquels sa contribution devrait être renforcée. Cela allait au‑delà des objectifs nos 17 et 9. La délégation a par ailleurs suggéré de mettre en place une plateforme pour suivre les actions entreprises par l’Organisation et évaluer leur efficacité. Les objectifs de développement durable devaient faire partie intégrante de tout plan de développement mis en œuvre au sein de l’Organisation.
17. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle appréciait vivement que l’OMPI ait travaillé sans relâche pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux activités de développement, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités. Elle avait proposé divers types d’assistance par le biais des fonds fiduciaires de l’OMPI qui fêteraient leurs 30 ans d’existence l’an prochain. Les fonds étaient destinés aux États membres de l’Afrique et des PMA ainsi qu’aux États membres de la région Asie et Pacifique. Leurs activités comprenaient l’organisation de séminaires et d’ateliers régionaux, sous‑régionaux et nationaux, des cours de formation, des missions de prestation de conseils d’experts et des programmes de bourse à long terme. Par ce biais, la délégation avait appuyé un certain nombre de projets et activités administrés par l’OMPI, partageant son expérience en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer des richesses, améliorer la compétitivité et développer l’économie. Elle était fermement convaincue qu’améliorer le système de propriété intellectuelle favoriserait l’essor économique durable des pays en développement et contribuerait au développement de l’économie mondiale.
18. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC. Elle a remercié le Secrétariat pour la bonne organisation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement à laquelle elle avait participé. Elle était très engagée dans le Plan d’action pour le développement depuis sa création. Elle considérait que les États membres et l’OMPI devraient en faire le meilleur usage possible. Selon elle, demander au Secrétariat de rendre compte des activités du CDIP était une chose, mais les membres avaient eux aussi la responsabilité de rendre compte de ce qu’ils faisaient concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans leurs propres pays et offices de la propriété intellectuelle. Telle était la vision de l’Institut national de la propriété intellectuelle (INAPI), l’office chilien de la propriété intellectuelle, qui avait pris en compte les objectifs du Plan d’action pour le développement et était résolu à développer le système de la propriété intellectuelle au‑delà de la protection et de l’enregistrement, en s’intéressant aussi au transfert de technologie et à la diffusion de l’information. Au sein de l’INAPI, dans le secteur des marques et des brevets, une division était consacrée au transfert de savoirs et une autre à la politique générale. Leur mission consistait notamment à assurer un suivi exhaustif des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Il en allait de même pour les objectifs de développement durable. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Chine, relevant que les travaux du CDIP avaient bien progressé et que le comité était une instance très opérationnelle, qui appliquait une méthodologie appropriée, même s’il pouvait encore être amélioré. La délégation croyait aussi beaucoup en la coopération Sud‑Sud et le Chili avait offert sa collaboration et était prêt à s’engager. La délégation a conclu en disant que le Chili participerait avec grand plaisir à la prochaine session du comité et que l’étude indépendante qu’elle avait lue très attentivement lui semblait constituer une bonne base pour les travaux futurs du CDIP.
19. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle attachait une grande importance aux travaux du CDIP, compte tenu de l’impact des négociations menées et des accords conclus au sein du CDIP sur les besoins de développement des pays en développement comme le Nigéria. La délégation s’est ainsi réjouie de sa sélection en tant que l’un des pays pilotes pour le projet sur la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.). Elle tenait actuellement des consultations et comptait sur une mise en œuvre harmonieuse du projet.
20. Le représentant de TWN a noté qu’en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devait placer le développement au centre de ses travaux. L’importance accordée au Plan d’action pour le développement au sein de l’OMPI avait grandi avec l’adoption des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le représentant a souligné certains points faibles dans l’exécution du Plan d’action pour le développement, qui était mis en œuvre dans le cadre de divers projets. TWN s’inquiétait du fait que le Plan d’action se limite à de simples activités d’assistance technique plutôt que d’opérer des changements structurels au sein de l’Organisation. L’OMPI semblait ainsi continuer comme si de rien n’était à promouvoir la protection et le respect de la propriété intellectuelle. Dans un certain nombre de cas, les études ou rapports commandés avaient établi des constats intéressants, mais il n’y avait eu aucun suivi, voire une réticence à mettre ces conclusions en œuvre. Le CDIP n’avait pas non plus été capable d’assurer la pleine mise en œuvre des décisions de l’Assemblée générale concernant le troisième volet de son mandat qui était d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement comme en était convenu le comité ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale. Le CDIP n’était pas parvenu à inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur ce sujet. Le représentant a indiqué que TWN déplorait l’absence de mécanismes appropriés pour favoriser la transparence et la reddition de comptes dans le domaine de l’assistance technique fournie par l’OMPI. Une étude indépendante avait été réalisée et des propositions formulées par des États membres de pays en développement mais, hormis des modifications superficielles, la plupart des recommandations visant à introduire des changements et des mécanismes de reddition de comptes plus systématiques et qualitatifs avaient été ignorées. L’incapacité à mettre en œuvre des mécanismes de transparence et de reddition de comptes signifiait qu’un aspect important du Plan d’action pour le développement restait en friche. TWN a appelé les États membres à mettre en place des réformes structurelles de l’assistance technique, exhortant les pays développés à ne pas opposer de résistance à ces initiatives. Enfin, le représentant a relancé son appel à réformer la structure de gouvernance de l’Organisation pour une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement et à recentrer la direction de l’OMPI sur une approche axée sur le développement. Pour éviter les conflits d’intérêts, il faudrait notamment séparer distinctement les activités de service de l’OMPI de celles qu’elle mène dans le domaine de l’établissement de normes.
21. L’Assemblée générale de l’OMPI
    1. a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/48/7),
    2. en ce qui concerne le document WO/GA/48/8, intitulé “Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)”, a autorisé le CDIP à poursuivre, à ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante‑troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2017 et
    3. a pris note des informations figurant dans la “Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent” (document WO/GA/48/13) et a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/9.
2. Le Secrétariat a indiqué que s’agissant du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal en cours, l’IGC devait fournir à l’Assemblée générale, à titre d’information uniquement, un rapport factuel sur les travaux qu’il avait menés. Ce rapport factuel figure dans le document WO/GA/48/9, lequel décrit les sessions de l’IGC qui se sont tenues à ce jour en 2016, à savoir, les vingt‑neuvième et trentième sessions de l’IGC (qui ont toutes deux traité des ressources génétiques) et la trente et unième session de l’IGC (qui portait sur les savoirs traditionnels). Ce rapport comprend également les derniers projets de textes relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui ont fait l’objet de négociations au sein même du comité. Dans ce document figurent également les observations formulées au sujet de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, par les délégations à la trente et unième session de l’IGC. Ce document fait également état du Séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques qui s’est tenu en mai 2016. L’Assemblée générale a été invitée à prendre note du contenu du document WO/GA/48/9.
3. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est prononcée en faveur d’un niveau différentiel de protection du savoir traditionnel à l’aide d’une “approche à plusieurs niveaux”. Une telle approche permettrait d’établir un équilibre optimal entre les droits et les intérêts des détenteurs et des utilisateurs de savoirs traditionnels et l’intérêt du grand public. La définition de différents niveaux de droits fondés sur les caractéristiques du savoir traditionnel pourrait être un bon moyen de combler les lacunes existantes dans l’objectif ultime de parvenir à un accord sur l’instrument ou les instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection équilibrée des savoirs traditionnels outre la protection des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, notamment dans les cas où il est impossible d’attribuer directement un savoir traditionnel à une communauté locale. S’agissant de la portée de la protection, le groupe est favorable à la garantie d’une protection maximale pour les savoirs traditionnels qui sont largement partagés dans la mesure où ces savoirs, et notamment le savoir médical traditionnel, présentent une valeur commerciale majeure. Il est nécessaire de mettre en place certains types de droits économiques, comme des redevances d’utilisation fixées par les parties contractantes. Dans le cas de la recherche‑développement, des concepts bien établis de consentement préalable en connaissance de cause, de conditions convenues d’un commun accord, d’accès et de partage des avantages devraient être prévus tout en garantissant la protection de ces savoirs traditionnels largement partagés. S’agissant des limitations et des exceptions, il était capital que les dispositions soient examinées de manière à garantir un équilibre entre les situations spécifiques de chaque État membre et les intérêts majeurs des détenteurs de savoirs traditionnels. En conséquence, le texte de l’instrument ou des instruments juridique(s) devrait rendre compte du principe de protection différentielle des savoirs traditionnels. Le groupe a exprimé sa satisfaction à l’égard du rôle d’animation assuré par le président de l’IGC, M. Ian Goss, et des deux vice‑présidents lors des sessions précédentes de l’IGC. Il a également adressé ses remerciements à la Division des savoirs traditionnels pour ses travaux méticuleux de préparation des sessions de l’IGC.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport et le président et les vice‑présidents de l’IGC pour leur travail. Depuis l’Assemblée générale de 2015, le GRULAC a pris activement part aux sessions de l’IGC et s’engage fermement à poursuivre la mise en œuvre du programme de travail de l’IGC. Le GRULAC estime qu’il est essentiel que les travaux déjà menés par l’IGC constituent le point de départ des travaux visant à combler les lacunes et parvenir à une vision commune des principales questions. Le GRULAC a rappelé qu’en vertu du mandat, l’objectif était de parvenir à un accord concernant un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le GRULAC se proposait de poursuivre ses travaux dans cette optique, de manière constructive.
5. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a adressé ses remerciements au président de l’IGC pour ses conseils et son engagement, ainsi que pour les efforts qu’il a déployés aux fins de faire progresser les travaux de l’IGC. Le groupe a reconnu qu’il était important de parvenir à des résultats équilibrés et efficaces en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles. Suite à la décision adoptée au cours de l’Assemblée générale de 2015, l’IGC avait tenu deux sessions sur les ressources génétiques, une session sur les savoirs traditionnels et un séminaire en mai 2016 dans le but de combler les lacunes existantes. Il estimait que les travaux devaient avant tout viser à parvenir à une position commune sur les principales questions, notamment sur les objectifs des travaux de l’IGC. Le groupe estimait que le Séminaire tenu en mai 2016 avait permis de rendre compte d’expériences concrètes. À cet égard, l’importance de parvenir à un accord concernant les principales questions avait été soulignée à maintes reprises au cours des débats de l’IGC. Par ailleurs, de précieuses informations avaient été partagées au cours des sessions informelles de l’IGC. Les expériences réelles et concrètes avaient facilité, et continueraient de favoriser l’établissement d’une vision commune sur les principales questions et la réalisation de l’objectif à atteindre dans le cadre du mandat du comité. Le groupe s’engageait à participer aux négociations dans un esprit constructif s’inscrivant dans une perspective d’avenir.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note du rapport et a accueilli favorablement les discussions qui ont eu lieu lors des trois sessions de l’IGC qui se sont tenues en 2016 en vertu du nouveau mandat, et qui ont permis des échanges de vues intéressants sur les deux sujets traités, à savoir, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Concernant les ressources génétiques, la délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a formulé une proposition concernant l’exigence de divulgation applicable au système de brevets. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a apporté son appui à cette proposition. Il estimait qu’elle traitait de questions définies dans le mandat de l’IGC, notamment, la garantie d’une protection efficace dans le cadre du système de propriété intellectuelle. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avait examiné avec attention les propositions avancées au sujet des savoirs traditionnels. Compte tenu de la complexité de cette question, il estimait qu’il y avait lieu de poursuivre les débats sur les principales questions dans le même esprit positif que les États membres l’avaient fait à la trente et unième session de l’IGC. Les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes espéraient vivement approfondir leurs connaissances de ces questions lors du prochain Séminaire concernant les savoirs traditionnels.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président de l’IGC, les vice‑présidents et les rapporteurs pour leur travail acharné, le temps qu’ils avaient consacré à leur tâche et les efforts constants qu’ils avaient déployés pour faire avancer les négociations au sein de l’IGC. Elle a également remercié le Secrétariat pour l’excellente préparation des sessions de l’IGC et pour l’établissement du rapport, ainsi que l’OMPI pour les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées à l’intention des pays africains. Le groupe souhaitait réaffirmer le degré élevé de priorité qu’il accordait aux négociations au sein de l’IGC. Il se félicitait de la direction que prenaient les négociations en cours sur la base d’un texte et prenait acte des difficultés existantes tout en notant qu’il existait des possibilités de consensus et de progrès. Les travaux techniques indispensables avaient été effectués concernant le texte relatif aux ressources génétiques. La première session consacrée aux savoirs traditionnels avait permis d’élaborer une vision commune et de réduire les divergences. Le groupe attendait avec intérêt la suite de l’avancement des travaux sur le texte relatif aux savoirs traditionnels et il comptait sur l’engagement constructif des États membres s’agissant des autres points du programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation a rappelé la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement qui invitait instamment l’IGC “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Dans ce contexte, le groupe demandait à l’IGC de conclure ses négociations avec l’adoption d’un traité international juridiquement contraignant, minimal et opérationnel qui renforcerait la transparence et l’efficacité du système international de propriété intellectuelle, favoriserait et protégerait les savoirs traditionnels, la création et l’innovation dans le cadre moderne de propriété intellectuelle (qu’il y ait ou non commercialisation), et garantirait aux détenteurs de ces savoirs des avantages économiques équitables et, le cas échéant, la reconnaissance de droits patrimoniaux. Cela constituerait un résultat irréfutable du programme normatif actuel de l’OMPI, ainsi qu’une contribution capitale de l’IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe continuerait de participer de manière constructive aux travaux de l’IGC et il exhortait les États membres et toutes les parties prenantes à agir dans un esprit de conciliation et à exprimer une volonté politique afin de permettre à l’IGC d’obtenir de bons résultats.
8. La délégation de la Chine a déclaré que l’IGC jouait un rôle important dans l’établissement d’un régime international de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans le cadre de son nouveau mandat pour l’exercice biennal 2016‑2017, le comité avait tenu deux sessions sur les ressources génétiques et une sur les savoirs traditionnels. Durant ces réunions, dont la coordination avait été assurée par le Secrétariat, les États membres avaient échangé sans réserve leurs données d’expérience nationales et s’étaient efforcés de faire avancer les discussions sur l’adoption d’un ou plusieurs instruments internationaux qui reflétaient parfaitement l’attitude dynamique et la bonne foi des États membres. La délégation a estimé que ces débats approfondis par thème étaient très utiles pour faire avancer les négociations d’une manière concrète. Elle a appuyé les efforts continus déployés par les États membres pour avancer sur la voie d’un accord concernant un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants destinés à garantir la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
9. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a accueilli avec satisfaction le rapport sur l’IGC. Elle a estimé que des progrès considérables avaient été faits dans le domaine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels durant les vingt‑neuvième et trentième sessions de l’IGC; elle a également pris note de l’avancement des travaux sur les savoirs traditionnels à la trente et unième session du comité. La délégation espérait que la trente‑deuxième session de l’IGC donnerait aussi des résultats positifs sur cette question. Elle a de nouveau souligné la nécessité de prévenir l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elle estimait qu’un instrument juridiquement contraignant pourrait prévenir et régler les problèmes transfrontières grâce à un mécanisme de pleine conformité. Ayant pris note des progrès accomplis aux vingt‑neuvième et trentième sessions de l’IGC concernant la protection des ressources génétiques, elle a fait observer que le nouveau texte contenait des options claires pour examen par les États membres. Le document de synthèse relatif à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques comprenait une clause relative à l’exigence de divulgation obligatoire. La délégation a estimé que l’IGC pouvait mettre en avant cette position en vue de l’adoption d’une décision positive et a déclaré qu’il était temps pour l’ensemble des parties prenantes de finaliser le document de synthèse. Les vingt‑neuvième et trentième sessions de l’IGC avaient permis de réduire toutes les divergences de vues car le document de synthèse contenait une solution possible. La délégation a fait observer que l’ambiance de travail avait été très favorable durant ces sessions, la majorité des États membres souhaitant sincèrement obtenir des résultats. Elle a appelé les États membres à agir dans un esprit de conciliation et à adopter une solution intéressante pour tous en vue de mettre en place un mécanisme de pleine conformité. La plupart des États membres pouvaient appuyer un texte de compromis car il ne restait que deux ou trois questions à régler au niveau politique. Les travaux techniques avaient été réalisés. L’IGC devait donner une impulsion aux débats sur le document de synthèse relatif aux ressources génétiques et obtenir un engagement politique. La délégation était certaine que les débats sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques déboucheraient sur de bons résultats dont il serait également rendu compte à l’Assemblée générale de 2017. Le programme d’établissement de normes incluait notamment l’adoption d’un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants et la réalisation de cet objectif ne pouvait pas être retardée sans de bonnes raisons. Nul ne pouvait ignorer les progrès accomplis. Le processus en cours depuis 2001, année de la création de l’IGC, et les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur la base d’un texte depuis 2010 ne pouvaient pas être effacés. Les négociations sur la base d’un texte devaient se poursuivre.
10. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a souligné l’importance du travail effectué par l’IGC. Elle estimait que les discussions menées en 2016 sur les ressources génétiques avaient sans aucun doute été fructueuses et intéressantes. Elle a rappelé que l’Union européenne et ses États membres avaient apporté des contributions importantes et constructives à ces débats, comme la confirmation d’une proposition concrète sur les exigences de divulgation dans les demandes de brevet concernant les ressources génétiques qui contiendrait certaines mesures de protection, car une exigence de divulgation qui découragerait les demandes, saperait les efforts déployés ou créerait une certaine insécurité juridique dans le système des brevets ne serait pas conforme à l’intérêt général. Concernant les savoirs traditionnels, la délégation a noté qu’un grand nombre de questions fondamentalement importantes devaient être réglées. À ce sujet, elle a rappelé la proposition qu’elle avait faite concernant un mandat pour la réalisation d’une étude sur les expériences nationales et les lois et initiatives nationales récemment adoptées en matière de protection des savoirs traditionnels, en vue de fournir une base solide pour les débats sur les savoirs traditionnels. Elle a dit attendre avec intérêt la tenue de la trente‑deuxième session de l’IGC, qui serait précédée d’un séminaire.
11. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a rappelé que les PMA bénéficiaient d’une grande richesse en termes de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles. Cependant, pour des raisons historiques, ils n’avaient pas les capacités requises pour les exploiter au profit de leur population. Avec l’appropriation illicite continue de leurs ressources, les PMA risquaient de voir leur position s’affaiblir dans ce système déséquilibré. La délégation pensait que l’IGC pourrait proposer un accord ou une série d’accords sur les trois questions, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a recommandé aux États membres de convoquer prochainement la conférence diplomatique et à l’IGC d’axer ses efforts sur cet objectif. L’expérience des PMA montrait que leurs ressources ne seraient pas protégées efficacement sans un accord juridiquement contraignant. La délégation a réaffirmé la nécessité urgente de prévenir l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels associés et des expressions culturelles traditionnelles afin de protéger et de promouvoir les intérêts de la population. Elle a fait observer que l’IGC avait bien avancé dans l’élaboration des textes. Il ne lui manquait que la volonté politique d’aller de l’avant. La délégation a exhorté tous les États membres à faire preuve de maturité et de sérieux en vue de finaliser un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants dans les meilleurs délais. En conclusion, elle a remercié la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI et le président de l’IGC pour leur excellent travail.
12. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu’il convenait de prendre acte des progrès accomplis en 2016. Toutefois, dans le contexte de son mandat renouvelé, le comité intergouvernemental devrait procéder à des négociations de fond sur la base d’un texte. Il était important de rapprocher les positions sur un certain nombre de points, parmi lesquels les bénéficiaires et l’étendue de la protection, et de trouver des solutions équilibrées. La délégation a fait observer l’utilité des séminaires organisés par l’OMPI. Elle a également indiqué qu’elle préférait avoir des textes distincts. En tout état de cause, il importait que le ou les textes qui seraient adoptés soient souples, suffisamment clairs et qu’ils renferment des définitions et fixent des limites. Compte tenu des recommandations nos 16, 17 et 19 énoncées dans le Plan d’action pour le développement, la délégation souscrivait au programme de travail adopté, notamment en ce qui concernait les trois séminaires thématiques et l’idée de débattre des questions transversales.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle avait toujours appuyé le mandat du comité tel que défini à sa création en l’an 2000. Dans le droit fil du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, et s’inspirant des objectifs de développement durable de l’ONU, la délégation a renouvelé l’appel à trouver un équilibre avec un système mondial équitable de propriété intellectuelle qui tienne compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l’OMPI. L’acheminement vers un accord sur des instruments juridiques internationaux destinés à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles renforcerait la confiance des États membres à l’égard de l’OMPI. La délégation considérait que le mandat du comité intergouvernemental énonçait de manière suffisamment claire pourquoi il fallait un ou des instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les États membres qui pensaient que les textes n’étaient pas parvenus à maturité n’avaient pas fourni suffisamment d’éléments pour défendre leur point de vue. L’Afrique du Sud avait continué à étoffer sa législation en ce qui concernait la protection, la promotion, le renforcement et la gestion des savoirs autochtones. Un projet de loi sur les savoirs autochtones avait été soumis au Parlement. La commission parlementaire compétente réaliserait sous peu une vaste consultation publique qui serait la dernière étape avant l’adoption de ce texte.
14. La délégation du Brésil a souscrit aux déclarations prononcées par la délégation du Chili au nom du GRULAC et par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a rappelé que le comité intergouvernemental avait tenu trois réunions des plus productives en 2016, deux sur les ressources génétiques et une sur les savoirs traditionnels. Elle estimait que le nouveau texte de synthèse sur les ressources génétiques renfermait des solutions normatives applicables dans le cadre du système international de propriété intellectuelle destiné à protéger la biodiversité. La délégation a noté avec satisfaction qu’il était envisagé d’instaurer des obligations de divulgation dans le système des brevets. Elle était non seulement disposée à débattre, à l’Assemblée générale de 2017, de la convocation d’une conférence diplomatique, mais aussi désireuse de le faire. Elle s’est par ailleurs félicitée de l’amélioration du texte relatif aux savoirs traditionnels. Elle espérait qu’à sa trente‑deuxième session, le comité intergouvernemental poursuivrait sur la même voie afin de parvenir à un document simplifié.
15. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a adressé ses remerciements au président du comité ainsi qu’aux rapporteurs. Elle a appuyé les déclarations prononcées par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune et par l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Il était incontestable qu’il convenait de renforcer le système de propriété intellectuelle de manière équilibrée pour en assurer la viabilité. Malheureusement, les activités normatives en cours à l’OMPI n’allaient pas dans ce sens, en particulier en ce qui concernait les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation pensait que l’adoption d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants pourrait contribuer à remédier à ce problème, car ces textes protégeraient efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des détournements, ce qui en garantirait une utilisation durable et légitime dans le futur. La délégation a rappelé que l’Assemblée générale de 2015 avait décidé que le comité intergouvernemental continuerait d’accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences existantes en s’engageant pleinement et de manière ouverte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Elle était vivement préoccupée par la lenteur des négociations qui avaient lieu au comité. Malgré les travaux accomplis jusqu’à présent, il y avait encore des questions non résolues qui demandaient à être examinées par l’Assemblée générale, étant entendu que celle‑ci pourrait prendre des décisions appropriées pour accélérer les travaux du comité et permettre ainsi aux instruments d’atteindre un niveau de maturité suffisant pour que les États membres puissent tenir une conférence diplomatique. Il était inutile de rappeler ce que le comité était censé réaliser. Son mandat était clair. Il était important que tous les États membres fassent preuve de flexibilité et nouent un dialogue constructif de façon que le comité puisse remplir son mandat dans les meilleurs délais.
16. La délégation de l’Éthiopie a fait siennes les déclarations prononcées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Elle s’est en outre associée au Directeur général, M. Francis Gurry, qui avait souligné dans son allocution d’ouverture la nécessité d’un effort concerté sur le plan politique pour pouvoir présenter des résultats positifs à l’Assemblée générale de 2017.
17. La délégation de l’Inde a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour le rapport exhaustif qu’il avait fourni sur l’IGC. Après deux sessions de l’IGC concernant les ressources génétiques, une deuxième version révisée du document de synthèse concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques avait été élaborée et figurait dans l’annexe du document WO/GA/48/9. La délégation a souligné que le Séminaire qui s’était tenu en mai 2016 avait apporté de nombreuses précisions et constituait un cadre permettant de comprendre les différents points de vue. Elle a pris note de l’avancement des travaux menés entre la vingt‑neuvième session et la trentième session de l’IGC sur les ressources génétiques mais a constaté avec préoccupation que la deuxième version révisée du document de synthèse relatif à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques contenait un grand nombre de parties entre crochets et qu’aucun consensus n’avait été dégagé. La délégation a souligné combien il était important pour tous les États membres d’entamer des négociations en toute bonne foi dans l’intérêt de tous. Elle a constaté que l’Inde était riche en termes de savoirs traditionnels. De tels savoirs traditionnels pourraient être largement diffusés, pourraient se limiter ou non à une communauté particulière et pourraient subsister sous une forme codifiée, orale ou autre. Son patrimoine de savoirs médicaux traditionnels était précieux d’un point de vue social, culturel et commercial. En conséquence, la délégation a souligné qu’il importait au plus haut point d’intervenir en vue de protéger de tels savoirs contre toute appropriation illicite tout en garantissant l’espace et le cadre requis pour assurer leur évolution dynamique dans l’intérêt de leurs gardiens et des autres membres de la société. Elle attachait une grande importance aux travaux menés par l’IGC dans la mesure où la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre toute appropriation illicite était une question prioritaire en Inde. La bibliothèque numérique de savoirs traditionnels constituait une initiative pionnière visant à garantir la défense et la protection des savoirs traditionnels, notamment des savoirs médicaux traditionnels ainsi que des anciens systèmes traditionnels d’ayurveda et de yoga, et à permettre aux examinateurs de brevets d’examiner les revendications quant à la nouveauté figurant dans les demandes de brevet. La délégation a souligné l’intérêt qu’il y avait à finaliser un ou plusieurs instruments juridiques au niveau international concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’absence de tout instrument juridiquement contraignant ouvrait la voie à une appropriation illicite continue et au biopiratage des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, et se traduisait par un déséquilibre du système de propriété intellectuelle au niveau mondial. La délégation a précisé que les principales questions recensées par le président de l’IGC lors de la trente et unième session de l’IGC sur la protection des savoirs traditionnels étaient bien réfléchies et permettraient de résoudre les difficultés en suspens. S’agissant de l’étendue de la protection pour les différents types de savoirs traditionnels, protection fondée sur la caractérisation et l’utilisation de ces savoirs, la délégation était favorable à “l’approche par étapes”, et approuvait l’établissement de droits moraux et économiques, selon le cas. Pour conclure, la délégation a souligné combien il importait de garantir des droits moraux et économiques appropriés, pour les savoirs traditionnels largement et librement disponibles qui présentaient une valeur commerciale majeure et étaient fortement exposés à l’appropriation illicite.
18. La délégation du Canada apportait son appui à l’IGC et continuerait de participer activement et de façon constructive aux travaux de l’IGC. Elle espérait vivement prendre part aux travaux de l’IGC en 2017, et axer ses travaux sur l’établissement d’une vision commune sur les principales questions, conformément au mandat de l’IGC. La délégation a souligné combien il importait de se fonder sur des faits concrets pour promouvoir les débats sur l’expérience nationale et tenir compte des implications pratiques des approches proposées en l’absence d’expérience nationale. Les échanges d’expérience jouaient un rôle crucial dans la mesure où ils apportaient un éclairage sur le sens des diverses options et formaient partie intégrante des travaux de l’IGC. De tels échanges seraient essentiels pour faire progresser les objectifs de l’IGC. En conclusion, la délégation a réaffirmé son engagement à l’égard de l’IGC et sa volonté de poursuivre les discussions sur les questions relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et de parvenir à un accord sur les questions principales aux fins de faire progresser les travaux.
19. La délégation du Japon a appuyé l’observation formulée par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a exprimé sa gratitude au président de l’IGC et au Secrétariat pour le travail considérable qu’ils avaient accompli. L’IGC avait permis des débats fructueux sur les questions principales en se fondant sur les notes établies par le président de l’IGC dans le but de combler les lacunes existantes. L’IGC a accompli des avancées majeures grâce aux efforts déployés par tous les États membres. Il existait encore néanmoins de nombreuses divergences de vues sur les questions essentielles, telles que les objectifs, l’objet et les exigences de divulgation. Ainsi, la délégation estimait que l’IGC devrait accorder davantage d’importance à l’échange d’expériences nationales et à la poursuite d’études factuelles. Elle continuerait de participer aux futures sessions de l’IGC dans un esprit constructif.
20. La délégation de l’Australie a appuyé les travaux de l’IGC. Elle a adressé ses remerciements au Secrétariat pour son rapport utile et détaillé. La délégation se félicitait notamment de l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques, premier des trois thèmes traités par l’IGC. Les États membres s’étaient engagés de manière constructive et en toute bonne foi, ce qui avait permis de faire avancer les travaux visant à combler les lacunes existantes. Lors de la conclusion de la trentième session, l’IGC avait pu adopter une décision visant à transmettre un texte de négociations relatif aux ressources génétiques à la session destinée à dresser un bilan, à savoir la trente‑quatrième session, en 2017. La délégation se félicitait de cette évolution. Elle a indiqué avec préoccupation que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI visant à apporter un soutien à la participation des autochtones était actuellement vide. Elle a reconnu qu’il importait au plus haut point que les peuples autochtones participent à l’IGC. La délégation a prié instamment les États membres d’envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI.
21. La délégation du Ghana a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains. Elle se réjouissait des progrès accomplis au sein de l’IGC en matière d’établissement de normes pour un ou plusieurs instrument(s) juridique(s) contraignant(s) concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que les questions en suspens feraient l’objet d’un consensus équilibré aux fins de servir les intérêts de tous les États membres.
22. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains. Elle pensait que les négociations menées au comité intergouvernemental n’avaient que trop duré. Il était important pour les pays en développement et pour les pays les moins avancés de protéger leurs savoirs traditionnels. La délégation a demandé instamment au comité de conclure rapidement les discussions et d’adopter un ou des instruments juridiquement contraignants qui garantiraient la promotion et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle attendait avec intérêt de travailler avec tous les États membres à la réalisation de cet objectif.
23. La délégation de la République de Corée a indiqué au sujet des ressources génétiques et des savoirs traditionnels correspondants que les discussions menées dans le cadre du comité revêtaient incontestablement une grande importance et qu’il convenait de respecter le principe d’un partage juste et équitable des avantages. Toutefois, il y avait des divergences de vues quant à la meilleure manière de protéger lesdites ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Certains utilisateurs et parties prenantes avaient fait part de leurs préoccupations à ce sujet. La délégation craignait que l’obligation de divulgation ne crée une charge et un obstacle pour celles et ceux qui voudraient utiliser le système des brevets, qui était le pilier de l’innovation. On ne pouvait considérer les politiques relatives à la propriété intellectuelle et le système des brevets sans se soucier des utilisateurs. Il importait par conséquent de faciliter l’utilisation de ces politiques et systèmes pour les utilisateurs. La délégation était fermement convaincue que le meilleur moyen de protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était d’éviter que des brevets ne soient délivrés à tort grâce à la création et à l’utilisation de systèmes de base de données. La délégation était davantage favorable à des instruments juridiques non contraignants. Elle estimait que le comité devait tenir compte de tous les aspects des différentes options et propositions. Il fallait prendre davantage de temps pour débattre en profondeur et effectuer un travail de recherche, tout en tenant compte des avis des autres intervenants ainsi que des effets potentiels sur l’industrie et ses usagers.
24. La délégation du Pérou a indiqué que les négociations sur le projet de texte duraient depuis maintenant huit ans. Les travaux menés par le comité sur les ressources génétiques donnaient à penser que les négociations techniques arrivaient à leur terme. La délégation ne pensait pas qu’il y ait d’autres questions techniques à traiter. Les aspects que le comité devait régler étaient essentiellement de nature politique. À tout le moins, le texte relatif aux ressources génétiques était arrivé au stade où les États membres pouvaient prendre une décision politique. Pour ce qui était des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en revanche, la délégation espérait que le comité parviendrait à avancer suffisamment pour que les textes arrivent à un degré de maturité qui permette aux États membres de prendre une décision finale en 2017.
25. La délégation de la Côte d’Ivoire s’est associée à la déclaration prononcée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Les questions traitées au comité portaient sur des sujets fondamentaux tels que la santé, le développement économique et le développement social. La délégation souscrivait à l’adoption d’un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Ce serait un pas de géant en avant pour l’humanité tout entière que de parvenir à un accord sur ces instruments. Nombre de plantes avaient des effets médicinaux miraculeux, mais restaient méconnues parce qu’il n’était pas possible de les mettre à la disposition de tous de manière équitable. Avec un ou des instruments internationaux juridiquement contraignants, les peuples autochtones des pays où l’on s’efforçait de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles pourraient faire progresser l’utilisation et la mise en valeur de ces ressources.
26. Le représentant de TWN voyait dans les discussions en cours au comité un processus important pour éviter l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par les titulaires de droits de propriété intellectuelle. L’Assemblée générale de 2015 avait prolongé le mandat du comité pour la durée de l’exercice budgétaire 2016‑2017 et avait chargé ce dernier d’accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences existantes en s’engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concernait les négociations sur la base d’un texte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Néanmoins, lors des trois dernières sessions du comité intergouvernemental, et en particulier lors des deux sessions consacrées aux ressources génétiques, à savoir ses vingt‑neuvième et trentième sessions, le comité n’avait pas suivi ce mandat à la lettre. Non seulement les divergences n’avaient pas été réduites, mais en outre de nouveaux textes avaient été élaborés, ce qui avait eu pour effet d’amplifier les divergences entre les auteurs d’instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles et celles et ceux qui étaient opposés à ces textes. Le représentant regrettait que certains éléments aient été introduits dans ces textes dans le but d’empêcher les négociations d’aller de l’avant. La manière dont les textes des rapporteurs avaient été élaborés avait effectivement anéanti toute possibilité de négociation sur leur contenu. Le représentant a exhorté le président du comité et les États membres à faire en sorte que le comité puisse honorer son mandat, et leur a demandé instamment de réduire les divergences existantes, en s’appuyant sur les documents existants du comité et non sur les textes des rapporteurs.
27. Le représentant de KEI a indiqué que son organisation était désireuse de savoir quelle serait l’incidence des systèmes proposés au comité sur la gestion, la préservation et la diffusion des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. KEI était globalement opposée à la création de droits exclusifs qui pourraient empêcher les innovations et l’accès aux connaissances et aux documents en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Le partage des avantages ne nécessitait pas d’accorder des droits exclusifs. Les approches reposant sur le principe de la responsabilité semblaient plus adaptées. Auparavant, KEI avait encouragé le comité à envisager des solutions s’inspirant de la Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, qui avait instauré un système de licences réciproques entre les brevets et les droits d’obtenteurs *sui generis*, lorsque le titulaire du brevet ou des droits utilisait les innovations de l’autre. Il apparaissait que des éléments de cette directive pourraient s’avérer utiles pour traiter certaines difficultés en ce qui concernait le partage des avantages relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques. Le 17 juillet 2013, KEI avait présenté à la réunion du comité intergouvernemental une règle de responsabilité envisageable pour les expressions culturelles traditionnelles, qui portait à l’époque sur certains cas restreints d’exploitation commerciale, tels que les œuvres de divertissement ou leur exécution lorsque celles‑ci généraient des recettes importantes.
28. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” (document WO/GA/48/9) conformément au mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017 et au programme de travail de l’IGC pour 2016.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/10.
2. Le Secrétariat a indiqué que le CWS s’était réuni en mars 2016, après près de deux ans d’interruption. Les litiges relatifs à un point de l’ordre du jour avaient été résolus avant la réunion, grâce à l’engagement constructif et à la flexibilité des États membres. Le Secrétariat a souligné que le CWS avait adopté deux nouvelles normes : l’une était en lien avec la présentation de données électroniques des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés comme formant partie intégrante d’une demande de brevet, et l’autre concernait les exigences techniques relatives à la gestion informatisée des marques sonores aux fins de l’enregistrement des marques. Il a aussi signalé que le CWS avait révisé trois normes et terminé les annexes techniques d’une norme récemment adoptée en matière de structure et de format des données applicables à tous les types d’information en matière de propriété industrielle. Il a indiqué que le CWS avait commencé à préparer l’élaboration de nouvelles normes pour la prochaine réunion en 2017; l’une de ces normes concernait les données sur la situation juridique des brevets, et l’autre portait sur un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office de propriété industrielle. Au sujet de la mise en œuvre des normes de l’OMPI, le Secrétariat a fait savoir que le CWS était convenu de procéder à deux sondages en adressant des questionnaires à tous les offices de propriété industrielle. En réaction à la demande du groupe des pays africains, l’un des sondages visait à examiner les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, particulièrement dans les pays en développement, pour mettre en œuvre les normes de l’OMPI. Le Secrétariat a indiqué que les questionnaires devraient être renvoyés avant la fin du mois d’octobre 2016. Il a également rappelé à tous les États membres, en particulier aux pays en développement, de participer à ce sondage afin qu’à la prochaine réunion du CWS, en 2017, des discussions fructueuses et fondées sur des faits puissent avoir lieu quant à la manière de promouvoir la mise en œuvre des normes de l’OMPI. Enfin, le Secrétariat a signalé que le CWS avait pris note avec satisfaction des diverses activités d’assistance technique et de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat dans le domaine des normes et infrastructures techniques.
3. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé l’importance que le groupe attachait aux travaux du comité. Elle a fait valoir que les travaux relatifs aux normes communes favorisaient l’aspect mondial de la propriété intellectuelle et facilitaient les travaux des offices de brevets dans le monde entier. Elle a déclaré que le groupe se félicitait de voir que les États membres avaient été en mesure de trouver une solution permettant à ce comité important de reprendre ses travaux. À cet égard, elle a remercié le vice‑président du comité, à savoir l’ambassadeur du Panama, et le Secrétariat pour leurs efforts et leur patience inépuisables lors du processus de facilitation. La délégation a aussi remercié les États membres pour leur engagement constructif et leur flexibilité, qui avait permis de parvenir à un accord. Enfin, le groupe espérait qu’à l’avenir, ce genre de situation pourrait être évité et que les différences de position de certains États membres ne bloqueraient plus les travaux du CWS.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué le fait qu’après son ajournement en mai 2014, la session du CWS avait repris du 21 au 24 mars 2016. À cet égard, le groupe remerciait toutes les parties pour leur engagement et pour leur approche constructive qui avaient permis de faire avancer les travaux du comité. La délégation a indiqué que les normes de l’OMPI étaient utilisées par les offices de propriété intellectuelle et par l’Organisation, qui jouait un rôle essentiel dans la normalisation de la documentation et de l’information en matière de propriété industrielle. Elle a ajouté que les normes de l’OMPI étaient également utilisées dans plusieurs produits de l’Organisation, tels que le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (système IPAS), à leur tour utilisés dans un nombre croissant de petits et moyens offices de propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement. Par conséquent, la délégation se félicitait du fait que le comité ait repris ses travaux, car des normes importantes étaient en attente d’adoption. Elle a salué les progrès accomplis pendant la session du comité et a noté que les progrès effectués par certaines équipes d’experts du CWS seraient suffisants pour envisager des normes nouvelles ou révisées à la prochaine session du comité. Elle a indiqué que le CWS avait approuvé deux questionnaires : l’un sur l’utilisation des normes de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle et l’autre sur les pratiques antérieures relatives à la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité. La délégation a pris acte du fait que les deux questionnaires approuvés permettraient au Secrétariat de mener des enquêtes et d’en présenter les résultats à la prochaine session du CWS. Elle a souligné que le comité jouait un rôle important dans l’élaboration des normes régissant l’échange d’informations sur la propriété industrielle qui pouvaient être appliquées par les offices nationaux de propriété intellectuelle. Elle a affirmé qu’en faisant cela, le comité favorisait les échanges internationaux de documents et de données; par conséquent, il avait fondamentalement un caractère technique. La délégation a exhorté les autres groupes et délégations à conserver l’approche constructive adoptée lors de la dernière session du CWS, qui avait permis au comité de poursuivre ses activités avec succès dans l’intérêt de tous les offices nationaux de propriété intellectuelle et de l’OMPI.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe de pays africains, a remercié le président de la quatrième session du CWS et a déclaré que le groupe se félicitait qu’un accord ait permis la reprise de cette session. La délégation a pris note de l’état d’avancement des négociations au sein du CWS en ce qui concerne l’élaboration de normes visant à faciliter les communications entre les offices de propriété intellectuelle dans le monde. C’est parce que le CWS était un comité chargé de l’établissement de normes que le groupe des pays africains estimait qu’il devait faire partie du mécanisme de coordination et faire rapport à l’Assemblée générale sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. De même, le groupe des pays africains appuyait la demande relative à la fourniture d’une assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en matière d’utilisation, voire même de compréhension, des normes élaborées. La délégation a rappelé qu’il existait différents niveaux de développement parmi les États membres et que, par conséquent, il convenait d’adopter une approche ouverte afin d’encourager toutes les parties prenantes à examiner les sujets de désaccord au sein du CWS. Elle a félicité le comité d’être parvenu à un consensus sur le questionnaire qui avait été diffusé auprès des États membres. La délégation attendait avec intérêt les réponses à ce questionnaire et était convaincue qu’il permettrait au comité de mieux comprendre comment les normes élaborées par l’OMPI sont utilisées par les offices nationaux de propriété intellectuelle de nombreux pays africains et leur incidence sur les activités de ces offices.
6. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat et les coordonnateurs des groupes pour les efforts qu’ils avaient déployés afin d’organiser des consultations informelles en vue de la reprise de la quatrième session du CWS. La délégation a souligné les progrès indéniables accomplis dans le cadre des activités du CWS, notamment en ce qui concerne l’élaboration et la révision des normes de l’OMPI, ainsi que l’examen d’autres questions relatives à l’information et à la documentation en matière de propriété intellectuelle. La délégation appuyait la décision du comité de mener une enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI, car celle‑ci permettrait notamment de mettre en évidence les problèmes rencontrés par les offices lors de la mise en œuvre des normes de l’OMPI. La délégation appuyait également la décision de reporter les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI “Présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)” jusqu’à ce que les recommandations relatives au passage de la norme ST.25 à la nouvelle norme ST.26 soient approuvées par le CWS. La délégation reconnaissait les avantages pratiques que présentaient la norme ST.3 de l’OMPI et la norme ST.14 de l’OMPI “Indications des références citées dans les documents de brevet”, de même que les recommandations nouvellement adoptées pour les citations de littérature non‑brevet dans une autre langue que l’anglais ou la langue du rapport de recherche. La délégation était favorable à la poursuite des travaux en ce qui concerne la norme ST.96 de l’OMPI “Utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété industrielle” et la norme ST.60 de l’OMPI “Données bibliographiques concernant les marques”, ainsi qu’à l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des brevets et à l’établissement d’une recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets qui permettrait d’évaluer l’exhaustivité des collections nationales de documents de brevet publiés. La délégation s’est félicitée de l’initiative relative à la tenue et à la mise à jour des études publiées dans le Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle et a salué les efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre de la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS.
7. La délégation du Brésil s’est félicitée de la reprise de la session du CWS après deux années de report. Elle a indiqué que le CWS traitait des questions techniques importantes et que le bon fonctionnement du comité était primordial pour l’Organisation. La délégation a indiqué qu’il ne devrait pas y avoir de distinction entre les organes techniques et les organes non techniques. Toutes les discussions relatives à la propriété intellectuelle comportaient forcément des aspects techniques. La délégation a indiqué par ailleurs que l’OMPI était une institution spécialisée de l’ONU et que, par conséquent, les objectifs de développement devaient faire partie de ses travaux.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a constaté avec une grande préoccupation que, malgré les nombreux efforts déployés par les États membres et le Secrétariat pour intégrer la question du développement dans tous les travaux et toutes les activités de l’OMPI, certains pays refusaient encore de reconnaître l’intérêt des travaux du CWS. La délégation a indiqué que, selon le mandat du CWS, celui‑ci devait tenir compte des questions de développement dans le cadre de ses travaux, notamment dans le domaine de l’assistance technique et de l’établissement de normes. La délégation a souligné que la principale tâche du CWS consistait à établir des normes et à en élaborer de nouvelles dans l’intérêt des offices de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que ces activités devaient s’inscrire dans le cadre du groupe B des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui tenait compte principalement des besoins et des priorités des pays en développement, selon leur niveau de développement. La délégation a encouragé tous les États membres à accepter le Plan d’action pour le développement comme un fait et une nécessité et à s’engager de façon constructive et en faisant preuve de flexibilité dans le processus afin de parvenir à un accord sur un mécanisme efficace et simple qui permette au CWS de s’acquitter de sa tâche en pleine conformité avec les recommandations du Plan d’action pour le développement. Compte tenu du rôle que jouait le CWS dans l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’Organisation et dans la bonne mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le comité devait faire rapport directement à l’Assemblée générale sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment en ce qui concerne les recommandations relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités et les recommandations relatives à l’établissement de normes.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/48/10).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/11.
2. Le Secrétariat a présenté le document, qui faisait rapport sur la dixième session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) tenue du 23 au 25 novembre 2015, et la onzième session de l’ACE tenue du 5 au 7 septembre 2016. La dixième session portait sur les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre; et les actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d’application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates. Le programme de travail de la onzième session portait sur l’échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; l’échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; l’échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et l’échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE. L’échange d’informations lors des deux sessions a été facilité par des exposés présentés par des experts et des discussions de groupe. À la onzième session, le comité est convenu de poursuivre, à sa douzième session, l’examen du programme de travail en cours. L’Assemblée générale a été invitée à prendre note du document WO/GA/48/11.
3. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente du comité, ainsi que les vice‑présidents pour leur engagement permanent. Le groupe B considérait que l’ACE et son domaine d’action, à savoir l’application des droits de propriété intellectuelle, revêtaient une importance fondamentale. Faute de mécanismes d’application efficaces et équilibrés, les droits de propriété intellectuelle ne pourraient pas jouer leur rôle central d’instruments de promotion des innovations. À cet égard, l’application des droits constituait une question que tous les États membres de l’OMPI devaient prendre au sérieux, dans laquelle ils devaient s’impliquer sincèrement en la considérant comme une question d’intérêt général, quel que soit leur niveau de développement. Le groupe B admettait également que, souvent, les obstacles à l’exercice effectif des droits résidaient dans leur application plutôt que dans les lois et règlements applicables. Dès lors, il était très important de tirer des enseignements de l’expérience des autres et l’ACE constituait pour les États membres une instance appropriée à cet égard. Le groupe B souhaitait faire part de sa satisfaction concernant le caractère équilibré du programme de la dernière session de l’ACE. La longue liste d’exposés témoignait de l’intérêt des États membres et de l’esprit positif qui régnait au sein du comité. Le groupe B se félicitait donc de pouvoir poursuivre les travaux sur ces questions.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente de l’ACE et ses vice‑présidents pour leur professionnalisme dans la conduite des travaux du comité et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les services fournis lors des sessions du comité, l’établissement du rapport examiné et les informations communiquées sur les récentes activités de l’OMPI dans le domaine de la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle. Le groupe souhaitait également remercier les États membres et les offices régionaux de propriété intellectuelle, qui avaient renforcé l’intérêt des travaux du comité en faisant part de leur expérience, en organisant des expositions et en fournissant des informations sur les différents mécanismes qu’ils utilisaient pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Comme l’avait observé le groupe des pays africains dans le passé, compte tenu des niveaux de développement et des déficits de compétences qui différaient d’un État membre à l’autre, appliquer une seule et même solution ne pouvait être efficace. L’ACE offrait la possibilité d’en savoir davantage sur les meilleures pratiques susceptibles d’être plus adaptées aux besoins différents des divers membres de l’OMPI. Dans le cadre des travaux futurs du comité, le groupe des pays africains espérait que les exposés présentés seraient sensiblement axés sur la prise en considération de la propriété intellectuelle au service du développement de la société, par exemple à travers l’éducation et l’intégration dans la chaîne de valeurs en tant qu’éléments essentiels de promotion du respect des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, le groupe des pays africains faisait expressément référence à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement. Enfin, il se félicitait de l’organisation de la conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle – stimuler l’innovation et la créativité, prévue les 17 et 18 novembre 2016 à Shanghai (Chine). Le groupe estimait que cette conférence constituerait un cadre permettant de renforcer les connaissances et d’ouvrir des perspectives en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle grâce à la stimulation de l’innovation et de la créativité. Il a donc remercié l’OMPI et le Gouvernement chinois pour l’organisation de cette conférence.
5. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée du rapport du comité. L’ACE constituait une instance internationale unique, dans le cadre de laquelle les États membres de l’OMPI pouvaient échanger des données d’expérience et des pratiques recommandées dans le domaine de l’application des droits. Les États membres faisaient face à de multiples défis dans ce domaine, de l’élaboration d’un cadre juridique approprié à sa mise en œuvre concrète. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que l’application des droits de propriété intellectuelle avait des effets positifs sur le développement socioculturel et économique. Il se réjouissait de voir qu’un accord avait été conclu sur les travaux futurs du comité et considérait qu’à l’avenir, le comité ne devrait pas consacrer trop de temps à ce genre de débats. De l’avis du groupe, le nombre d’exposés présentés lors de la onzième session de l’ACE témoignait de la nécessité de dédier la majeure partie du temps aux débats de fond.
6. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a déclaré que l’impact croissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle tant sur les entreprises que sur les consommateurs était bien connu. Cela étant, le groupe était fermement convaincu que l’ACE constituait un cadre d’échange de données d’expérience nationales sur les défis auxquels les gouvernements et les entreprises devaient faire face dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. L’OMPI pouvait jouer un rôle fondamental dans l’application des droits de propriété intellectuelle, tant au niveau régional que sur le plan mondial. L’Organisation devait dispenser une formation aux administrations chargées de l’application des droits et assurer le renforcement de leurs capacités, tout en sensibilisant le public aux questions relatives à l’application des droits. La promotion de l’application des droits stimulait l’innovation. Il convenait d’encourager le transfert de technologie, ce qui permettrait de renforcer le bien‑être socioéconomique en définissant un juste équilibre entre les droits et les obligations. Le groupe s’est réjoui de la prochaine conférence sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle prévue à Shanghai et a remercié le Gouvernement chinois et l’OMPI pour l’organisation de cette conférence.
7. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée des discussions fructueuses qui avaient été menées précédemment au sein de l’ACE. L’intensification des efforts du comité afin de définir une vision commune de l’impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle constituait un élément décisif pour l’adoption de stratégies efficaces de prévention et d’application des droits. Lors de la onzième session de l’ACE, l’Union européenne s’était réjouie du programme de travail équilibré, qui comprenait un point consacré à la présentation volontaire d’exposés sur les différents cadres nationaux existants dans le domaine de l’application des droits. Un grand nombre de contributions avaient été reçues en rapport avec le point axé sur les États, ce qui, selon la délégation, témoignait de l’intérêt qu’il revêtait pour les membres de l’OMPI. L’Union européenne et ses États membres encourageaient donc le comité à continuer d’inscrire ce point à l’ordre du jour de ses futures sessions. La délégation s’est déclarée convaincue que la collaboration fructueuse se poursuivrait entre les délégations en vue de lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui leur portaient préjudice à tous. L’OMPI, en sa qualité d’instance centrale d’examen de toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle, avait un rôle plus important à jouer dans la coordination des activités menées dans le domaine de l’application des droits dans tous les États membres en vue d’assurer l’intégrité à long terme des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier.
8. La délégation du Brésil a réitéré sa conviction que l’équilibre devait constituer un principe majeur dans la protection des droits de propriété intellectuelle et leur application. Les activités en matière d’application des droits menées au Brésil étaient coordonnées par le Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle. Ces activités étaient axées non seulement sur la répression, mais aussi sur l’éducation et les mesures économiques. Elles prenaient en considération la nature dynamique des droits de propriété intellectuelle et permettaient une protection plus efficace. Ces trois volets étaient essentiels dans la prise en considération équilibrée de la question complexe de la protection des droits de propriété intellectuelle. Des procédures d’application des droits véritablement efficaces permettaient de protéger les droits des titulaires légitimes sans porter un coup d’arrêt à la diffusion des connaissances. Dans le cadre des discussions au sein de l’ACE, il convenait de ne pas perdre de vue l’importance de rendre accessibles les choix légitimes.
9. La délégation du Paraguay a observé que, à la onzième session de l’ACE, elle avait soumis deux documents au comité : l’un sur les programmes de sensibilisation mis en œuvre par la Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay et l’autre, sur l’application des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui constituait une priorité absolue pour son pays. Le Paraguay continuerait d’appuyer les travaux du comité et participerait à la conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle prévue en Chine en novembre 2016.
10. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe espérait que l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de l’application des droits s’inscrirait dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, qui exhortait l’OMPI à replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Le groupe était fermement convaincu que la protection des droits de propriété intellectuelle et leur application devaient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et il estimait, par ailleurs, qu’elles devaient également favoriser le transfert et la diffusion de la technologie dans l’intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs, d’une manière propice au bien‑être socioéconomique et à la définition d’un juste équilibre entre les droits et les obligations. Dès lors, il était essentiel que l’OMPI prenne en considération la question de l’application des droits de propriété intellectuelle de manière plus globale, afin de faire en sorte que les mécanismes d’application des droits de propriété intellectuelle soient conformes aux objectifs énoncés à l’article 7 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), comme indiqué dans la recommandation n° 45 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement.
11. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)” (document WO/GA/48/11).

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/48/12 Rev.
2. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l’Assemblée générale faisait le point sur les activités menées par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé “Centre”) en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Il a ajouté que le Centre administrait les litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire de ces litiges. Le Secrétariat a indiqué en outre que le document contenait également des informations sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine. Il couvrait les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). De plus, il passait en revue des faits de politique générale, notamment les mécanismes de protection des droits pour les nouveaux domaines, la révision prévue des principes UDRP par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres de l’OMPI dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.
3. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/48/12 Rev.).

## Point 29 de l’ordre du jour unifié

## Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/56/13 et WO/GA/48/15.
2. Le président a indiqué que le point 29 était à présent porté à l’attention des assemblées et il a exprimé l’espoir que les discussions déjà menées à deux reprises sur cette question ne soient pas complètement répétées. Il a invité l’ambassadeur M. Chavez, président du Comité de coordination, sur le podium et signalé que le point 29 concernait l’Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne.
3. Le président du Comité de coordination a remercié le président de l’Assemblée générale de lui donner la parole au sujet des délibérations tenues le vendredi par le Comité de coordination de l’OMPI concernant l’Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne. Tout d’abord, il a noté que le Comité de coordination était chargé d’examiner les questions de personnel, et c’est dans ce contexte qu’il a présenté son rapport visant à faciliter l’examen par l’Assemblée générale du point 29. Il a indiqué que le Comité de coordination avait déjà débattu à deux reprises de ces questions, qui faisaient partie de son mandat, et le président du Comité de coordination auquel il avait succédé avait été prié de mener cette tâche à bien. Il a fait référence aux accords adoptés par consensus lors de la session extraordinaire du Comité de coordination qui s’était déroulée en septembre et souligné qu’après des échanges fructueux, le Comité de coordination avait pris note des déclarations de l’ancien président ainsi que de toutes les déclarations faites par les États membres. L’échange de points de vue avait été très complet et constructif, ce qui avait permis que la décision soit prise puis présentée à l’Assemblée générale.
4. “À sa soixante‑treizième session (47e session ordinaire), le Comité de coordination de l’OMPI a réaffirmé la décision qu’il avait prise à sa soixante‑douzième session (26e session extraordinaire) et recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI

“1) de prendre note avec satisfaction de l’audit du “cadre éthique” mené actuellement par la Division de la supervision interne (DSI),

“2) de prier le Secrétariat de réexaminer la Politique de protection des lanceurs d’alerte compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d’autres organisations et d’inviter l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à passer en revue la révision proposée et à faire part de ses observations à cet égard,

“3) de demander au chef du Bureau de la déontologie d’inclure également dans le rapport annuel des renseignements sur les cas de représailles en cours contre des témoins qui coopèrent à une enquête sur des allégations de faute, conformément aux procédures applicables de l’OMPI, et

“4) de prier le directeur de la DSI de réviser les politiques et procédures de l’OMPI en matière d’achats après l’examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément à la recommandation des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l’OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au Comité du programme et budget (PBC) pour examen par les États membres.”

1. Le président du Comité de coordination a répété que son comité avait sacrifié de nombreuses heures, au cours de deux longues sessions, pour parvenir à ces conclusions définitives concernant les questions qui lui étaient soumises. À ce titre, il espérait que, comme le président de l’Assemblée générale l’avait mentionné, il ne serait pas nécessaire de consacrer davantage de temps et d’énergie à ces questions, qui avaient été débattues en détail par les États membres et au sujet desquelles un consensus avait été dégagé.
2. Le président a remercié le président du Comité de coordination pour son rapport et pour son rôle moteur dans la direction des travaux du Comité de coordination; il a demandé si des délégations souhaitaient prendre la parole avant l’adoption du projet de décision. Il a ajouté qu’il serait également possible d’intervenir une fois la décision adoptée.
3. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a remercié le président du Comité de coordination pour son rapport et pour les conclusions qu’il avait présentées devant l’Assemblée générale. Elle a aussi insisté sur le fait qu’elle était satisfaite de la manière dont il avait organisé et dirigé les travaux sur cette question, qui avaient apporté une contribution importante à l’Organisation et à la poursuite des activités. À ce titre, la délégation appuyait sans réserve le rapport présenté par le président du Comité de coordination devant l’Assemblée générale.
4. Le président a indiqué que, ne voyant pas d’autres demandes d’intervention, il allait passer au projet de décision, ainsi libellé :
5. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du rapport présenté par le président du Comité de coordination de l’OMPI et a approuvé les recommandations formulées par le Comité de coordination de l’OMPI à ses soixante‑douzième et soixante‑treizième sessions (documents WO/CC/72/4 et A/56/16).
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a salué la progression des importantes réformes approuvées au cours des assemblées et a signalé que ces réformes feraient de l’OMPI une organisation plus forte et plus transparente, dotée d’une meilleure responsabilisation pour ses employés à tous les niveaux. Elle appréciait les efforts entrepris par l’OCIS ainsi que par les États membres et le Secrétariat de l’OMPI pour contribuer aux progrès notables qui avaient été réalisés. La délégation a indiqué que, pendant plusieurs années, des allégations d’actes répréhensibles avaient nui à la confiance placée dans l’Organisation, détourné l’attention de ses travaux importants et affaiblit la perception de son intégrité. À plusieurs reprises, les membres du personnel de l’OMPI avaient soutenu qu’ils avaient fait face à des représailles après avoir signalé des présomptions de faute ou exprimé des préoccupations au sujet de la direction de l’Organisation. La délégation a fait savoir que l’expérience montrait que les organisations qui encouragent un dialogue franc et ouvert et sont déterminées à répondre aux préoccupations de manière constructive et transparente sont plus performantes. C’est pourquoi la délégation avait été et restait fermement engagée en faveur de réformes telles que celles qui avaient été adoptées afin de garantir le respect de l’obligation de rendre des comptes et d’assurer le règlement rapide et juste des litiges et signalements de fautes. Elle a souligné que les États membres ne devraient pas s’arrêter là et qu’ils avaient la responsabilité de mettre en place et d’améliorer constamment des politiques solides et des actions rapides afin d’atteindre l’objectif zéro fautes et zéro représailles. La délégation estimait qu’il était de la responsabilité commune des États membres de faire en sorte que les fonctionnaires de l’OMPI et les autres personnes ayant participé à la récente enquête et dont les identités avaient été dévoilées ne subissent pas de conséquences néfastes pour avoir participé à l’enquête. La position adoptée par les États membres et par l’Organisation ainsi que la manière dont ces questions étaient communiquées définissaient de quelle manière les autres, y compris le personnel de l’Organisation, voyaient les États membres. Par conséquent, toutes les parties devraient coopérer pour promouvoir, au sein de l’OMPI, une culture et un environnement où la confiance et le respect sont rétablis et où ils deviennent le fondement d’une relation entre la direction et les États membres de l’OMPI et entre la direction et les fonctionnaires de l’OMPI. La délégation a indiqué que les États membres devaient promouvoir l’obligation redditionnelle et le respect des normes éthiques les plus strictes et faire en sorte que les membres du personnel de l’OMPI se sentent libres d’exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions pour améliorer l’Organisation sans avoir peur des représailles ou d’éventuelles répercussions négatives sur leur carrière. Elle a salué et accueilli avec satisfaction les réformes adoptées par les États membres, particulièrement les révisions de la Charte de la supervision interne. Elle a fait remarquer que ces réformes remédiaient à des défauts des processus internes de l’OMPI qui rendaient plus difficile pour les États membres de renoncer à leurs responsabilités en matière de supervision. À cet égard, la délégation trouvait particulièrement inquiétant que les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination aient clos une enquête visant le Directeur général alors que la plupart des États membres n’avaient pas eu un accès approprié au rapport du BSCI et n’étaient, par conséquent, pas préparés pour participer à des consultations détaillées et constructives à ce sujet. Malgré sa détermination à assurer l’obligation de rendre des comptes, la délégation avait le sentiment que ce manque de clarté avait gêné la résolution de ces questions de manière ouverte. En bref, les questions soulevées dans le rapport du BSCI et ses recommandations n’avaient pas été bien gérées. Malgré le fait que la plupart des États membres estimaient qu’il ne serait pas productif de poursuivre les discussions, la délégation restait vigilante afin de faire en sorte que cette période de turbulences à l’OMPI ne se reproduise pas. Pour finir, elle tenait à mettre l’accent sur les tâches menées actuellement par les agences des Nations Unies en vue d’appliquer pleinement la protection des lanceurs d’alerte. Elle s’est félicitée de la décision de l’Assemblée générale prescrivant le signalement de toutes représailles contre des témoins coopérant sur des enquêtes et enjoignant à l’OMPI de réviser ses politiques en matière de lanceurs d’alerte afin d’assurer la mise en œuvre et l’application effectives de ces politiques de manière uniforme. Surtout après un chapitre aussi décisif dans l’histoire de l’Organisation, les États‑Unis d’Amérique ne voyaient pas de responsabilité plus importante pour la direction de l’OMPI que celle de rétablir la crédibilité et l’intégrité de l’Organisation de cette manière.
7. La délégation de la Suisse a salué la décision prise par l’Assemblée générale ainsi que les recommandations formulées lors des soixante‑douzième et soixante‑treizième sessions du Comité de coordination. Elle a appuyé pleinement le processus de révision des règlements de l’OMPI et était convaincue que ces ajustements renforceraient la gouvernance de l’Organisation. Elle estimait que les mesures qui tenaient compte des conclusions du rapport du BSCI ainsi que celles qui avaient été prises par les présidents du Comité de coordination et de l’Assemblée générale permettraient aux États membres de regarder vers le futur. La délégation a signalé que la Suisse avait toujours attaché beaucoup d’importance au fait que le rapport du BSCI soit traité de manière transparente, et c’est pour cela qu’elle avait demandé à ce qu’il soit publié dès son achèvement. Le fait que le rapport ait été accessible et distribué aux États membres constituait une action opportune dont la délégation se félicitait. La délégation a également indiqué qu’elle souhaitait prendre position une fois pour toute sur les critiques qui lui étaient adressées dans le rapport du BSCI concernant l’affaire de l’ADN, à savoir sur le manque de coopération des autorités suisses. La délégation était d’accord pour dire qu’il y avait eu, dans un cas, un problème de communication et a précisé que par simple omission, la réponse à une demande du BSCI n’était pas parvenue au BSCI. Entre temps, le Gouvernement suisse avait admis ce problème devant le BSCI, et y avait remédié à la fin septembre. La délégation a fait remarquer qu’en 2015, le BSCI avait demandé à la Suisse de faciliter une réunion entre lui et le procureur du canton de Genève, et ce dernier avait fait savoir qu’il n’avait pas l’intention de s’éloigner de la position dont il avait fait part au directeur de l’audit et de la supervision interne de l’OMPI en 2014. À cette époque, le procureur avait en effet indiqué qu’un tiers non‑partie à la procédure ne pouvait y avoir accès, car la loi suisse ne le permettait simplement pas. La délégation a souligné qu’en ce qui concernait les autres critiques, les autorités suisses n’avaient en aucun cas tenté de faire obstacle à l’obtention d’informations par le BSCI. Elle a noté qu’en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il n’était pas du ressort du gouvernement de prendre position sur une procédure pénale ni de dicter sa conduite au pouvoir judiciaire. La délégation a ajouté que si des membres du personnel estimaient avoir été lésés par des prélèvements d’ADN qui auraient été effectués à leur insu, il leur appartenait de faire valoir leurs droits auprès du Ministère public.
8. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a salué les réformes qui avaient été adoptées à l’Assemblée générale. S’agissant du rapport du BSCI, elle a tenu à répéter qu’elle regrettait la manière dont toute cette affaire avait été traitée. Elle a souligné que l’OMPI était une organisation contrôlée par les États membres et qu’à ce titre, les États membres avaient la responsabilité collective d’assurer et de défendre l’intégrité et la responsabilisation de l’Organisation. La délégation estimait que les mesures qui avaient été prises lors de cette Assemblée générale faisaient partie d’un processus continu, lequel était nécessaire, afin de garantir le plus haut niveau d’intégrité, de transparence, de responsabilisation et de bonne gestion à l’OMPI.
9. Le président, constatant qu’il n’y avait pas d’autres demandes d’intervention, a clos l’examen de ce point de l’ordre du jour.

[L’annexe suit]

**Charte de la supervision interne révisée adoptée par l’Assemblée générale de l’OMPI**

1. Introduction
2. La présente charte détermine le cadre de la Division de la supervision interne (DSI) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et établit sa mission : examiner et évaluer, de manière indépendante, les processus et systèmes opérationnels et de contrôle de l’OMPI afin d’identifier les bonnes pratiques et de présenter des recommandations concernant les améliorations à apporter. La DSI fournit ainsi à la direction des garanties et une assistance lui permettant de s’acquitter efficacement de ses responsabilités, de réaliser la mission de l’OMPI et d’atteindre ses buts et objectifs. La présente charte vise aussi à renforcer l’obligation de rendre compte, l’optimisation des ressources financières, l’administration, le contrôle interne et la gestion institutionnelle de l’OMPI.
3. La fonction de supervision interne de l’OMPI comprend l’audit interne, l’évaluation et l’investigation.
4. Définitions et normes de la supervision interne
5. Conformément à la définition adoptée par l’Institut des auditeurs internes (IIA), l’audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d’entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.
6. La fonction d’audit interne de l’OMPI est exercée conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne et au Code de déontologie promulgués par l’IIA et adoptés par le Réseau des représentants des services d’audit interne des agences des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS).
7. L’évaluation est une appréciation systématique, objective et impartiale d’un projet, d’un programme ou d’une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l’accomplissement de ses objectifs, son efficience, son efficacité, son impact et sa durabilité. L’évaluation doit contribuer à l’apprentissage et à la responsabilisation et doit fournir des informations crédibles, basées sur des données avérées, permettant de prendre en compte les conclusions et les recommandations dans les processus de prise de décisions de l’OMPI.
8. Les évaluations à l’OMPI sont effectuées conformément aux normes élaborées et adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l’évaluation (UNEG).
9. L’investigation est une procédure d’enquête officielle permettant d’examiner les allégations de fautes ou autres actes répréhensibles concernant des fonctionnaires de l’OMPI ou des informations à cet égard afin de déterminer s’ils ont été commis et, dans l’affirmative, d’identifier la ou les personnes responsables. Les investigations peuvent également porter sur des allégations d’actes répréhensibles commis par d’autres personnes, parties ou entités, qui sont considérés comme portant préjudice à l’OMPI.
10. Les investigations à l’OMPI sont menées conformément aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d’enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux, ainsi qu’au Statut et Règlement du personnel de l’OMPI.
11. Mandat
12. La fonction de supervision interne fournit à la direction de l’OMPI des garanties, des analyses, des évaluations, des recommandations, des enseignements, des conseils et des informations de manière objective grâce à la réalisation d’audits internes, d’évaluations et d’investigations indépendants. Elle a notamment pour objectif :

a) de recenser les moyens d’améliorer la pertinence, l’efficacité, l’efficience et l’économie des procédures internes et de l’utilisation des ressources de l’OMPI;

b) de déterminer si des contrôles d’un bon rapport coût‑efficacité sont en place; et

c) d’apprécier la conformité avec le Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution, le Statut et Règlement du personnel de l’Organisation, les décisions pertinentes de l’Assemblée générale, les normes comptables applicables, les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les bonnes pratiques.

1. Pouvoirs et responsabilité
2. Le directeur de la Division de la supervision interne rend compte au Directeur général sur le plan administratif, mais ne fait pas partie de la direction des opérations. Il jouit de l’indépendance dans l’exercice de ses fonctions par rapport à la direction. Dans l’exercice de ses fonctions, il prend conseil auprès de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS). Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu’il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte.
3. Le directeur de la Division de la supervision interne et le personnel de supervision sont indépendants de tous les programmes, opérations et activités de l’OMPI, afin d’assurer l’impartialité et la crédibilité des audits réalisés.
4. Le directeur de la DSI et le personnel de supervision conduisent la supervision et la vérification des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective et conformément aux bonnes pratiques, aux normes et aux règles généralement acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies, comme indiqué dans la section B ci‑dessus.
5. Dans l’exercice de ses fonctions, le directeur de la Division de la supervision interne jouit d’un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers de l’OMPI, fonctionnaires ou agents contractuels de l’OMPI ainsi qu’à tous les locaux de l’Organisation. Il a accès à la présidence de l’Assemblée générale, du Comité de coordination, du Comité du programme et budget et de l’OCIS.
6. Le directeur de la DSI établit une structure pour le dépôt, par les membres du personnel et toute autre partie interne ou externe, de plaintes concernant des allégations de fautes, d’irrégularités ou de malversations incluant, mais sans s’y limiter : les fraudes et la corruption, les gaspillages, l’abus de privilèges et d’immunités, l’abus de pouvoir et le non‑respect des règlements de l’OMPI. Nonobstant ce qui précède, le mandat du directeur de la Division de la supervision interne ne s’étend pas, en règle générale, aux domaines pour lesquels des dispositions distinctes sont prévues pour l’examen, entre autres, des conflits et griefs en milieu de travail, des plaintes du personnel découlant de décisions administratives affectant l’engagement d’un fonctionnaire, des questions de performance et des désaccords liés aux résultats. Il revient au directeur de la DSI de déterminer si ces questions peuvent porter sur des actes répréhensibles et doivent relever de la Division de la supervision interne ou si elles doivent être renvoyées à d’autres instances internes.
7. Le droit de tous les membres du personnel de communiquer avec le directeur de la Division de la supervision interne et de lui fournir des renseignements en toute confidentialité, sans crainte de représailles, est garanti par le Directeur général. Tous les fonctionnaires de l’OMPI prennent des mesures appropriées pour garantir que la confidentialité de ces communications est maintenue. Cela est sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vertu du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI concernant les allégations qui sont, sciemment et volontairement, fausses ou trompeuses ou qui sont portées délibérément sans se soucier de l’exactitude des informations.
8. Le directeur de la DSI respecte la nature confidentielle des informations obtenues ou reçues dans le cadre d’un audit interne, d’une évaluation ou d’une investigation, les protège de toute divulgation non autorisée et ne les utilise que dans la mesure nécessaire pour l’exercice de ses fonctions.
9. Le directeur de la Division de la supervision interne s’entretiendra régulièrement avec tous les prestataires internes et externes de services d’assurance, de manière à assurer une coordination adéquate des activités (vérificateur externe des comptes, agent chargé de la gestion des risques, agent chargé de la conformité). Il s’entretiendra aussi périodiquement avec l’administrateur principal à la déontologie ainsi qu’avec le médiateur.
10. Conflit d’intérêts
11. Dans l’exécution de leurs missions de supervision, le directeur de la DSI et le personnel de supervision évitent les conflits d’intérêts réels ou apparents. Le directeur de la Division de la supervision interne rend compte de toutes les atteintes importantes à l’indépendance et à l’objectivité, y compris des conflits d’intérêts, pour permettre à l’Organe consultatif indépendant de surveillance de les examiner comme il se doit.
12. Toutefois, lorsque les allégations de fautes concernent le personnel de la Division de la supervision interne, le directeur de la Division demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder.
13. Les allégations de fautes concernant le directeur de la DSI sont communiquées au Directeur général, qui en informe dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans un délai d’un mois, le président du Comité de coordination et demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder. L’OCIS procède ou organise une évaluation préliminaire. À la lumière de ses résultats, l’OCIS fait une recommandation au Directeur général et au président du Comité de coordination, pour déterminer s’il convient de clore l’affaire ou de soumettre la question à une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. Si le Directeur général et le président du Comité de coordination décident de soumettre l’affaire à une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête, l’OCIS donne un avis sur le mandat de l’enquête et sur une instance compétente pour la mener.
14. Les allégations de fautes dirigées contre des fonctionnaires de l’OMPI occupant des fonctions de vice‑directeur général et de sous‑directeur général sont communiquées au directeur de la DSI qui, dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans un délai d’un mois, en informe le Directeur général et le président du Comité de coordination.
15. Les allégations de fautes dirigées contre le Directeur général sont notifiées au directeur de la DSI qui en informe immédiatement les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination et demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder. L’OCIS donne un avis au directeur de la DSI sur la question de savoir s’il convient de procéder à une évaluation préliminaire ou de faire en sorte qu’une évaluation préliminaire soit menée par une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. À la lumière des résultats de l’évaluation préliminaire, l’OCIS fait une recommandation aux présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination sur la question de savoir s’il convient de demander au directeur de la DSI de clore l’affaire ou de soumettre la question à une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. Dans le cas où les présidents ne peuvent trouver un accord ou proposent de s’éloigner de la recommandation de l’OCIS, les vice‑présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination sont impliqués dans la décision. En cas de renvoi de la question, l’OCIS donne également un avis aux présidents sur le mandat de l’enquête et sur une instance compétente pour la mener.
16. Si l’avis de l’OCIS est nécessaire, il est donné dans un délai d’un mois, sauf si la complexité de l’affaire exige davantage de temps.
17. Tâches et modalités de travail
18. La fonction de supervision interne contribue à la gestion efficace de l’Organisation et à l’exécution de l’obligation redditionnelle du Directeur général envers les États membres.
19. Dans l’exercice de son mandat, le directeur de la Division de la supervision interne procède à des audits, à des évaluations et à des investigations. Concernant les audits, il s’agit notamment, mais non exclusivement, d’audits des résultats, d’audits financiers et de vérifications de la conformité des procédures.
20. Dans l’exercice de la fonction de supervision interne de l’OMPI, le directeur de la Division de la supervision interne :

a) établit des plans de supervision interne à long et à court terme en coordination avec le vérificateur externe des comptes. Le plan de travail annuel repose, le cas échéant, sur une évaluation des risques effectuée au moins une fois par an, à partir de laquelle est établi le rang de priorité des travaux. Pour préparer le plan de travail annuel, le directeur de la DSI tient compte des suggestions faites par la direction, l’OCIS ou les États membres. Avant d’arrêter définitivement le plan de supervision interne, le directeur de la Division de la supervision interne soumet le projet de plan à l’OCIS pour examen et avis;

b) en consultation avec les États membres, établit des politiques pour l’ensemble des fonctions de supervision, c’est‑à‑dire l’audit interne, l’évaluation et l’investigation. Les politiques établissent des règles et des procédures concernant l’accès aux rapports tout en veillant au respect du droit à l’application régulière de la loi et à la préservation de la confidentialité;

c) rédige, pour examen par l’OCIS, et publie un manuel d’audit interne, un manuel d’évaluation ainsi qu’un manuel d’investigation. Ces manuels comportent notamment le descriptif des différentes fonctions de supervision et une synthèse des procédures applicables. Ils sont réexaminés tous les trois ans ou avant;

d) établit et tient à jour des systèmes de suivi afin de déterminer si des mesures efficaces ont été prises dans un délai raisonnable pour donner effet aux recommandations en matière de supervision. Le directeur de la DSI rend compte périodiquement par écrit aux États membres, à l’OCIS et au Directeur général des situations dans lesquelles les mesures correctives appropriées n’ont pas été prises en temps voulu;

e) assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations;

f) établit et gère un programme d’assurance/d’amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l’audit interne, de l’évaluation et de l’investigation, y compris des analyses internes et externes et des auto‑évaluations permanentes, conformément aux normes applicables. Les évaluations externes indépendantes doivent être effectuées au moins une fois tous les cinq ans;

g) assure la liaison et la coopération avec les services de supervision interne, ou du même type, d’autres organisations du système des Nations Unies et d’institutions financières multilatérales, et représente l’OMPI dans les réunions interinstitutions pertinentes.

1. Le directeur de la Division de la supervision interne évalue en particulier :

a) la fiabilité, l’efficacité et l’intégrité des mécanismes de contrôle interne de l’OMPI;

b) l’adéquation des structures, systèmes et processus de l’OMPI pour faire en sorte que les résultats obtenus par l’OMPI soient conformes aux objectifs fixés;

c) la capacité effective de l’OMPI à atteindre ses objectifs et à obtenir des résultats et, le cas échéant, en recommandant de meilleures solutions pour obtenir ces résultats, en prenant en considération les pratiques recommandées et les enseignements tirés;

d) les systèmes visant à assurer le respect des règlements, des politiques et des procédures de l’OMPI;

e) l’utilisation effective, efficiente et économique des ressources humaines, financières et matérielles de l’OMPI et leur préservation;

f) les risques encourus par l’OMPI et en contribuant à l’amélioration de leur gestion.

1. Le directeur de la Division de la supervision interne entreprend également des investigations sur des allégations de fraudes et autres irrégularités. Le directeur de la DSI peut décider, au regard des risques recensés, de lancer des investigations de façon anticipée.
2. Établissement de rapports
3. À l’issue de chaque audit, évaluation ou investigation, le directeur de la Division de la supervision interne établit un rapport, qui présente les objectifs, la portée, la méthodologie, les résultats, les conclusions, les mesures correctives ou les recommandations de l’activité concernée et contient, le cas échéant, des recommandations quant aux améliorations à apporter et les enseignements tirés en ce qui concerne cette activité. Le directeur de la DSI assure l’exhaustivité, la régularité, l’objectivité et l’exactitude des rapports d’audit interne, d’évaluation et d’investigation.
4. Les projets de rapport d’audit interne et d’évaluation sont présentés au chef de programme et à d’autres fonctionnaires compétents directement chargés du programme ou de l’activité ayant fait l’objet de l’audit interne ou de l’évaluation, qui ont la possibilité de répondre dans un délai raisonnable qui doit être indiqué dans le projet de rapport.
5. Les rapports d’audit et d’évaluation finals tiennent compte de tous les commentaires pertinents formulés par les chefs de programme concernés et, le cas échéant, des plans d’action de gestion et des calendriers associés. Si le directeur de la Division de la supervision interne et le chef de programme ne parviennent pas à s’entendre sur les conclusions d’un rapport d’audit et d’évaluation, le rapport final expose l’opinion du directeur de la Division et des chefs de programme concernés.
6. Le directeur de la DSI soumet les rapports d’audit interne et d’évaluation finals au Directeur général, avec copie à l’Organe consultatif indépendant de surveillance et au vérificateur externe des comptes. Sur demande, il est fourni au vérificateur externe des comptes toute pièce justificative à l’appui des rapports d’audit interne et d’évaluation.
7. Le directeur de la Division de la supervision interne publie les rapports d’audit interne et d’évaluation, ainsi que les rapports sur la gestion établis à l’issue des investigations sur le site Web de l’OMPI dans le mois qui suit leur parution. S’il s’avère nécessaire d’assurer la sécurité, la sûreté ou le respect de la confidentialité, le directeur de la DSI peut, s’il le juge bon, ne pas divulguer un rapport dans son intégralité ou l’expurger. Néanmoins, les États membres peuvent demander l’accès aux rapports non divulgués ou à la version originale des rapports expurgés; cet accès est octroyé, sous réserve du respect de la confidentialité, dans les bureaux de la DSI.
8. Sauf disposition contraire figurant dans la présente charte, le directeur de la Division de la supervision interne soumet les rapports d’investigation finals au Directeur général, avec copie au directeur du Département de la gestion des ressources humaines; le vérificateur externe des comptes et l’OCIS ont accès aux rapports d’investigation finals sur demande.
9. Le directeur de la DSI soumet les rapports d’investigation finals concernant des fonctionnaires de l’OMPI occupant des fonctions de sous‑directeur général ou de vice‑directeur général au Directeur général, avec copies aux présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, à l’OCIS et au vérificateur externe des comptes. Le Directeur général informe dans les meilleurs délais les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, ainsi que l’OCIS et le vérificateur externe des comptes, de l’issue définitive de l’affaire et en indique les raisons. Néanmoins, en cas de licenciement, la consultation préalable du Comité de coordination est nécessaire. Au cas où les allégations sont fondées, et sur demande, les États membres se voient octroyer un accès confidentiel aux rapports.
10. Les rapports d’investigation finals concernant le directeur de la DSI sont soumis au Directeur général, avec copies aux présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, à l’OCIS et au vérificateur externe des comptes. Le Directeur général informe dans les meilleurs délais les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, ainsi que l’OCIS et le vérificateur externe des comptes, de l’issue définitive de l’affaire et en indique les raisons.
11. Les rapports d’investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, avec copies à l’OCIS, au vérificateur externe des comptes et au directeur de la DSI.
12. Si les enquêtes visées au paragraphe 37 ne justifient pas les allégations portées, les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, après consultation de l’OCIS, demandent au directeur de la DSI de clore l’affaire. Si le Directeur général en fait la demande, le président de l’Assemblée générale informe les États membres de l’issue de l’affaire.
13. Si les enquêtes visées au paragraphe 37 justifient une partie ou la totalité des allégations de fautes, l’OCIS, dans les meilleurs délais, informe les États membres, par l’intermédiaire des coordonnateurs des groupes régionaux, que ces résultats, conclusions ou recommandations ont été établis. Les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination :
    1. transmettent aux États membres un résumé expurgé des résultats, conclusions et recommandations issus du rapport, établis de préférence par l’instance chargée de l’enquête;
    2. sur demande d’un État membre, transmettent à cet État membre une version complète du rapport d’investigation final, expurgé, de préférence par l’instance chargée de l’enquête;
    3. autorisent aux États membres, sous réserve du respect de la confidentialité, l’accès au rapport d’investigation final non expurgé et au mandat;
    4. soumettent au Comité de coordination, compte tenu de l’avis écrit donné par l’OCIS, une recommandation comprenant un raisonnement détaillé pour clore l’affaire ou engager une procédure disciplinaire;
    5. convoquent le Comité de coordination dans un délai de deux mois à compter de la recommandation pour décider de clore l’affaire ou d’engager et de mener une procédure disciplinaire.
14. Les rapports d’investigation finals, les projets, les pièces, les constatations, les conclusions et les recommandations sont totalement confidentiels, sauf si le directeur de la Division de la supervision interne ou le Directeur général a autorisé leur divulgation.

41. Pour des questions de supervision de nature courante qui ne nécessitent pas l’établissement d’un rapport formel, le directeur de la DSI peut adresser des communications à tout chef de programme concerné de l’OMPI.

42. Le Directeur général a la responsabilité de veiller à ce qu’il soit donné effet sans tarder à toutes les recommandations du directeur de la Division de la supervision interne et d’indiquer les mesures prises par la direction à l’égard des différentes conclusions et recommandations figurant dans le rapport.

43. Le directeur de la DSI soumet chaque année un rapport au Directeur général, avec copie à l’OCIS, concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.

44. Le directeur de la DSI soumet chaque année un rapport de synthèse à l’Assemblée générale de l’OMPI, par l’intermédiaire du Comité du programme et budget (rapport annuel). Une version préliminaire du rapport annuel est fournie, pour commentaires le cas échéant, au Directeur général et à l’OCIS. Le rapport annuel rend compte des activités de supervision interne menées au cours de la période considérée, y compris de la portée et des objectifs de celles‑ci, du calendrier des travaux ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de supervision interne. Le Directeur général peut soumettre les observations sur le rapport annuel final qu’il juge pertinentes dans un rapport distinct.

45. Le rapport annuel contient notamment les éléments suivants :

a) la description des questions et des lacunes importantes concernant les activités de l’OMPI en général, ou d’un programme ou d’une opération en particulier, apparues au cours de la période considérée;

b) la description des investigations sur les cas considérés comme fondés, y compris leur incidence financière, le cas échéant, ainsi que de leur issue, notamment les mesures disciplinaires, la saisine des autorités nationales chargées de l’application de la loi et les autres sanctions appliquées;

c) la description de toutes les recommandations de supervision interne jugées prioritaires, faites par le directeur de la DSI pendant la période considérée;

d) la description de toutes les recommandations qui n’ont pas été acceptées par le Directeur général ainsi que les explications qu’il a fournies à cet égard;

e) l’indication des recommandations jugées prioritaires dans des rapports précédents, au sujet desquelles des mesures correctives n’ont pas été mises en œuvre;

f) des informations concernant toute décision de gestion importante qui, de l’avis du directeur de la Division de la supervision interne, constitue un risque sérieux pour l’Organisation;

g) le résumé de tous les cas dans lesquels l’accès de la DSI aux dossiers, fonctionnaires ou agents contractuels et locaux de l’OMPI a été limité;

h) une synthèse du rapport présenté par le directeur de la Division de la supervision interne au Directeur général concernant l’état d’application des recommandations de l’audit externe;

i) une confirmation de l’indépendance de la fonction de supervision interne vis‑à‑vis de l’Organisation, et des informations sur la portée des activités de supervision interne et la question de savoir si les ressources sont adaptées aux objectifs visés.

1. Ressources

46. Lorsqu’il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le Directeur général tient compte de la nécessité d’assurer l’indépendance de la fonction de supervision interne et fournit au directeur de la Division de la supervision interne les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat et d’atteindre les objectifs requis. L’allocation des ressources financières et humaines, y compris l’internalisation, la sous‑traitance et le cosourçage des services, doivent apparaître clairement dans la proposition de programme et budget, qui tient compte des avis de l’OCIS.

47. Le directeur de la Division de la supervision interne s’assure que la Division dispose d’un personnel nommé conformément au Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, qui possède les connaissances, les aptitudes et les autres compétences nécessaires à l’exercice de leurs fonctions de supervision interne. Il encourage une formation professionnelle continue pour satisfaire aux critères de la présente charte.

# I. Nomination, évaluation des performances et révocation du directeur de la DSI

48. Le directeur de la Division de la supervision interne est doté de qualifications et de compétences élevées dans le domaine de la supervision. Son recrutement doit reposer sur un processus de sélection international ouvert et transparent mis en œuvre par le Directeur général, en concertation avec l’OCIS.

49. Le directeur de la Division de la supervision interne est nommé par le Directeur général, avec l’aval de l’Organe consultatif indépendant de surveillance et du Comité de coordination. Le directeur de la DSI est nommé pour une période déterminée de six ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l’OMPI. Il convient de faire en sorte, dans la mesure du possible, que le début du mandat du directeur de la DSI ne coïncide pas avec celui d’un nouveau vérificateur externe des comptes.

50. Le Directeur général ne peut révoquer le directeur de la Division de la supervision interne que pour des motifs spécifiques et fondés et avec l’aval de l’OCIS et du Comité de coordination.

51. L’évaluation du directeur de la Division de la supervision interne est effectuée par le Directeur général après qu’il a reçu l’avis de l’OCIS, et en consultation avec ce dernier.

**J. CLAUSE DE RÉVISION**

52. La présente charte fait l’objet d’une révision tous les trois ans, ou avant si nécessaire, par le directeur de la Division de la supervision interne. Toute proposition de modification de la charte présentée par le Secrétariat est examinée par l’OCIS et le Directeur général et est soumise au Comité du programme et budget pour approbation.

[Fin de l’annexe et du document]